This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

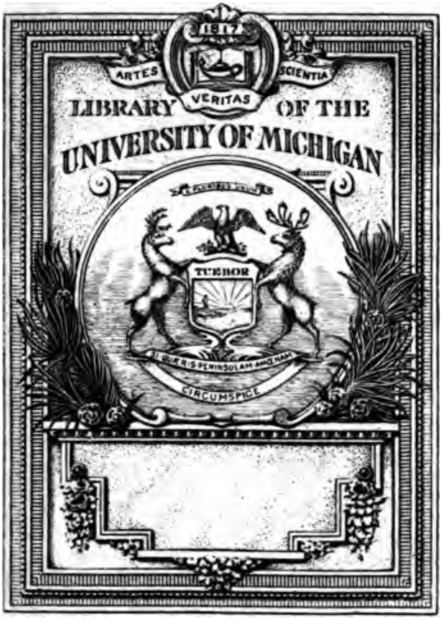
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

J. P. Jéquier

DC
124
.R9
v.1

Crustaing de Saint-Jory, L.

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

J. P. Jéquier

DC
124.
.R9
V.1

[Rustaing de Saint-Jory, L.]

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

DC
124.
.R97
v.1

MEMOIRES
SECRETS
DE LA COUR DE FRANCE
CONTENANT
Les Intrigues du Cabinet, pendant la Minorité de Louis XIV.

TOME PREMIER.

A AMSTERDAM,
Chez FRANÇOIS GIRARDI,
Imprimeur & Libraire.

MDCCXXXIII.

MEMOIRES SECRETS DE LA COUR DE FRANCE

CONTENANT

Les Intrigues du Cabinet, pendant la Minorité de Louis XIV.

TOME PREMIER.

A AMSTERDAM,

Chez FRANÇOIS GIRARDI, Imprimeur & Libraire.

MDCCXXXIII.

MEMOIRES SECRETS De la Cour de France,

Contenant les Intrigues du Cabinet, depuis le commencement de l'Année 1648, jusqu'en 1651.

SOMMAIRES DU TOME I.

LIVRE I.

D'Emery retient les Gages des Compagnies souveraines. Edit de Création de douze Charges de Maîtres des Requêtes. Le Roi vient au Parlement. M. Nevelez demande l'Assemblée des Chambres. La Reine mande le Premier President & les autres Presidens. Le Premier President fait assembler les Chambres. Le Parlement donne un Arrêt de modification. La Reine envoie querir les Gens du Roi. M. Talon pré-

presente l'Arrêt. Les Maîtres des Requêtes tiennent Assemblées. La Reine réprimande les Maîtres des Requêtes. La Reine fait presser les Gens du Roi. Le Parlement ordonne que l'Edit du Tarif sera executé. La Reine mande le Parlement. Remontrances du Premier President. Le Duc d'Orléans porte des Edits au Parlement. Le Prince de Conty porte les mêmes Edits à la Cour des Aides. Le Parlement rêsout de faire des Remontrances. Déclaration pour le Droit annuel. La Cour des Aydes s'assure du Grand Conseil. On tient des Conférences. Le Parlement s'unit avec les autres Cours Souveraines. Le Droit annuel supprimé. Le Parlement se rend auprès du Roi. Mrs. Turcan & d'Argouges arrêtez. Les Gens du Roi sont mandez à la Cour. Le Roi casse l'Arrêt du Parlement du 13 *May. Arrêt du Parlement, pour inviter*

ter

J. P. Jéquier

DC
12
.R9
V.1

Intendans. Arrêt pour l'enregiſtrement de la Déclaration. Le Parlement va vers la Reine. La Reine vient au Palais. Arrêt du Parlement, qui ordonne que l'on fera des Remontrances au Roi pour l'éclairciſſement de divers articles de la Déclaration. Monſieur va au Palais pour ſe plaindre du Parlement. Arrêt du Parlement. Le Sieur de Longüeil, Conſeiller de la Grand'Chambre, principal Auteur de l'orage qui ſe forme dans le Parlement contre la Régence. Le Préſident Viole cherche à ſe vanger. Les Préſidens de Novion & de Blancmeſnil irritez contre le Cardinal Mazarin. Complot contre le Cardinal Mazarin. Longüeil entreprend de chaſſer d'Emery. On parle contre ceux qui gouvernent les Finances. Le Maréchal de la Meilleraye fait Surintendant. Le Parlement continuë ſes aſſemblées. Les En-

MEMOIRES
SECRETS
E LA COUR DE FRANCE.

MEMOIRES SECRETS DE LA COUR DE FRANCE

CONTENANT

Les Intrigues du Cabinet, pendant la Minorité de Louis XIV.

TOME PREMIER.

A AMSTERDAM,

Chez FRANÇOIS GIRARDI, Imprimeur & Libraire.

MDCCXXXIII.

die présentée à la Reine par le Carlement. La Reine tient Conseil sur cette Déclaration. La Reine se voit obligée d'accepter la Déclaration. Mr de Chavigny mis en liberté.

LIVRE II.

LE Coadjuteur met en tête à Mr le Prince de Conty de se faire Cardinal. Le Duc d'Orléans ne veut plus recevoir le Cardinal. Mr le Duc d'Orléans se justifie. Le Cardinal ne souhaite pas la Promotion de l'Abbé de la Riviere. Le Parlement permet au Duc de Vandôme de revenir en France. Les Traitans ferment leurs bourses. Le Duc d'Orléans & le Prince de Condé vont au Parlement. Discours hardi du Président Viole. Fermeté du Sr Aubry. Le Prince de Condé s'unit étroitement avec le Cardinal

Ma-

Mazarin. Résolution de sortir de Paris. Le Roi & la Reine sortent de Paris & se rendent à S. Germain. La Reine écrit à l'Archer, & au Coadjuteur. Le Roi écrit au Prevôt des Marchands. Le Parlement s'assemble. La Sourdiere, Lieutenant des Gardes du Corps, apporte au P. Président des Lettres de Cachet, & à Mrs du Parlement des Lettres Patentes par lesquelles le Roi transfere cette Compagnie à Montargis. Les Avocats & Procureurs Généraux vont à S. Germain. La Reine refuse de donner audiance aux Députez du Parlement. Le Parlement donne un Arrêt, par lequel il déclare le Cardinal Mazarin ennemi du Roi & de l'Etat. Le Parlement fait lever des Troupes pour la défense de Paris. Harangue du Premier Président Amelot, mal reçûe à la Cour. Le Prince de Condé entreprend d'assiéger Paris. Mrs de la Ville choi-

sissent pour Général le Duc d'Elbeuf. Le Parlement emprunte quatre cens cinquante mille livres, pour subvenir aux frais de la guerre. Le Généralat du Duc d'Elbeuf ne dure que 24. heures. Le Cardinal se résout de sortir du Royaume. Douze cens Clercs prennent les armes pour la défense du Parlement. Le Duc d'Elbeuf fait difficulté de quitter le Généralat. Du Tremblay remet la Bastille. Le Duc de Beaufort vient offrir ses services au Parlement, qui le décharge de l'accusation intentée contre lui par le Cardinal Mazarin, & l'associe aux autres Généraux. Arrêt du Parlement. Les Troupes du Roi serrent Paris. Dessein de reprendre Corbeil. Tancrede tué [illegible] *arlement fait publier une* [illegible] *Le Coadjuteur propose* [illegible] *Conseil de Guerre de ven-* [illegible] *ndre l'argenterie des Egli-* [illegible] *ent par Arrêt se joint.*

à celui de Provence. Le Duc d'Orléans & le Prince de Condé attaquent Charenton. Le Duc de Châtillon & Chanleu tuez. Grammont enleve un convoi. Embarras du Cardinal Mazarin. Envoi d'un Heraut à Paris. Le Heraut fait faire la chamade. Anecdotes sur la naissance du Cardinal Mazarin. On vend les meubles du Cardinal Mazarin. Les Gens du Roi vont le trouver. Grancé défait 1200. *chevaux. Envoyé de l'Archiduc Léopold. Envoyé chargé de deux lettres. Raisons dont se sert le Cardinal Mazarin, pour répondre au reproche qu'on lui fait d'avoir refusé de faire la paix avec les Espagnols. Raisons pour lesquelles Mr de Turenne s'engage dans le parti de la fronde. Propositions faites à Mr de Turenne. Le Cardinal Mazarin écrit à Mr de Turenne en Allemagne. Mr de Turenne écrit au Roi. Milet est renvoyé en Alle-*

 ma-

magne avec ordre d'arrêter le Maréchal de Turenne mort ou vif. Le Roi écrit à Mr de Turenne. Le Cardinal écrit à Mr de Turenne. Toute l'Infanterie & presque toute la Cavalerie de l'armée d'Allemagne, abandonnent Mr de Turenne & demeurent fidéles au Roi. Mr de Turenne se retire en Hollande. Le Maréchal de Rantzau arrêté. Le Parlement envoye des Députez à S. Germain. Le Cardinal veut rétablir la tranquillité. Les Frondeurs traversent la négociation de la paix. Les Gens du Roi vont assurer la Reine de la soûmission du Parlement. Conférence de Ruel. On donne aux Députez les propositions du Roi. Les Députez déclarent qu'ils ne peuvent accepter les propositions. Les Députez interrompent les Conférences. Conclusions de la paix. Il y eut bien des difficultés pour signer les articles. Par ordre de la Cour tous les

passages

passages sont ouverts. Le Prince de Conty fait donner un Arrêt. Le Duc de Longueville écrit au Prince de Conty. Les Frondeurs sont déconcertez. La Duchesse de Longueville fond en larmes. Les Chefs de la fronde font tous leurs efforts pour rompre la paix. le menu peuple armé s'assemble dans la grande Salle du Palais. Le Roi envoye une Lettre au Parlement. On lit le procès verbal & les articles du Traité. Le Prince de Conty demande l'entrée au Conseil d'en haut. Le Duc d'Elbeuf demande le payement de ses pensions, &c. Le Duc de Beaufort demande qu'on rende à son pere, le Gouvernement de Bretagne, &c. Le Duc de Boüillon demande d'être rétabli dans Sedan, &c. Le Duc de la Tremoüille demande le Comté de Roussillon, &c. Demandes de Mr le Duc de Luînes. Demandes du Marêchal de la Mothe. Demandes de Mr de Vitry. Demandes

des de Mr d'Alluye. Demandes de Mr de la Boulaye. Les Chefs des Frondeurs demandent l'exclusion du Cardinal Mazarin. On presse l'Archiduc d'avancer. L'Archiduc fait réponse. Les Frondeurs & l'Archiduc font leurs conventions à Landrecy. Le Cardinal desire de gagner le Duc de Boüillon. Les Conférences recommencent. On travaille à l'affaire du Parlement de Roüen. Le Prince de Conty se rend au Parlement. Declaration. Les Prisonniers de guerre mis en liberté. Enregistrement de la Déclaration. Le Te Deum *chanté à* Nôtre-*Dame pour la paix. Véritables sentimens de la Reine au sujet de la paix. Le Prince de Conty ne songe plus au Chapeau de Cardinal. La Cour va à Compiegne.*

LIVRE III.

TRoubles dans la Guyenne. Le Duc d'Epernon sort de Bordeaux. Le

Le Roi envoye à Bordeaux le Sieur d'Argenson. Traité. Action entre les Troupes du Parlement de Bordeaux & celles du Roi, commandées par le Duc d'Epernon. Les Bordelois humiliez. Le Duc d'Epernon va à l'Hôtel de Ville de Bordeaux. Le Parlement de Bordeaux envoye des Députez au Roi. Le Parlement défend de recevoir l'abolition. Le Marquis de Lusignan retourne dans la Ville. Le Parlement de Bordeaux recherche la protection du Prince de Condé. Le Marquis de Sauvebœuf arrête & dévalise le Courier de la Cour. Siége du Château-Trompette. Le Roi envoye à Bordeaux le Maréchal du Plessis Praslin. Le Parlement envoye des Députez au Maréchal du Plessis. Le Parlement veut la démolition du Château-Trompette. Le Château-Trompette se rend. Les Députez de Bordeaux parlent avec fierté. Révolte de Provence. Le Cardinal

dinal Bichi a ordre de ſe rendre à Carpentras. Les défiances continuent entre le Comte d'Alets & le Parlement. La Provence ſe diviſe. Trait de politique du Cardinal Mazarin. Le Comte d'Alets taille en piéces 200. hommes. Le Parlement de Provence ſe ſoûmet aux volontéz du Roi. Ypres aſſiégé. Le Cardinal entreprend de faire le ſiége de Cambray. Cambray inveſti. Le Comte d'Harcourt leve le ſiége. Le Duc d'Orléans arrive à Paris. Les Echevins convoquent une Aſſemblée. Querelle. Le Duc de Beaufort forme le deſſein de ſe venger du Marquis de Jerſé, qui avoit parlé de lui & des Frondeurs dans des termes injurieux. Le Prevôt des Marchands & les Echevins vont à Compiegne. Nouveau differend entre le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin, au ſujet du mariage projetté du Duc de Mercœur, avec une

niéce de cette Eminence. Le Duc de Vendôme revient en Cour. Le Cardinal s'explique avec le Sr Lenet. La Cour part de Compiegne & arrive à Paris le 18. Demande du Pont de l'Arche par Mr le Prince. Le Duc de Longueville s'oppose au mariage de Mr de Mercœur. Le Duc d'Orléans offre ses services au Prince de Condé. Le Prince de Condé va chez le Coadjuteur. Le Duc de Rohan s'entremet pour rétablir la bonne intelligence entre le Prince de Condé & le Cardinal. La Reine voit le Prince de Condé chez le Duc d'Orléans. Le Prince de Condé donne à souper au Duc d'Orléans & au Cardinal à l'Hôtel de Condé. Grande fraïeur de son Eminence. La Reine propose de faire arrêter le Prince de Condé. Le Sr d'Emery est rétabli dans la Surintendance des Finances. Les Frondeurs font de nouveaux efforts pour exciter une sédition. La Reine

va à Nôtre-Dame. Le Roi va au Jardin des Simples. On tire plusieurs coups de pistolet sur le Pont-neuf, tandis que le carosse du Prince de Condé passe, & on tuë un Laquais qui est dedans. Les Princes vont au Parlement. Les Princes retournent au Palais. Le Prince de Condé donne du chagrin à la Reine. Mariage du Duc de Richelieu avec Mademoiselle de Pont. Le Cardinal embrasse M. de Longueville. Insulte faite au Cardinal Mazarin par des petits Maîtres. La Reine, le Duc d'Orléans & le Cardinal forment le dessein de faire arrêter le Prince de Condé. Les Frondeurs ne peuvent se fier au Prince de Condé. Dispositions pour arrêter le Prince de Condé & autres. Le Prince de Condé averti du dessein de l'arrêter. Les trois Princes sont arrêtez. Les Princes arrivent au Bois de Vincennes. Paris en joïe de l'emprisonnement des Princes.

ces. Le Cardinal veut gagner le Duc de Boüillon. Le Duc de Boüillon & le Vicomte de Turenne ſortent de Paris, & ſe ſauvent ſur la nouvelle de l'empriſonnement des Princes. Le Roi envoye au Parlement une Déclaration.

+ + + + + + + + + + + + + + + + + +

LIVRE I.

Contenant les premiers Troubles, depuis le premier Janv. 1648, jusqu'à la Déclaration du mois d'Oct. de la même Année,

1647 LA longueur de la guerre obligeant le Roi à faire des dépenses extraordinaires mettoit aussi les Ministres de S.M. dans la nécessité d'établir sur les peuples de nouveaux Impôts pour la pouvoir entretenir & conduire à une fin heureuse, mais d'autre part les peuples ne les payoient qu'avec chagrin, voïant qu'on auroit pû mettre fin à leurs miseres, en concluant une paix avantageuse avec les ennemis, & que la plus grande partie des sommes qu'on tiroit d'eux demeuroit entre les mains des partisans.

Le Cardinal Mazarin, que la Reine Régente avoit fait Premier Ministre, avoit établi Sur-

In-

Intendant des Finances le Sieur d'Emery, originaire de Luques, de la Maison Particelly, & capable de cet Employ. Ce Sur-Intendant connoissant que les Provinces étoient si épuisées, qu'il étoit impossible d'en rien tirer, s'avisa vers la fin de 1647 de vouloir retenir les gages des Officiers des compagnies souveraines, & de les forcer à payer le droit annuel, & dans ce dessein il prepara de nouveaux Edits que le Roy devoit porter lui-même au Parlement pour en obtenir la verification par sa presence, & comme le tems, pour lequel le droit annuel avoit été accordé, expiroit à la fin du mois de Decembre, il resolut de le renouveller à des conditions qui feroient revenir au Roi des sommes immenses des Officiers de Justice de tout le Royaume. 1647

Le

1647 Le Cardinal Mazarin, qui étoit plus timide & plus clairvoyant que le Sieur d'Emeri, prevoyant les fâcheuses suites de cette entreprise, s'y opposa d'abord ; mais dans la suite il y donna les mains. Le Sieur d'Emeri ayant attiré le Chancelier Seguier dans son sentiment, & lui ayant representé qu'au pis-aller pour lever les obstacles qu'on rencontreroit avec les autres Parlemens, on exempteroit celui de Paris de cette vexation, moyennant quoi il verifieroit tous les Edits qu'on lui presenteroit, & qu'il n'y auroit point de voye moins onéreuse pour avoir de l'argent, dont on auroit necessairement besoin.

A peine on entendit le bruit des résolutions prises à la Cour, que les interessez en prirent, & en donnerent aux autres une

chaude

chaude allarme ; & comme en- 1647
tre les Edits que le Surintendant avoit fait dresser, il y en avoit un pour la création de douze nouvelles Charges de Maîtres des Requêtes ; les Maitres des Requêtes remuérent ciel & terre pour s'exempter du dommage qu'ils prétendoient souffrir de l'aggrégation de ces nouveaux Confreres, & s'assemblerent plusieurs 1648
fois, à dessein de former des 15.
obstacles à l'exécution de l'Edit. *Janv.*

Monsieur de l'Affimax, Maître des Requêtes, entra le 15 Janvier 1648 matin dans la Grand'Chambre, y donna avis qu'on avoit dessein de créer douze nouveaux Maîtres des Requêtes, & pria la Cour de la part de ses Confreres de les aider à se garentir de cette création, qu'il prétendit être préjudiciable au Public. Mr. Molé, Prémier

Pré-

1648 Président du Parlement, lui promit que la Compagnie auroit soin des interêts des Maîtres des

Le Roi vint le même jour au Parlement avec beaucoup d'Edits, & entre autres, un pour la Création de ces douze Maîtres des Requêtes, de deux Secretaires, & de deux Greffiers du Conseil, & de deux Audianciers.

Tous ces Edits furent enregîtrez nonobstant les remontrances que Monsieur Talon Avocat Général, fit au contraire; comme la multiplication du nombre des Officiers faisoit diminuer le prix des Offices, cette augmentation fit murmurer les Interessés contre le premier Ministre & le Surintendant.

Mr Nevelez, Conseiller de la Cour, entra le 17. dans la Grand'Chambre, & au nom des En-

Enquêtes, & des Requêtes du Pa- 1648
lais, demanda une Assemblée des Chambres pour entendre la lecture des Edits, & il obtint acte de son opposition à la création des 12 Maîtres des Requêtes. Les Chambres s'assemblerent le 19; & après qu'on eût fait la lecture des Edits, on les distribua à 7 Conseillers pour en faire leur rapport.

La Reine manda le même jour au P. Président de la venir trouver le lendemain au Palais Royal avec les autres Présidens & les Deputez des Chambres. Ils y allerent, & le Chancelier leur aïant dit que la Reine souhaitoit de sçavoir ce qui s'étoit passé dans leurs Assemblées, le P. Président lui en rendit compte; lui témoigna que comme le Roi étoit venu inopinément au Parlement, & que la plus grande partie des Conseillers n'avoient point entendu

1648 la lecture des Edits, on s'étoit assemblé pour la faire plus à son aise, & qu'on les avoit distribuez à sept Rapporteurs, afin de voir s'ils ne contenoient rien qui fût préjudiciable au service du Roi & au public. La Reine parut satisfaite de cette répon[se] & les exhorta de se conduire d'une telle maniere qu'elle eût occasion de leur donner des preuves de l'affection qu'elle avoit pour leur Compagnie.

Les Rapporteurs ayant examiné ces Edits, & quelques Conseillers paroissant disposez à apporter des modifications, le premier Président fit assembler les Chambres. Il leur dit qu'il étoit persuadé que le Roi avoit eu de bonnes raisons pour se porter à faire ces Edits, & que sans doute il l'avoit pû ; qu'il falloit conserver l'Autorité Royale en

son

son entier dans les Arrêts qu'on 1648
donneroit sur leur sujet ; & que si la Compagnie jugeoit à propos qu'on y fît quelques changemens, il jugeoit que par respect pour le Roi, en présence duquel ils avoient été verifiez, il falloit se pourvoir par la voye des remontrances pour les obtenir ; & ne les pas verifier avec des modifications, ainsi qu'on en usoit à l'égard de ceux que le Procureur Général présentoit au Parlement.

Cependant, sans avoir égard 15
à ces considérations, le Parle- *Fév.*
ment donna le quinze Février un Arrêt de modification à un Edit concernant les Francs-Fiefs.

La Reine étant indignée de ce procedé, envoya deux jours après querir les Gens du Roi, qui étoient alors Messieurs Bignon & Talon, Avocats Géneraux,

B ij &

1648 & Meliand Procureur Général. Elle leur fit témoigner par le Chancelier, qu'elle souhaitoit de sçavoir en quels termes étoit conçû l'Arrêt que le Parlement avoit donné au sujet des Francs-Fiefs: qu'elle vouloit qu'on l'ôtât des Registres, & qu'on le lui apportât ce jour-là même, après quoi elle leur feroit sçavoir sa volonté; & que cependant elle leur défendoit de s'assembler au sujet des Edits. Les Chambres, sur le rapport des Gens du Roi, résolurent d'envoyer à la Reine l'Arrêt qu'elle avoit demandé, & les chargea de lui déclarer que la Compagnie n'avoit point prétendu s'opposer à la volonté de S. M, ni manquer au respect qu'elle lui devoit, & qu'elle supplioit très-humblement S. M. de vouloir envoyer une Déclaration conforme à l'Arrêt.

Les Gens du Roi furent intro- 1648
duits dans le Cabinet de la Reine,
& s'étant rendus au Palais Royal,
le Sr Talon lui présenta l'Arrêt,
& l'assura des sentimens soumis
& respectueux du Parlement
pour S. M; après que les Ministres
eurent déliberé ensemble sur la
Réponse qu'on feroit aux Gens
du Roi. Le Chancelier leur dit
que la Reine étoit très mécontente
que le Parlement, au lieu
de se pourvoir par des remontrances
qu'elle étoit disposée à
recevoir favorablement, eût donné
un Arrêt de modification à un
Edit, qui avoit été verifié en présence
du Roi, du Duc d'Orleans
& des Princes du Sang, & que cela
étoit sans exemple; puis il les
pria de déclarer, si le Parlement
prétendoit pouvoir modifier des
Edits verifiez de cette maniere.
Le Duc d'Orleans, le Prince de

1646 Condé & le Cardinal Mazarin témoignerent ensuite l'étonnement où ils étoient, que le Parlement en eût usé de cette maniere, Mr Talon excusa la chose sur le stile ordinaire des Arrêts, & renouvella les assurances de la soumission de la Compagnie; mais le Chancelier insista qu'elle n'avoit que la voye de la remontrance & des supplications, & ne pouvoit de son autorité modifier les Edits du Roi.

Cependant les Maîtres des Requêtes tinrent plusieurs Assemblées, dans lesquelles ils résolurent entre autres choses, que si quelqu'un d'entre eux étoit exilé, pour s'être opposé à l'Edit de Création des douze nouveaux Maîtres des Requêtes, la Compagnie lui fourniroit douze mille livres par an pour l'entretien de sa famille, & que si quelqu'une

de

de leurs Charges vaquoit avant 1646
le rétablissement du Droit annuel, les autres rembourseroient la Veuve & les Héritiers du prix de l'Office qu'ils prendroient à leurs risques.

La Reine réprimanda fort les Maîtres des Requêtes de leurs assemblées séditieuses, & de la hardiesse avec laquelle ils s'opposoient à l'exécution des Edits vérifiez en présence du Roy même; & elle leur défendit l'entrée du Conseil jusqu'à ce qu'ils eussent réparé leur faute: ils ne cessoient pas néanmoins de s'assembler, & ils s'opposerent à l'Edit, sous prétexte que le Roy étant Mineur, on ne pouvoit créer de nouveaux Officiers dans les Compagnies souveraines.

La Reine ayant encore au 1648
commencement de Mars fait *Mars.*
presser les Gens du Roi par le

1648 Chancelier de répondre à la question qu'il leur avoit proposée. Le Parlement ordonna que les Gens du Roi déclareroient que la Compagnie n'avoit jamais songé de contrevenir aux volontés ni à l'Autorité du Roi & de la Reine : Que l'Arrêt concernant les Francs-Fiefs seroit exécuté, pour les années précédentes seulement, sous le bon plaisir du Roi, & de la Reine, & qu'on les suplieroit de donner une Déclaration conforme à l'Arrêt. Les Gens du Roi expliquerent à la Reine les sentimens du Parlement dont elle témoigna être très-satisfaite, & elle promit d'écouter avec plaisir les remontrances & les sentimens de cette Compagnie, sur la Déclaration des Francs-Fiefs & sur l'Edit de Création des nouveaux Maîtres des Requêtes, étant prête d'em-

d'embrasser les expédiens qu'on 1648
lui proposeroit sur ce sujet. Le
Parlement ordonna le 7 qu'on 7.
feroit de très-humbles remon- *Mars.*
trances au Roi au sujet de l'exé-
cution de l'Edit des Francs-Fiefs.

Il ordonna encore le 11 qu'un 11
Arrêt qu'il avoit rendu au mois *Mars.*
de Septembre de l'année précé-
dente au sujet de l'Edit du Tarif
seroit exécuté, & qu'on feroit
aussi des remontrances au Roi &
à la Reine pour la révocation de
cet Edit. Le Cardinal Mazarin
ayant été surpris de cette secon-
de entreprise, engagea la Reine
à demander de voir l'Arrêt, sous
prétexte qu'elle avoit appris qu'il
contenoit des clauses préjudi-
ciables à l'Autorité Royale; elle
manda le 16 le Parlement par 16
une lettre de la Secrétairerie *Mars.*
d'Etat de la venir trouver ce ma-
tin-là même au Palais Royal en

1648 corps; elle convint ensuite, que la Compagnie ne viendroit que par députez, lesquels présente-
18 rent le 18 l'Arrêt à la Reine qui
Mars. les reçût très-favorablement.

Le Premier Président ayant été vers la Reine avec quelques Députez du Parlement le 23.
23 Avril, lui fit des remontrances
Avril sur tous ces Edits, mais elle lui fit répondre par le Chancelier, que la nécessité où l'on étoit de trouver de l'argent pour soutenir la guerre ne permettoit pas d'y rien changer.

Le Duc d'Orleans porta deux jours après les Edits à la Chambre des Comptes, où le Premier Président Nicolaï parla fortement contre la maniere de les faire enregistrer d'autorité absolüe, sans donner aux Magistrats la liberté de dire leurs avis; ce qui n'alloit pas moins qu'à renverser

verser les fondemens de l'Etat 1648
& à rompre les liens qui unissoient les Puissances Souveraines avec leurs sujets ; il attribua la cause de ces desordres à un homme qui abusoit de l'Autorité Royale, pour s'enrichir, lui & ses infames Partisans, des dépouilles des particuliers, & qui vouloit se lever aux premieres dignités de la Magistrature, pour y trouver l'impunité de ses crimes ; il finit en témoignant que les desordres de l'Etat étoient si grands, qu'on n'en pouvoit espérer le remede que du Ciel ; & que cependant ils prioient ce Prince de se souvenir que leur silence n'étoit point une approbation de ces Edits, afin que le monde connût qu'ils n'avoient point été fauteurs de ces brigandages & des desordres de l'Etat.

Le Prince de Conty porta aussi

1648 si ces Edits à la Cour des Aides, & le Premier Président Amelot parla à peu près de même que le Président Nicolaï.

Le Parlement ayant déliberé
26 le 26 sur la Création des douze
Mars. Maîtres des Requêtes, résolut qu'on feroit des remontrances sur la révocation de l'Edit. Cela augmenta les inquiétudes du Cardinal Mazarin, qui voyoit bien les embarras où il s'étoit jetté pour avoir donné les mains aux résolutions violentes & peu convenables au tems présent du Sr d'Emery.

Ce Surintendant avoit fait sceller une Déclaration, par laquelle le Roi rétablissoit le Droit annuel qui étoit expiré le 5^e^ jour de cette année, moyennant quoi, le Grand Conseil, la Chambre des Comptes, & la Cour des Aides, ne toucheroient point

leurs

leurs gages pendant quatre ans, 1648
& on rendoit le Parlement de Paris aux conditions ordinaires. d'Emery avoit vû que cette Compagnie, voyant qu'on la ménageoit, n'entreroit point dans les interêts des autres : mais soit que le Parlement voulût rétablir son crédit auprès du peuple, qui fait toute sa force, & qui s'étoit émû aussitôt qu'on l'avoit touché dans ses interêts; au lieu qu'il n'avoit dit mot à l'occasion de tous les impôts excessifs dont on avoit surchargé les Provinces; soit qu'il jugeât, que quand on auroit accablé les autres Compagnies, on viendroit aussi à lui, & qu'alors personne ne prendroit son parti, il refusa le Privilege de cette exemption, ce qui lui rendit l'affection du peuple.

La Cour des Aides s'étant assurée du Grand Conseil, proposa

la

1648 sa à la Chambre des Comptes de s'unir pour la réformation de l'Etat, la Chambre des Comptes y ayant consenti, ces trois Compagnies députerent le 5 May vers la Grand'Chambre & les Enquêtes, pour les engager à s'unir avec elles au sujet des quatre années de gages qu'on leur vouloit retrancher pour obtenir le Droit annuel. Des Députez des Enquêtes & des Requêtes du Palais, demanderent & obtinrent le lendemain que les Chambres s'assembleroient au premier jour, & que cependant des Députez de chaque Chambre confereroient avec ceux des autres Compagnies souveraines, & feroient rapport au Parlement de leurs propositions.

5 Mai.

On tint les jours suivans ces Conférences, après lesquelles les Députez du Parlement ayant rap-

apporté à la Compagnie ce qui 1648
leur avoit été representé par ceux du Grand Conseil, de la Chambre des Comptes & de la Cour des Aydes, au sujet du retranchement des gages & de la Déclaration du Roi pour le Droit annuel, le Parlement donna le 13 May un Arrêt d'union avec 13
ces trois Compagnies, qui por- Mai.
toit qu'à cet effet deux Conseillers de chaque Chambre seroient nommez pour conferer avec leurs Députez, & que cependant, conformement à un Arrêt de l'an 1613, personne ne pourroit être reçû à un Office vacant que du consentement de la veuve & des heritiers. Le Premier Président étoit bien intentionné pour la Cour & ne consentit à ces Assemblées dans la Chambre de Saint Louis que sur ce qu'il croioit qu'il les gouverneroit à sa fan-

1648 fantaisie, en quoi il se trompa. La Cour étant indignée que ces quatre Compagnies Souveraines eussent fait un coup si hardi au mépris de l'Autorité Royale, le Roi ordonna au Parlement de le venir trouver par Députez, & de ne plus déliberer au sujet du retranchement des gages, puisqu'on les payeroit comme par le passé; en même tems on publia une nouvelle Déclaration, par laquelle Sa Majesté témoignoit qu'elle ne vouloit obliger personne à accepter le Droit annuel qu'elle avoit bien voulu accorder; & que puisque le Grand Conseil, la Chambre des Comptes & la Cour des Aides, ne vouloient point consentir au retranchement de quatre années de leurs gages, au lieu des prêts que ces Compagnies avoient accoûtumé de payer; elle n'avoit

pas

pas intention de les obliger à des 1648
conditions qu'elles trouvoient si rigoureuses : qu'ainsi il révoquoit l'Edit pour la concession du Droit annuel aux Compagnies Souveraines, & remettoit les choses au même état qu'elles étoient avant cette concession.

Les Députez du Parlement 25 *Mai.*
s'étant donc rendus le 25 May auprès du Roi & de la Reine, qui étoient assistez des Princes & des Seigneurs de la Cour, le Chancelier dit que la Reine voulant leur faire connoître sa bonne volonté & son estime, avoit bien voulu, en leur accordant le Droit annuel, leur laisser la joüissance des quatre années de gages qu'elle retranchoit aux autres Compagnies Souveraines ; mais que le mépris qu'ils avoient fait de cette grace, en se joignant

aux

1648 aux autres Compagnies, qui avoient regardé cette distinction avec jalousie, avoit obligé Sa Majesté à révoquer sa Déclaration pour la concession du Droit annuel, qu'elle étoit en liberté d'accorder, & qu'aussi elle ne vouloit contraindre personne à l'accepter. Il ajoûta que la Reine avoit été avertie qu'on ne laissoit pas de nommer les Députez du Parlement, qui devoient s'assembler à la Chambre de S. Louis avec ceux des autres Compagnies, quoique cela fût inutile; attendu que la Déclaration du Droit annuel étoit révoquée, & que les gages se payoient; & qu'ainsi, comme la nouvelle d'une pareille Assemblée faite sans la permission de Sa Majesté dans la Capitale du Royaume, pourroit avoir de mauvaises suites dans les Provinces, elle la leur deffen-

défendoit expressément à peine 1648
d'encourir son indignation, qu'elle feroit ressentir à ceux qui y contreviendroient avec une telle sévérité, qu'il en passeroit une mémoire funeste à la postérité. La Reine témoigna être fort ulcerée contre le Parlement, & dit qu'elle vouloit être obéie, ou qu'elle s'en prendroit aux Présidens: le Chancelier ajoûta que la Reine leur défendoit d'assembler les Chambres pour faire le rapport de cette audience, & que chacun la fist dans sa Chambre. Le Premier Président témoigna qu'il avoit bien du déplaisir de voir que l'on prît des résolutions si dures contre leur Compagnie, mais qu'il se promettoit que le tems apporteroit un remede convenable à ces maux & la lumiere nécessaire, pour connoître la sincerité de leur procédé.

La

1648 La Reine fit venir le lendemain au Palais Royal les Deputez du Grand Conseil, de la
26 Mai. Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides séparément ; & après que le Chancelier les eût repris fort aigrement de leur mauvais procedé & de leur obstination, elle leur ordonna de changer de conduite à peine de son indignation, leur marquant qu'elle sçauroit bien réprimer la désobéissance de ceux qui s'échaperoient & manqueroient à leur devoir.

Ces réprimandes n'empêcherent pas que les Compagnies ne résolussent le même jour de recommencer leurs Assemblées le lendemain de la Trinité. La Reine en ayant été avertie, fit arrêter deux jours après & conduire au Mont-Olimpe, Mrs Turcan & d'Argouges, Conseillers

lers au Grand Conseil, qui a- 1648
voient fait plusieurs démarches vers les autres Cours par ordre de leur Compagnie. Toutes les Compagnies en furent émûës & en firent de grandes plaintes. *Le 8 Juin.*

Les Gens du Roi ayant été mandez le 8 Juin en présence de leurs Majestés & de toute la Cour; le Chancelier leur déclara encore par un long discours, que la Reine trouvoit très-mauvais que les quatre Compagnies s'assemblassent, & qu'elle étoit disposée à écouter favorablement ce que chacune d'elle lui voudroit représenter. Il ajoûta que la Reine avoit voulu accorder le Droit annuel gratuitement au Parlement, que ce Droit étoit révoqué: si le Parlement vouloit faire quelques remontrances & demander quelque grace, elle l'écouteroit; pourvû qu'il

1648 la Chambre de S. Loüis, sur ce que le payement des Rentes de l'Hôtel de Ville avoit été reculé; & pour remédier à la multiplicité des Mandians; ensorte qu'on déliberoit dans le Parlement sur les propositions & les résolutions qui se prenoient dans ces Assemblées; qu'on en avoit fait de pareilles en 1597, après la surprise d'Amiens pour la sûreté & la fortification de Paris & en 1618, sur la cessation du Droit annuel; que le feu Roi avoit d'abord paru desaprouver ces Assemblées; mais qu'ayant été informé qu'elles étoient nécessaires dans les occasions où les interêts sont communs a un grand nombre de personnes, il en étoit demeuré satisfait. Le Chancelier convint qu'on ne desaprouvoit pas que les Députez s'assemblassent pour leurs propres affaires, mais qu'on étoit

étoit mécontent de beaucoup de 1648
diſcours impertinens qui ſe tenoient d'ordinaire dans ces Aſſemblées, dans leſquelles on condamnoit ſouvent le Gouvernement de ceux dont on ignoroit les intentions. Le Sr Talon lui répondit que la Reine ne pouvoit pas ſe plaindre d'aucun mauvais diſcours, puiſqu'on n'avoit point encore tenu d'Aſſemblée; & que comme elle connoiſſoit la ſincerité de ceux qui la compoſoient & qui étoient fondez en exemple & en raiſon, ils la ſupplioient que ſous le bon plaiſir du Roi & le ſien leur Arrêt fût exécuté. On ordonna au Chancelier de répondre à ce qu'ils avoient allégué; & cependant le Roi par un Arrêt donné en ſon Conſeil le 10 Juin, caſſa l'Arrêt du Parlement du 13 May comme pernicieux à ſon Autorité

1648 rité Roïale, & fit défenses aux quatre Compagnies Souveraines de s'assembler à peine de desobéissance.

Le Chancelier fit connoître le
13 Juin 13 aux Gens du Roi, que les Assemblées de 1594 & de 1595, n'étoient point pareilles à celles que les quatre Compagnies Souveraines de Paris vouloient faire, puisque dans celles-là, où il s'agissoit d'interêts communs à tous les habitans de Paris, outre deux Conseillers députez de la part de chaque Compagnie Souveraine, tous les Bourgeois notables de Paris s'y étoient aussi rendus; qu'il y avoit eu aussi beaucoup d'autres rencontres où l'on avoit fait des Assemblées, dans lesquelles des Officiers des Compagnies Souveraines, ceux du Châtelet & de la Ville, les Quarteniers & Administrateurs des Hôpitaux avoient

voient été appellez à l'Hôtel de 1648
Ville, pour y déliberer ensemble sur les affaires que l'Assemblée des Compagnies Souveraines ne s'étoit faite en 1597 que par l'ordre du Roi Henri IV, & sur la proposition que le Prevôt des Marchands & les Eschevins de Paris en avoient faite, afin d'appuyer le réglement qu'on jugeroit nécessaire pour la sûreté de la Ville, & pour maintenir les peuples dans l'obéissance: Que l'Assemblée de 1618. n'avoit point été approuvée par Loüis XIII; & que le Parlement n'y avoit point insisté, & avoit résolu de ne se pourvoir que par supplications & remontrances au Roi, pour obtenir le rétablissement du Droit annuel: Que la Reine étoit pareillement disposée à écouter ce que les Compagnies voudroient lui représen-

1648 au sujet de ce Droit; mais qu'elle ne pouvoit souffrir cette union, par laquelle ils prétendoient établir une nouvelle Compagnie & lui attribuer jurisdiction; ce qui étoit un attentat à l'Autorité du Roi, & donneroit lieu aux peuples d'exciter des séditions, & aux Ennemis de l'Etat, d'y faire des entreprises dans cette confiance.

Le Sieur Talon fit rapport au Parlement de cette Audience, & fut d'avis qu'on fist de nouvelles remontrances à la Reine, non seulement au sujet de l'Arrêt du Conseil, qui avoit cassé celui du Parlement du 13 May, mais aussi pour lui faire connoître que le Grand Conseil, la Chambre des Comptes, & la Cour des Aydes, n'avoient pas eu recours au Parlement pour s'unir contre l'Autorité du Roi; mais

mais pour obtenir ſon interceſ- 1648
ſion auprès de Sa Majeſté, & & que le Parlement n'avoit point eu deſſein d'établir une nouvelle Compagnie, ni de lui attribuer aucune Juriſdiction, mais ſeulement d'écouter les raiſons des Officiers des autres Compagnies, pour enſuite réſoudre ce qu'il feroit; & il couclut, à ce que, puiſque la Reine leur avoit défendu trois ou quatre fois cette aſſemblée, on s'en abſtînt pour ne pas réduire les choſes à l'extrémité, qu'on ne parlât plus d'union ni d'aucune affaire qui pût redonner courage aux ennemis de l'Etat, qu'en opinant on eût toûjours devant les yeux les ordres de la Reine, & qu'on ne hazardât pas le bonheur des Compagnies & le repos des Officiers particuliers. Nonobſtant ces remontrances, la chaleur des fac-

 tions,

1648 tions, & l'ambition qu'avoient
les jeunes gens de faire valoir
l'autorité du Parlement, il se
15 donna le 15 un Arrêt, qui por-
Juin toit que l'on inviteroit les trois
autres Compagnies à se trouver
le lendemain après-midi à la
Chambre de S. Louis, & que
cependant les Chambres demeu-
reroient assemblées.

16 Le lendemain le Roi ayant
Juin mandé Mrs du Parlement en
Corps, ils se rendirent au Palais
Royal accompagnez sur le che-
min de plus de dix mille hom-
mes, qui étoient persuadez que
la Compagnie n'agissoit que pour
le soulagement du peuple. Le
Chancelier leur reprocha leur
inquiétude, de ce, qu'après que
le Roi les avoit par une grace
speciale déchargée du prêt, ils
s'étoient confédérez avec des
Compagnies qui leur étoient in-

fe-

ſerieures pour former un parti 1648
dans l'Etat ; enſuite il ſe plaignit de leur témérité, de ce que, nonobſtant toutes les défenſes qui leur avoient été faites, & un Arrêt du Conſeil d'enhaut, ils périſſoient dans leur obſtination. Il ajoûta que la Reine ſçavoit bien que les plus ſages n'entroient pas dans ces ſentimens, & que c'étoient des jeunes gens facheux, qui faiſoient leur poſſible pour obſcurcir la réputation de ſes Armes. Mais que S. M. ſçauroit en temps & lieu récompenſer ceux qui l'auroient mérité, & faire ſentir ſon indignation aux ſéditieux, dont il demeureroit des marques dans leurs biens, dans leurs charges, & dans leurs perſonnes. On lût enſuite un Arrêt du Conſeil d'enhaut, qui caſſoit l'Arrêt du 15. comme fait par attentat & en-

1648 treprise sur l'Autorité du Roi, & faisoit défense au Parlement de faire à l'avenir aucune jonction avec les autres Cours Souveraines de Paris, & de s'assembler tant par députez qu'autrement, à peine de désobeissance.

Le Prémier Président répondit que la Compagnie étoit toute innocente ou toute coupable, puisqu'elle n'étoit qu'un corps, & que les Arrêts qu'elle donnoit se formant à la pluralité des voix, ils devoient être considérez comme provenant d'un même esprit. mais on ne le laissa pas achever, & il fut congedié. Les Députez des quatre Compagnies ne laisserent pas de s'assembler le même jour dans la Chambre de S. Louis.

17 Juin Le Sieur Talon représenta le lendemain au Parlement, qu'il y avoit en cette rencontre un con-

flit de Jurisdiction, dans lequel 1648
chacun se croyoit bien fondé; mais que, si après tant de défenses que la Reine leur avoit faites de sa propre bouche, ils n'y vouloient pas acquiescer, c'étoit une dégradation publique de la Souveraineté du Prince. Il fut interrompu dans son discours par plusieurs cris & des voix confuses, qui l'empêcherent de continuer à parler, de sorte que s'étant mis en colere, il s'en alla, jettant les Conclusions qu'il tenoit à la main, & qui cependant tendoient à suplier la Reine de vouloir révoquer ses Arrêts de cassation, & à exécuter les Arrêts donnés par le Parlement. Cette obstination du Parlement donna bien de l'embarras au Cardinal Mazarin, qui considéroit que l'ouverture de la campagne approchoit, qu'il y avoit lieu de crain-

1648 craindre, que le Parlement étant mal intentionné, ne tendît les bras aux Espagnols, & que dans le Conseil d'Etat même, il y en avoit plusieurs interessez dans le rétablissement de la Paulette, qui favorisoient les desseins du Parlement. Ainsi toutes ces raisons ensemble obligerent ce premier Ministre, qui n'aimoit point à pousser les choses trop loin ; à molir & à se résoudre de donner les mains à l'union des quatre Compagnies, sauf à la détruire dans la suite & à en punir les auteurs, quand la conjoncture seroit favorable.

La chose ayant été ainsi resoluë, on convint que le Duc d'Orleans s'entremettroit pour accommoder ces differends à l'amiable ; & ce Prince ayant engagé le Premier Président à se rendre au Luxembourg avec quel-

ques Députez du Parlement, 1648.
on y tint les jours ſuivans pluſieurs conférences en préſence du Cardinal Mazarin, & du Chancelier. Son Alteſſe Royale témoigna au Premier Préſident & aux Députez du Parlement une grande envie de contribuer à finir ces conteſtations, qui pouvoient avoir des ſuites préjudiciables au bien de l'Etat, & leur promit de s'employer, tant pour faire révoquer le dernier Arrêt du Conſeil ſur les remontrances que la Compagnie feroit à la Reine à cette fin, que pour faire élargir & rappeler les Officiers qui avoient été empriſonnez ou exilez, de faire remettre à la juriſdiction du Parlement quelques Treſoriers de France qui avoient été empriſonnez, & faire accorder le Droit annuel aux Compagnies lors qu'elles le dé-

1648 manderoient chacune ſeparement. Il ajoûta que les Maîtres des Requêtes ſeroient auſſi compris dans cette grace, & qu'il s'emploieroit même, pour faire révoquer leur interdiction de l'entrée du Conſeil, lors qu'ils le démanderoient. Le Premier Préſident, & les autres Députez remercierent le Duc d'Orleans de ſes bons offices ; & l'aſſurerent qu'ils feroient rapport à la Compagnie de tout ce qu'il leur avoit dit.

Le Premier Préſident ayant fait rapport au Parlement de ce qui s'étoit paſſé dans ces Conférences ; on réſolut d'envoyer des Députez au Duc d'Orléans pour le remercier, & d'autres à la Reine pour lui faire connoître qu'ils n'avoient en vûë que le bien public. Le Préſident de Bellievre, Chef de la députation du

du Parlement au Duc d'Orléans, 1648
en rapporta beaucoup de satisfaction ; ce Prince s'étant tenu debout & découvert pendant qu'il lui avoit parlé, & l'ayant assuré de son estime pour la Compagnie, & de son envie de lui rendre service.

Le Premier Président ayant été le même jour vers la Reine avec d'autres Députez du Parlement, lui représenta que les Rois se devoient plûtôt faire obéir par amour & par douceur, que par crainte & par violence : que les Magistrats étoient les Médiateurs entre la volonté des Princes & les supplications du peuple, & comme une barriere entre l'autorité sans bornes des uns & l'extrême foiblesse des autres ; mais qu'on privoit présentement les Magistrats de leur autorité & de leurs fonctions, en abu-

1648 abusant de l'Autorité Souveraine, & les forçant à enregistrer des Edits qui causoient des véxations extraordinaires & si générales, qu'il n'y avoit personne qui n'en ressentît la rigueur : il se plaignit ensuite de ce que les Auteurs de ces Conseils, pour se délivrer du seul obstacle qu'ils pourroient trouver à leurs mauvais desseins, avoient entrepris de détruire l'autorité du Parlement, avoient donné une mauvaise couleur aux intentions les plus droites de ceux de cette Compagnie, & avoient voulu faire passer le mot d'union pour un terme qui emportoit celui de révolte contre la Puissance Souveraine ; qu'ils les avoient représentez comme des factieux & des séditieux, & sous ce prétexte en avoient fait emprisonner quelques-uns, & en avoient fait

fait exiler d'autres, & fait casser leurs Arrêts avec des termes injurieux. Il rapporta l'exemple de pareilles Assemblées tenuës en 1618. sur les affaires publiques; disant que ces Assemblées avoient été approuvées & recompensées par le feu Roi, lorsqu'il avoit connu qu'on n'y traitoit rien que pour le bien & le repos de l'Etat. Il finit en assurant la Reine, que connoissant sa pieté & ses inclinations bienfaisantes, ils sçavoient bien que les mauvais traitemens ne venoient pas d'elle, & qu'elle seroit bientôt désabusée des impressions qu'on lui vouloit donner à leur desavantage, & la suppliant de croire qu'il ne se traiteroit rien dans leurs Assemblées, qui ne tendît au bien & au profit du Roi; la Reine lui répondit: *Qu'elle leur feroit sçavoir ce jour-* 1648

1648 *là même ses intentions, & qu'elle en confereroit avec son Conseil.*

La Reine ayant ensuite tenu Conseil, fit appeller à part les Gens du Roi, ausquels le Chancelier dit en sa présence qu'elle étoit persuadée des bonnes intentions de son Parlement, qu'elle approuvoit l'exécution de l'Arrêt du 13 May, qu'elle les prioit de considerer que l'armée du Roi étant sur la frontiere, on avoit besoin d'argent comptant pour son entretien, & qu'elle desiroit que la Conference se tînt dans la semaine, de peur que la déclaration ne produisît un effet contraire à son intention.

Je n'ai point voulu interrompre le cours de cette affaire pour parler de l'évasion du Duc de Beaufort, second fils du Duc de Vendôme, qui avoit été mis pri-

prisonnier au Bois de Vincennes en l'année 1643, à cause de quelque dessein qu'on prétendoit qu'il avoit eu contre la personne du Cardinal Mazarin. Ce Prince se sauva de la prison le jour de la Pentecôte d'une maniere fort heureuse; l'Exempt nommé la Ramée, qui étoit chargé de le garder dans le Donjon du Château de Vincennes, s'en reposoit sur un nommé Vangrimand, Breton du Duché de Penthievre, qui étant Vassal du Duc de Beaufort, lui offrit de contribuer à le sauver; ce Duc ayant accepté cette offre, contrefit le malade, & obtint que son Apoticaire le vint voir deux fois la semaine: Vangrimand ayant averti la Duchesse de Vandôme de ses bonnes intentions, elle envoya au Duc par l'Apoticaire une échel- 1648

1648 chelle de corde & des mordaches, & lui apprit que six Gentilhommes se trouveroient sur le bord du fossé le jour de la Pentecôte à midi le ventre couché contre terre, & feroient le signal avec un mouchoir. Le Duc étant allé à l'heure marquée se promener sur la terrasse avec la Ramée & Vaugrimand, n'eut pas plûtôt apperçû le signal qu'il ferma le veroüil de la galerie; afin que les soldats ne pussent venir au secours de l'Exempt qu'il saisit au corps, & l'ayant renversé, lui mit par deux fois les mordaches à la bouche avec le secours de Vaugrimand, qui descendit ensuite le premier par la corde, & puis le Duc le suivit; mais la corde s'étant rompuë, il tomba dans le fossé, se démit un bras, & eut bien de la peine à remonter sur le bord du fossé

fossé par le moyen d'une corde 1648
attachée à un bâton, qu'on lui jetta pendant que l'Exempt, s'étant ôté les mordaches, crioit à pleine tête que le Duc se sauvoit. Les soldats y coururent, mais il étoit déja à cheval, & il eut le tems de se sauver avec ceux qui l'accompagnoient. Il se retira en Touraine, où il resta plusieurs mois sans s'appliquer à autre chose qu'à se garder si bien qu'on ne pût se saisir de sa personne.

Pour revenir aux affaires de 30
Paris, les Députez des quatre *Juin*
Compagnies supérieures ayant commenc le 30. Juin de tenir paisiblement leurs Assemblées dans la Chambre de S. Loüis, on y résolut que les Intendans de Justice & les autres commissions extraordinaires non vérifiées dans les Cours Souve-

raines

1648 raines ſeroient révoquées, qu'on révoqueroit auſſi les Traitez des Tailles, qui ſeroient levées en la forme ancienne à la diminution du quart au profit du peuple, attendu que cette diminution étoit moindre que le profit qu'en tiroient les Traitans. Que les Tréſoriers de France, les Elûs, & autres Officiers des Généralités & des Elections ſeroient rétablies dans la fonction de leurs Charges & dans leurs Droits, qu'il ſeroit établi une Chambre de Juſtice compoſée des Officiers des quatre Cours Souveraines, pour connoître des abus commis dans l'adminiſtration des Finances; qu'on ne feroit aucunes impoſitions & taxes, qu'en vertu d'Edits vérifiez avec entiere liberté de ſuffrages; que la Reine ſeroit ſuppliée de révoquer la création des Offi-

ces

ces des douze Maîtres des Re- 1648
quêtes, & que les Officiers des quatre Cours Souveraines de Paris ſeroient payez de leurs gages.

Le Parlement ayant eu communication de tout ce qui s'étoit passé dans ces Aſſemblées, donna le 4. Juillet un Arrêt, par lequel il fit défenſes aux Intendans dans les Provinces de faire aucune choſe en exécution de leurs Commiſſions. Il ordonna que les Tréſoriers de France, les Elûs & les autres Officiers exerceroient leurs charges, & commit deux Conſeillers de la Cour, pour à la Requête du Procureur Général, informer de la mauvaiſe adminiſtration des deniers Royaux & de la diſſipation des Finances. *Le 4 Juillet.*

La Reine ayant fait venir le lendemain les Gens du Roi, le Chan- *Le 5 Juillet.*

1648 Chancelier leur témoigna en préſence de leurs Majeſtez, des Princes & des Grands de la Cour que la Reine ne déſaprouvoit pas ce que le Parlement avoit ordonné; ſçachant que les Ordonnances défendoient les Commiſſions extraordinaires qui n'avoient point été vérifiées dans les Compagnies Souveraines: qu'elle convenoit pareillement qu'il y avoit du déſordre dans toutes ſortes de conditions, & particulierement dans l'adminiſtration des Finances, & qu'elle eût ſouhaité que la conſtitution des affaires préſentes eût permis l'exécution de leur Arrêt; mais qu'elle craignoit qu'il ne produisît des effets contraires aux bonnes intentions de leur Compagnie; & qu'elle deſiroit qu'ils conſideraſſent qu'on avoit beſoin d'argent comptant pour don-

donner quelques montres & 1648
fournir les choſes néceſſaires à l'armée commandée en Flandre par le Prince de Condé, de même qu'à celle d'Allemagne commandée par Mr de Turenne, à celle de Catalogne & aux troupes du Général d'Erlac, pour payer les ſubſides dûs à la Suede & à la Landgrave de Heſſe, outre cela pour faire les dépenſes de l'Artillerie & de la Marine : que l'on ne pouvoit tirer d'argent que celui que les Gens d'affaires fourniroient par leur crédit, que cette recherche alloit entierement ruiner; que la révocation de ceux qui recevoient les deniers des Tailles, & le rétabliſſement des Tréſoriers, & des Elûs dans leurs fonctions, reculeroit la perception de ces deniers; & qu'ainſi il étoit bien difficile, quant à préſent, d'exécuter leurs

1648 Arrêts, que cependant elle ne leur prescrivoit rien de particulier, desirant seulement qu'ils fissent réflexion sur l'état présent des affaires, & qu'il y ajoûtoit seulement de sa part : ***Videat Senatus, ne quid detrimenti Respublica capiat.***

Le 6 Juillet. Le Duc d'Orléans vint le *6.* au Parlement, & après que le Sr Talon eût fait le rapport de ce que le Chancelier lui avoit dit, son Altesse Royale ajoûta que la Reine faisant assez connoître par-là l'estime qu'elle faisoit de leur Compagnie, proposa que l'on tînt chez lui une Conference entre des Conseillers d'Etat & des Députez du Parlement, pour aviser aux moyens de soulager le peuple, & d'empêcher la ruine de l'Etat; puis les pria de suspendre pendant deux jours l'éxecution de

de leur Arrêt, promettant que 1648
la Conference s'acheveroit dans
ce tems-là, & que tout ce qui
y seroit résolu seroit entierement exécuté.

Le Premier Président remercia le Duc, & sa proposition ayant été acceptée des Députez des quatre Compagnies Souveraines, se rendirent le 7 au 7
Luxembourg, où ils confere- *Juil-*
rent en présence de Monsieur *let.*
avec des Conseillers d'Etat, & ne conclurent rien; tout le tems s'étant passé en disputes, Monsieur retourna le 11 au Palais, où les Gens du Roi apporterent le projet d'une Déclaration du Roi pour la révocation des Intendans, hormis dans les Provinces de Champagne, de Picardie & de Lionnois, & pour la remise de ce qui étoit dû de reste des Tailles des années 1644,

1648 1645 & 1646. & d'un demi quartier des années 1648. & 1749.

13 Juillet. Le 13 les Gens du Roi apporterent une autre Déclaration du Roi, pour l'établiſſement d'une Chambre de Juſtice, compoſée d'Officiers tant des Cours Souveraines que des autres Parlemens du Royaume, pour la recherche des abus commis dans la levée des deniers du Roi. Ces deux Déclarations furent enregiſtrées, ajoûtant que la Reine ſeroit ſuppliée de décharger les peuples d'un quartier des Tailles pour les années 1647, 1648, & 1649, & de compoſer cette Chambre d'Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides.

14 Juillet. Le 14, les Gens du Roi apporterent une autre Déclaration du Roi, par laquelle il étoit fait défenſe de lever aucuns Droits d'en-

d'entrée qu'en vertu d'Edits bien 1648
& dûëment signifiez.

On tint encore ce même jour une Conference chez Monsieur, qui venoit tous les jours au Parlement, & qui disposa la Reine à satisfaire cette Compagnie, d'autant plus que ses Ministres voyoient qu'il n'y avoit pas moyen de vaincre la résistance des Compagnies Souveraines, qui étoient appuyées par le peuple de Paris, qui étoit persuadé qu'elles n'agissoient que pour le bien de l'Etat, & nullement pour 18
leur interêt particulier. *Juillet.*

Ainsi on envoye le 18 au Parlement une autre Déclaration du Roi pour la révocation de tous les Intendans, excepté dans le Languedoc, la Guyenne, la Provence, le Lionnois, la Picardie & la Champagne, où même il étoit dit qu'ils ne

1648 pourroient ſe mêler de la levée des deniers Royaux, ni exercer de Juriſdiction contentieuſe. Le Parlement réſolut encore que le Roi ſeroit ſuplié de vouloir diminuer le taillon, les tailles & la ſubſiſtance d'un quart, pendant les années 1647, 1648, 1649, & de laiſſer un fonds pour les gages des Officiers.

20 Juillet. On donna le 20. un Arrêt pour l'enregiſtrement de la Déclaration du Roi touchant les impoſitions, y ajoûtant qu'on ne feroit à l'avenir aucune impoſition ni taxe, que conformément aux Loix du Royaume, les Ordonnances Royales & les Arrêts de la Cour, qu'on ne continueroit point les levées qu'on faiſoit en vertu des Déclarations non vérifiées aux Cours Souveraines, & que celles qui étoient vérifiées ne ſe leveroient que la préſente année & la ſuivante, en cas que la guerre durât en-

& encore, qu'à cet effet, on feroit 1648
une pancarte des Droits qu'on devoit lever en vertu de cet Arrêt.

Le Farlement fut le 6. Août 6
vers la Reine lui faire les remon- *Août.*
trances qui avoient été résoluës.

Le lendemain la Reine, le 7
Duc d'Orléans, les Princes & *Août.*
les Grands du Royaume étant venus au Palais, on y lût la Déclaration du Roi, par laquelle Sa Majesté remettoit le quart des Tailles, Taillon & subsistance pendant l'année 1649 & les suivantes, ordonnoit qu'on ne feroit plus à l'avenir d'impositions qu'en vertu d'Edits bien vérifiez, y supprimoit quelques nouveaux Droits sur les vins & autres denrées, ordonnoit qu'on payeroit aux Officiers, dont [illegible] les gages avoient été supprim[illegible] un quartier de leurs gages [illegible] 1648, un quartier & dem[illegible]

1648 1649 & deux quartiers en 1650. Elle supprimoit encore les douze Maîtres des Requêtes nouvellement créez, marquoit qu'on assembleroit incessamment un Conseil, où avec l'intervention des Princes & des Grands du Royaume, on régleroit la réforme des Finances, & de plus faisoit défenses de continuer les Assemblées des Députez des quatre Compagnies Souveraines dans la Chambre de S. Loüis.

Le Chancelier après avoir pris les avis prononça l'Arrêt d'enregistrement ; & ensuite dit au Parlement, que le Roi lui voulant témoigner son affection, accordoit en sa considération aux autres Compagnies de Paris seulement le Droit annuel, aux anciennes conditions. Cette Dé-
11 claration fut portée & vérifiée le
Août. 11. à la Chambre des Comptes & à la Cour des Aides La

La Grand'Chambre, celle de 1648
l'Edit & la Tournelle, ordonnerent le lendemain l'Assemblée de toutes les Chambres, pour en- 13
tendre la lecture de la Déclara- *Août.*
tion du Roi, & on donna le 13 en présence de Monsieur, Arrêt portant que le Roi seroit remercié de la grace qu'il avoit faite au public & aux particuliers: qu'il seroit supplié de vouloir accorder le Droit annuel aux Officiers subalternes sans faire de prêts. On commit quatre Conseillers pour examiner tous les points de la Déclaration du Roi, & les propositions qui avoient été faites à la Chambre de S. Loüis.

Le Parlement continua les 18
jours suivans ses Assemblées, & *Août.*
ordonna le 18. que l'on feroit des remontrances au Roi pour l'éclaircissement de divers arti-

1648 ticles de la Déclaration.

19 Août. Monsieur vint le 19 au Parlement, se plaignit de ce qu'on avoit résolu la veille en son absence, & demanda que l'on tînt une Conference chez lui avec quelque Intendant des Finances pour régler le Tarif : le Parlement y consentit pour le lendemain, & ordonna que les Députez feroient rapport de tout au Parlement. Cette Conference se tint le 20 sans rien conclure.

22 Août. On donna le 22. un Arrêt, portant que le Roi seroit supplié de vouloir rétablir les gages & droits des Officiers; qu'on ne feroit point à l'avenir de retranchement à ces gages & Droits, & qu'il seroit informé à la Requête du Procureur Général contre les Srs Catelan, Tabouret, le Fevre & autres qui avoient traité

traité du retranchement des gages & droits. 1648

Plus les Ministres cedoient, plus les Magistrats augmentoient leur audace, si bien que ces derniers commencerent à en vouloir au premier Ministre.

Le principal Auteur de l'orage qui se forma dans le Parlement contre la Régence, étoit le Sr Longüeil, Conseiller de la Grand'Chambre, qui étoit turbulent & républicain, & cherchoit à s'élever pendant les troubles. Il s'acquit le nom de Forgeron, parce que c'étoit lui qui dans les Assemblées de Conseillers qu'il tenoit chez lui, forgeoit & inventoit toutes les machines qu'on faisoit ensuite jouer contre la Cour; il se servoit pour faire les propositions des Arrêts contre la Cour du Sr de Brussel, qui, quoique d'une ca-

1648 & d'un mérite médiocre, s'étoit attiré l'amitié du peuple par l'austerité de son humeur, & par la réputation qu'il s'étoit acquise d'embrasser & de poursuivre hardiment toutes les affaires qui tendoient au soulagement des Pauvres.

Le Sr Viole Président des Enquêtes, avoit été jusqu'alors fort attaché au parti de la Cour, dans la vûë qu'il avoit euë d'avoir la Charge de Chancelier de la Reine, que le Président Bailleul étoit convenu de lui résigner, & il en avoit parlé au Cardinal Mazarin, qui lui avoit donné sa parole de lui en faire obtenir l'agrément. Cependant la Reine après l'avoir laissé deux ans dans cette esperance, déclara qu'elle ne vouloit pas que ce Président abandonnât son service. Il jugea, suivant le sentiment des Courtisans,

sans, que ce refus indirect venoit du Cardinal, & embrassa l'occasion de s'en venger en servant de souflet au feu qui s'allumoit pour réduire sa fortune en cendre. 1648

Les Présidens de Novion & de Blancsmenil avoient le cœur plein de rancunes contre le Cardinal, à cause qu'au commencement de la Régence, il avoit fait bannir du Ministère de la Cour l'Evêque de Beauvais leur oncle, qui s'y étoit introduit avec plus de bonheur que de capacité & de mérite.

Ces cinq Officiers du Parlement en entraînerent beaucoup d'autres dans leur sentiment, & entrerent en liaison avec Mr Boutillier de Chavigny, qui étoit irrité de ce que le Cardinal Mazarin, qui lui devoit son avancement auprès du Cardinal

1648 de Richelieu, ne l'avoit point fait rétablir dans sa Charge de Secretaire d'Etat, qu'il avoit résignée au Comte de Brienne, ni fait autre chose pour lui; ainsi il s'éloigna du Cardinal Mazarin, & travailla à nourrir les differends entre la Cour & le Parlement. Pour exciter une guerre civile, il engagea les Frondeurs contre le Cardinal, pendant qu'il animoit la Reine contre les Frondeurs.

Le Sieur Longüeil entreprit d'abord de chasser le Sieur d'Emery de la Surintendance des Finances, dans l'espérance que le Cardinal Mazarin, qui étoit ami du Président de Maison son frere, lui feroit avoir cet Employ; ainsi il s'appliqua à augmenter l'éxécration, dans laquelle le Surintendant étoit auprès des peuples depuis les derniers Edits.

On

On parla d'abord dans la Chambre de S. Loüis en général, contre ceux qui gouvernoient mal les Finances & contre les Partisans; & dans la suite, on demanda ouvertement l'éloignement du Sieur d'Emery. Le Maréchal d'Estrées, le Marquis de Senéterre & le Sieur Bautru, conseillerent au Cardinal de ne point montrer de foiblesse, & de mainteuir le Sieur d'Emery; mais comme le Sr Menardeau Conseiller proposa à la Chambre de S. Loüis d'informer contre ceux qui avoient fait emporter l'argent hors du Royaume, il crût qu'on vouloit s'en prendre à lui-même, & ainsi, dans l'esperance qu'en sacrifiant le Sr d'Emery, il appaiseroit l'orage qu'il voyoit commencer à se former contre lui-même, il consentit à son éloignement, & 1648

prit

1648 prit néanmoins pour prétexte, qu'il avoit abandonné ce Surintendant, parce qu'il s'étoit uni par une confidence très-étroite avec le Prince de Condé, par le moyen du Président Perraut. Le Maréchal de la Meilleraye fut fait Surintendant, & le Srs d'Aligre & de Morangis furent faits Directeurs des Finances.

Le Cardinal Mazarin ne gagna rien à avoir encore molli en éloignant le Sr d'Emery. Le Parlement ne laissa pas de continuer les Assemblées, & se plaignit qu'on n'accomplissoit pas ce qui avoit été promis dans les conferences tenuës au Luxembourg; & quoique depuis l'éloignement du Surintendant on eût été plus éxact à tenir ce qu'on avoit promis, le Parlement ne s'appaisa pas pour cela: Il continua à metttre sur le tapis de nouvelles propositions-

positions injurieuses à la Cour, 1648
& cet éloignement suscita même au Cardinal de nouveaux ennemis. Le Président le Cogneux, le Sr Collon Conseiller, qui étoit ami d'Emery, & les Srs Vialart & de Givry, pour quelque raillerie que le Cardinal avoit faite d'eux, se joignirent à ceux de la faction contraire au Ministre & à la Cour; ausquels on donna le nom de Frondeurs; sur ce que le Sr de Bachaumont avoit dit dans une partie de plaisir, qu'il se préparoit à bien fronder l'avis du Président le Cogneux son Pere, par allusion aux petits garçons, qui en ce tems-là se partageoient en deux bandes vers la butte S. Roch, & se lançoient les uns aux autres des pierres avec des frondes.

Le parti des ennemis du Ministre augmenta encore à l'oc-

ca-

1648 casion d'une querelle qui arriva le jour de l'Assomption, entre les Gardes du Corps & les Archers du grand Prevôt aux Feüillans où le Roi étoit; il y eut deux Archers blessez à mort: & comme la Reine jugea qu'il y avoit eu de la faute du Marquis de Gesvres, Capitaine des Gardes du Corps en survivance du Comte de Tresmes son pere, elle voulut qu'il demeurât en arrest chez lui, & ordonna au Comte de Charost de prendre le Bâton; le Comte de Tresmes, qui étoit à Paris, ayant témoigné se scandaliser qu'on voulût faire prendre le Bâton à un autre qu'à lui, le Comte de Charost ne le voulut pas faire, & le Marquis de Chandenier le refusa pareillement; ce qui obligea la Reine à donner la Charge du Comte de Charost au Marquis de Jersé, & celle

celle du Marquis de Chandenier 1648
au Comte de Noailles. Tous les Parens & Amis des disgraciez se joignirent aux ennemis de la Cour & du Cardinal, qui tenoient journellement des Assemblées secretes, où ils prenoient les résolutions propres pour faire réussir leurs desseins; & comme dans les conferences tenuës au Luxembourg, la Cour, pour rompre les Assemblées de la Chambre de S. Loüis, avoit promis diverses choses qui n'avoient pas été accomplies fort fidélement, les chefs des séditieux se servirent de ces inexécutions, pour envenimer les esprits de ceux qui y avoient interêt, & leur persuaderent qu'ils ne devoient point pour leur sûreté, finir ces Assemblées des Cours Souveraines. Ainsi elles continuerent toujours, nonobstant

1648 tant les défenſes de la Reine, & on exécutoit tout ce qui y étoit réſolu.

Pendant ces conteſtations, les Traitans ceſſerent de fournir de l'argent au Roi, ſi bien que les Troupes n'étant point payées ni fournies des choſes néceſſaires, toutes choſes étoient dans une extrême confuſion, & on accuſoit le Cardinal Mazarin de laiſſer par ſa timidité anéantir l'Autorité Royale. La Reine, qui étoit incapable de crainte, portoit ce déchet avec une extrême impatience; & voyant que toutes les négociations avoient été inutiles pour remettre le Parlement dans le chemin de l'obéiſſance, ſouhaitoit extrêmement de ſe ſervir de la force pour rétablir la réputation de ſa Régence & du Miniſtere, qui étoit tombé en un ſi grand mépris, & écrivoit

voit sans cesse au Prince de Condé de tâcher de finir cette campagne par une bataille, qui abattant les forces des Espagnols, ôtât aux séditieux l'esperance de pouvoir en tirer de la protection. 1648

La Reine étoit excitée à prendre ces résolutions vigoureuses par Mr de Chavigny, qui souhaitant d'aigrir encore davantage les choses, lui représentoit sans cesse que la trop grande douceur ou plûtôt la foiblesse du Cardinal Mazarin, laissoit périr l'Autorité Royale d'une maniere irréparable : que les choses n'avoient point été ainsi sous le Ministere du Cardinal de Richelieu; & que les deux soutiens des Etats étoient la récompense & le châtiment; mais le Cardinal s'opposoit de toute sa force à des conseils si violens, & conju-

1648 roit la Reine d'attendre la fin de la campagne, lorsque les armées n'étant plus occupées ailleurs, on les pourroit faire venir aux environs de Paris & punir sans rien hasarder.

20. La victoire de Lens, qui arriva le 20. Août, fit d'une part renaître dans l'esprit des Ministres, l'esperance de réduire les Frondeurs dans leur devoir par la force des châtimens, & d'autre part étourdit les Frondeurs & les Séditieux, qui craignoient d'être punis de leurs fautes, sans pouvoir esperer de secours de l'Espagne.

Mr de Chavigny étoit journellement chez le Sr de Longueüil & les autres Officiers du Parlement mécontens, pour les exciter à chasser le Cardinal Mazarin, leur dépeignant d'un côté la chose comme très-aisée, & leur

leur représentant d'autre part le 1648 péril où étoient tous ceux de la faction après une telle victoire, qui augmentoit l'autorité & l'audace du Cardinal. On proposa divers moyens violens pour se préserver du malheur qui les menaçoit; le Sr de Longueüil après les avoir réjettez & réfutez, proposa comme un moyen plus sûr d'inspirer adroitement à la Reine & au Cardinal de se servir de cette occasion pour châtier les plus autorisez dans le Parlement, alléguant qu'il irriteroit cette Compagnie contre lui, que le peuple de Paris se souleveroit, & qu'on pourroit l'opprimer avant que les armées fussent revenuës de la campagne & qu'il s'en pût servir; l'expédient fut approuvé, & Mr de Chavigny se chargea de solliciter la Reine & les Ministres de prendre une

1648 réſolution vigoureuſe : ce qu'il fit avec toutes les inſtances poſſibles. Il ſollicita la Reine de punir la témérité des Parlementaires, & de ne plus ſouffrir le mépris qu'ils faiſoient de la Majeſté Royale, diſant que le Cardinal ruinoit la France par ſa moleſſe, & qu'il ne falloit point abuſer des faveurs du ciel. Il lui fut aiſé par ces artifices d'entraîner la Reine dans ces ſentimens ; & enfin le Cardinal après de grandes réſiſtances, ſe laiſſa aller au Conſeil que Mr le Tellier & le Marquis de la Ferté Seneterre lui donnerent d'arrêter le Sr Bruſſel & le Préſident de Blancſmenil, & il y ajoûta de ſon propre mouvement le Sr Loiſel Conſeiller. On propoſa encore le Sr de Longueüil que Mr de Chavigny voulut excuſer ; mais le Cardinal, qui étoit informé de tout ce qu'il cabaloit

baloit ſecretement, lui auroit 1648
fait courir le ſort des autres, ſans la conſidération qu'il eut pour le Préſident de Maiſons ſon frere; auſſi tôt que cette réſolution fut priſe, Mr de Chavigny fut embraſſer les genoux de la Reine pour la congratuler de ce qu'elle alloit ſe rétablir ſûrement par ce moyen dans l'autorité qui lui appartenoit. Au ſortir du Palais Royal, il fut chez le Sr de Longueüil lui donner avis de ce qui avoit été réſolu dans le Conſeil, & ils convinrent de n'en point donner avis au Sr de Bruſſel, de peur que ſa retraite le garantiſſant de la priſon, ne leur ôtât le moyen de faire ſoulever le peuple à cette occaſion. Ils avertirent ſeulement en termes généraux les Clercs du Palais de ſe tenir prêts d'exécuter ce qui leur ſeroit

ordonné

1648 ordonné pour la conservation du corps & des membres du Parlement.

6 Août. On prit l'occasion du *Te Deum*, qu'on chanta le 6. Août dans l'Eglise de Notre-Dame à cause de la victoire de Lens. Toutes les Cours Souveraines y furent invitées, & le Roi & la Reine s'y rendirent; Comme les Compagnies des Gardes Françoises & Suisses étoient, suivant la coûtume, postez pour la sûreté de leurs Majestez le long des ruës, depuis le Palais Royal jusqu'à Notre-Dame; on jugea que ces Troupes pourroient assurer l'enlevement de ceux qu'on vouloit arrêter, & empêcheroient que le peuple ne les sauvât, on chargea le Marêchal de Villeroy de l'exécution de cette affaire; les Troupes ne se retirerent point de leurs postes après le retour du Roi

Roi, & le Comte de Cominges après avoir posté quelques Gardes du Corps autour de la Maison du Sr Brussel y entra avec des Gardes, & à son retour du *Te Deum* l'arrêta, le fit monter dans un carosse & l'emmena, s'étant fait escorter par une Compagnie aux Gardes qui étoient sur le Pont neuf & qui arrêta la multitude, qui sur le bruit de son enlevement, couroit après le carosse où il étoit, de sorte qu'il le conduisit sain & sauve au Château de Madrid; on mena aussi le Président Blansmesnil prisonnier à Vincennes; on exila les Srs Quelim, Laisné & Loisel, & on manqua le Président Charton qui s'étoit sauvé. 1648

Tout le mérite du Sr Brussel étoit de parler continuellement contre les Partisans & les Financiers,

1648 ciers, & il n'étoit pas même fort habile dans son métier; cependant cela lui avoit donné le surnom de pere du peuple, qui le regardoit comme son protecteur, & qui n'ayant pû le tirer des mains du Comte de Cominges, courut tout furieux vers le Palais Royal, faisant menace, si on ne vouloit pas le remettre en liberté; & se voyant arrêté par les Soldats aux Gardes, il commença à faire des barricades dans les ruës. Cela obligea la Cour de se préparer à la défense; on plaça ces Compagnies aux Gardes depuis le Pont des Tuilleries & par derriere la grande Ecurie jusqu'à la barriere S. Honoré, & tous les grands Seigneurs, Gentilshommes & Officiers, vinrent au Palais Royal offrir leurs services au Roi.

Mr de Chavigny se rendit au Palais

Palais Royal ſur le bruit des barricades, criant que ce coup qui avoit ſi mal réuſſi, avoit anéanti l'Autorité Royale, il le dit au Cardinal, qui lui répondit qu'il la verroit dans peu de jours relevée & plus vigoureuſe que jamais; ce qu'il lui dit dans le deſſein de le faire arrêter dans peu lui-même, comme la premiere cauſe de ce tumulte. 1648

François Paul de Gondy Coadjuteur de Paris, ayant appris l'enlevement du Sr de Bruſſel le jugea fait très-mal à propos, au lieu qu'on y auroit réuſſi quelque tems auparavant, lorſque le Parlement n'avoit point encore regagné l'affection du peuple, en refuſant, comme il avoit fait, ſes propres avantages pour ſe conſacrer au ſervice du public. Ce Prélat voulant tâcher d'appaiſer ce tumulte, monta ſur le

1648 champ en carosse en rochet & en camail, ainsi qu'il se trouvoit au retour de Nôtre-Dame; mais un embarras qu'il rencontra au Marché neuf l'obligea de mettre pied à terre, & d'aller à pied. En passant sur le Quay des Orfévres, il monta sur une pierre & harangua le peuple pour lui faire connoître la faute qu'il commettoit de se soulever contre son Souverain, au lieu de se servir de la voye de supplications, & l'assura qu'il en alloit faire de très-humbles au Roi pour la liberté du Sr de Brussel; il poursuivit ensuite son chemin suivi du peuple sur le Pont neuf avec le Maréchal de la Milleraye qui y tenoit les Compagnies aux Gardes rangées en bataille. Se voyant vis-à-vis de S. Germain de l'Auxerrois, il monta dans un carosse du Duc d'Orléans

d'Orléans qui étoit vuide, & se 1648
fit mener fort vîte au Palais Royal afin de n'y point donner de soupçon, en y paroissant avec toute cette foule de peuple. Etant arrivé dans la Chambre où la Reine étoit, il lui représenta qu'il avoit bien prédit que le peuple feroit une escapade capable d'allumer une sédition, qui renverseroit à terre la Majesté du Prince & anéantiroit l'autorité des Magistrats, que du tems des barricades de Mrs de Guise. On n'avoit point vû de tumulte plus grand ni plus périlleux, & qu'il lui offroit ses services. La Reine les accepta & lui ordonna de sortir avec le Marêchal de la Milleraye pour appaiser le tumulte & faire retirer le peuple. Ce Marêchal sortit du Palais Royal à la tête des Chevaux Legers, & le Marêchal

1648 de l'Hôpital s'avança pareillement à la tête de beaucoup de Noblesse à cheval. Le Coadjuteur voulut obliger le Marêchal de la Meilleraye à venir avec lui sans ses Cavaliers pour tâcher d'appaiser le peuple par la douceur & de bonnes paroles. Mais celui-ci ne l'ayant pas voulu croire, il fut d'un autre côté, où il adoucit un peu les esprits, & en exhortant un chacun à la tranquillité, il parvint où le Marêchal de la Meilleraye étoit assez embarrassé avec ses Chevaux Legers, contre lesquels, le peuple irrité de la mort d'un habitant tué d'un coup de pistolet, lançoit des pierres & des pavez, le Coadjuteur arrêta le peuple par sa présence & par ses paroles, donna moyen à ce Marêchal de se retirer au Palais Royal, & rétablit les

les choses dans un état assez tranquille. 1648

Le Coadjuteur ayant été le soir rendre compte à la Reine de ce qu'il avoit fait, sçût que ses services avoient été tournez en ridicule dans le cercle de la Reine; qu'il y avoit été traité de Prêtre crotté, à cause qu'ayant tant fait de chemin à pied, il y avoit de la bouë à ses habits & à ses bas, & que le Sr Beautru avoit dit qu'à la voix d'un si bon Pasteur, les brebis de Paris ne devoient plus béler, mais se tenir en repos. La Reine même quand il lui voulut persuader de rendre la liberté au Sr de Brussel, lui dit qu'elle le feroit plûtôt roüer; & elle ajoûta en se raillant de lui qu'il avoit trop travaillé ce jour-là & qu'il allât se reposer. Le Cardinal Mazarin, qui étoit là présent, applaudit à cette

1648 raillerie, & après que le Coadjuteur ſe fût retiré rabaiſſa tout ce qu'il avoit fait, & même voulut perſuader à la Reine que c'étoit lui qui avoit excité le tumulte, & qu'il s'étoit mêlé avec le peuple pour l'animer, & qu'enſuite ayant perdu l'eſperance d'en venir à bout, il avoit feint de vouloir diſſiper cet orage.

Le Coadjuteur ſe voyant ſi mal récompenſé de ſes peines, & conſiderant le péril qu'il avoit couru d'être aſſommé de quelque coup de pierre, ne voulut point le lendemain, quoique la Reine l'y invitât, aller encore appaiſer & faire retirer le peuple; ne pouvant ſouffrir qu'après ce qu'il avoit fait & les dangers auſquels il s'étoit expoſé, on l'eût accuſé d'avoir excité lui-même le tumulte. Il réſolut de

de ne point animer le peuple 1648
à une nouvelle sédition, pour ne point s'attaquer à la Reine, à qui il avoit l'obligation de sa Coadjutorerie, mais aussi de se venger du Cardinal Mazarin, de ne lui plus faire sa cour, & même de faire son possible pour le faire éloigner du ministere, à quoi il commença dès-lors à travailler sourdement.

Le Cardinal voulant l'appaiser, lui envoya, à ce qu'il a prétendu, le Maréchal de la Meilleraye avec un présent de trente mille écus, & la promesse de lui en donner encore bientôt quatre-vingt mille. La Reine lui offrit aussi une pension de vingt mille livres; mais il refusa toutes ces offres, sous prétexte de l'épuisement où étoient alors les Finances du Roi. Sur

ce

1648 ce que la Reine lui envoya le Sr d'Emery pour ſçavoir ce qu'il ſouhaitoit, l'aſſurant qu'on le lui feroit avoir, il demanda la permiſſion de traiter du Gouvernement de Paris avec le Duc de Montbaſon. Le Cardinal Mazarin ne voulant point qu'il eût en même tems l'autorité ſpirituelle & temporelle dans Paris; témoigna qu'il auroit contribué avec plaiſir à ſa ſatisfaction, s'il n'avoit point été engagé de parole pour la même choſe envers le Maréchal d'Eſtrées; mais le Coadjuteur ayant ſçû de la Princeſſe de Guimené que cela n'étoit point vrai, il s'en irrita encore davantage contre le Cardinal, auquel ſa haine étoit d'autant plus dangereuſe, qu'il avoit fait une amitié étroite avec un grand nombre d'Officiers du Parlement, & qu'il avoit attiré à lui

lui tous les Colonels & les Capitaines de la bourgeoisie de Paris. 1648.

Le Parlement s'étant assemblé le 27. matin, résolut d'aller le jour même en Corps de Cour au Palais Royal, pour demander au Roi & à la Reine la liberté des Conseillers prisonniers, & le retour des Exilez, & de s'en retourner sur le champ déliberer sur la réponse de leurs Majestés. La Reine ayant été avertie de l'Assemblée du Parlement, envoya aussi-tôt le Chancelier au Palais, avec une Déclaration pour défendre la venuë du Parlement en Corps au Palais Royal; mais n'ayant pû passer sur le Quay des Orfévres à cause des barricades, il fut obligé de prendre son chemin par le reste du Pont neuf & le Quay des Augustins, où il fut

Le 27 Août.

1648 attaqué par le peuple, qui le regardoit comme l'Auteur des Edits, à cause qu'il y apposoit le grand Sceau; il auroit été assommé, si son Cocher ne l'eût sauvé à toute bride au travers du peuple dans l'Hôtel de Luines, qui par bonheur se trouva ouvert, & qu'on referma aussitôt qu'il y fut entré. Le peuple rompit incontinent après les portes de cet Hôtel, mais cependant il fut si bien caché qu'on ne le pût jamais trouver, quoiqu'il ne fût que derriere une armoire où il étoit à genoux, priant Dieu & se préparant à la mort, & le Marêchal de la Meilleraye avec quelques Compagnies aux Gardes & les Academistes du Sieur Delcamps, eurent le tems de le venir tirer de là; ce Marêchal dissipa le peuple qui étoit devant l'Hôtel de Luines par le moyen de

de quelques Arquebuſades dont 1648
il y eut pluſieurs Bourgeois de
bleſſez, & ayant fait remonter
le Chancelier en caroſſe, il le
ramena aſſez paiſiblement juſques
ſur le Pont neuf, où il fut
ſalué d'un grand nombre d'Arquebuſades,
qui percerent le
caroſſe & tuerent Picot, Lieutenant
de la Prevôté de l'Hôtel,
qui étoit auprès. Enfin il arriva
au Palais Royal, où il fut reçû
par le Roi & par la Reine avec
beaucoup de tendreſſe & d'honnêteté.
Il dit à la Reine qu'elle
ne devoit plus compter ſur le
Palais, que tout étoit perdu ſi
on n'y mettoit ordre, & que
quoiqu'il ſortît des bras de la
mort, il avoit encore le jugement
aſſez libre pour connoître
que l'obéiſſance étoit perduë,
& qu'on ne pouvoit plus rétablir
les choſes que par la douceur.

En

1648 En effet, le bruit des Arquebusades & la vûë de ceux que les Gens du Maréchal de la Meilleraye avoient blessez, ranimerent la ferocité du peuple, qui tendit les chaînes & dressa au travers des ruës, avec des tonneaux, & tout ce qu'il trouva sous ses mains de fer & de bois, des barricades qui avancerent jusques près du Palais Royal, pour empêcher les Soldats aux Gardes de pouvoir avancer ni tirer sur lui. Cependant il faisoit mille imprécations & menaces contre les Ministres & particulierement contre le Cardinal Mazarin, qu'il regardoit comme l'Auteur de tous les maux de la France: tout ce que les Gardes du Roi purent faire fut d'arrêter le peuple à la barriere S. Honoré, & vers le petit Bourbon & le Pont rouge, & l'on

placa

plaça dans la Place du Palais 1648
Royal un Bataillon en état de repouſſer les ſéditieux.

Le Parlement fut au Palais Royal à pied deux à deux au nombre de cent ſoixante, tant Préſidens que Conſeillers, précédez par leurs Huiſſiers. Ils eurent bien de la peine à paſſer au travers de la foule du peuple qui crioit de toute ſa force, Vive le Roi, le Parlement & Mr de Bruſſel. Etant arrivez, ils furent introduits à l'Audience de leurs Majeſtés, auſquelles le Premier Préſident repréſenta le péril où leurs Perſonnes mêmes ſe trouvoient, ſi elles ne rendoient la liberté aux Officiers du Parlement qui avoient été arrêtez. Il repréſenta que la juſtice & la bonté de leurs Majeſtés les y devoient porter, & que le Parlement l'en ſupplioit très-

humblement :

1648 humblement : mais la Reine le refusa avec aigreur, & ajoûta que les frequentes oppositions du Parlement à ses volontés, l'avoient fait résoudre en son Conseil à ce qu'elle avoit fait, & qu'elle ne vouloit point changer de résolution; que l'émotion n'étoit point si grande qu'ils ne la pussent appaiser; & que s'ils ne le faisoient pas & qu'il en arrivât quelque accident, ils en répondroient un jour de leurs têtes au Roi son Fils.

Le Premier Président répliqua que Sa Majesté étoit mal informée de l'état de la Ville, & que quand les forces du Roi & les soins du Parlement seroient unis, ils ne pourroient point arrêter la sédition; qu'en contentant le peuple par l'élargissement de leurs Confreres, qui étoient prisonniers; qu'il supplioit

ſupplioit Sa Majeſté de ſe laiſſer 1648
vaincre aux prieres du Parlement, à la juſtice & à ſa bonté; & qu'elle conſiderât que cent mille hommes lui faiſoient cette demande les armes à la main; la Reine ayant perſiſté dans la négative, & ayant congedié Mrs du Parlement, ils reprirent le chemin du Palais; mais comme ils furent arrivez à la Croix du Trahoir, la populace les empêcha de paſſer outre, & les obligea de retourner ſur leurs pas au Palais Royal faire de nouvelles inſtances pour la liberté des Priſonniers; & il y eut même un homme qui prenant le Premier Préſident par le bras, lui dit qu'il vouloit l'emmener pour le faire ſervir d'ôtage pour le Sr de Bruſſel; à quoi ce grand Magiſtrat répondit avec une intrépidité héroïque qu'il étoit un

inſolent,

1648 insolent & qu'il lui apprendroit le respect qu'il devoit à sa charge.

Le Premier Président étant donc retourné au Palais Royal avec Messieurs du Parlement, diminuez de trente-six qui s'éclipserent dans les ruës, ils y attendirent long-tems dans la Chambre du Comte de Guitaut, Capitaine des Gardes de la Reine, qui ne pouvoit se résoudre à rendre la liberté au Sr de Brussel, quoique le péril fût si prochain & que la Reine d'Angleterre lui représentât que les mouvemens si funestes d'Angleterre n'avoient point eu de commencement si furieux, le Cardinal Mazarin ajoûtant foi à ceux qui pour flâter la Reine, lui avoient représenté ce tumulte comme fini ou comme une chose dont on se devoit mocquer, ne s'en étoit jusqu'alors guéres

guéres émû ; mais alors regardant le péril qui le menaçoit, & craignant de renouveller en sa personne la catastrophe du Marêchal d'Ancre, il l'exhorta sérieusement à appaiser ce tumulte en rendant Brussel au peuple, qui étoit attaché plus que jamais à le vouloir r'avoir. Mr le Tellier & les autres Conseillers d'Etat furent de même avis ; de sorte que la Reine fut enfin obligée de donner les mains à l'élargissement des prisonniers & au rappel des exilez, pourvû que le Parlement cessât jusqu'après la S. Martin ses assemblées & ses déliberations touchant les autres articles de la Déclaration & les propositions faites à la Chambre de S. Loüis, & elle voulut que le Parlement déliberât à l'heure même. 1648

La chose ayant été ainsi résoluë,

1648 luë, le Parlement fut introduit à l'Audience de la Reine, à qui le Premier Préſident repréſenta qu'il falloit ſe réſoudre ſur le champ à rendre le Sr de Bruſſel au peuple ou perdre la Couronne, ſa propre vie & celle du Roi, qu'elle étoit obligée par toutes ſortes de raiſons de conſerver: la Reine lui ayant donné la réponſe qui avoit été réſoluë dans le Conſeil, il s'agit de déliberer ſur la condition que la Reine ajoûtoit à ſa promeſſe; le Premier Préſident & le Préſident de Meſme ſoutinrent que le Parlement ne pouvoit déliberer que dans le Palais; mais le Chancelier ayant apporté diverſes raiſons & des exemples pour faire connoître qu'en cas de néceſſité, le Parlement pouvoit déliberer par tout où il plaiſoit aux Rois; ils y acquieſcerent, & s'étant aſſemblez

aſſemblez dans la Galerie, ils 1648
réſolurent de remettre après la S. Martin les déliberations ſur la derniere Déclaration & ſur les Propoſitions de la Chambre de S. Loüis, à l'exception de ce qui concernoit le Tarif & les Rentes de l'Hôtel de Ville. La Reine donna en même tems des ordres pour la liberté des priſonniers & le rappel des exilez, ſi bien que le Préſident de Blanſmenil qu'on n'avoit mené qu'à Vincennes, revint le même jour.

Le Parlement donna le lendemain 28. un Arrêt, pour qu'on 28
détendît les chaînes, qu'on ôtât *Août.*
les barricades & qu'on rétablît la tranquillité; ce qui fut exécuté. On avoit mené le Sr de Bruſſel du Château de Madrid coucher à S. Germain, d'où l'Officier qui le conduiſoit avoit ordre

1648 ordre de le conduire à Sedan ; mais comme on le menoit & qu'il étoit chez Madame Rancé entre Rainsy & Dammartin, cet Officier reçût ordre de le ramener à Paris. Il le ramena, & ce Conseiller y fut reçû comme en triomphe, les exilez revinrent aussi. Après que le dessein de faire arrêter le Sr Brussel eût si mal réussi, tout le monde le condamna & sur tout ceux qui assistoient d'ordinaire aux déliberations que la Reine prenoit & le Duc de Longueville, le Marêchal de la Meilleraye, le Chancelier & Mr de Chavigny, protesterent hautement de n'en avoir jamais eu aucune connoissance.

Les Députez du Parlement vinrent le 3. Septembre remercier la Reine des graces qu'elle avoit faites aux Officiers subalternes

3 Septembre.

ternes, Trésoriers de France 1648
& autres; & comme ils craignoient que quand ils seroient séparez, la Cour ne se ressentît de ce qui s'étoit passé, ils demanderent de pouvoir continuer leurs séances pendant les vacations, afin de finir les affaires commencées. La Reine en accorda la continuation pour quinze jours, ne sçachant comment la refuser, sans s'exposer à de plus grands inconveniens; mais le Parlement résolut de ne se point assembler depuis la Nôtre-Dame jusqu'au 15. afin de donner le tems au Sr Brussel de se préparer au rapport de l'affaire du Tarif.

La Reine fit venir le Prevôt des Marchands avec les Colonels & les Capitaines des quartiers & en présence du Duc d'Orléans & du Cardinal, les exhorta de continuer

1648 tinuer dans la fidelité qu'ils avoient témoignée dans le tumulte, en empêchant la populace de s'emporter à de plus grands désordres, & les assura de l'affection & de la protection du Roi, qui les embrassa ensuite tous les uns après les autres ; ce qui les fit tous fondre en larmes.

Cependant Mr de Chavigny ravi que ces intrigues eussent eu un si heureux commencement, & que la chose eût tourné si honteusement pour le Cardinal Mazarin, continuoit à enflâmer les esprits contre lui, & à exciter de nouvelles séditions, pour tâcher de le chasser entierement du ministere, & de se venger de l'ingratitude dont il prétendoit que ce Cardinal avoit usé à son égard. Il disoit que c'étoit lui qui l'avoit mis en faveur auprés du Cardinal de Richelieu, &

& que cependant ſous ſon mi- 1648
niſtere Mr Boutillier ſon pere & lui avoient été privez des Charges de Surintendant des Finances, de Secretaire d'Etat, & de Chancelier du Duc d'Orléans. Pour attirer le Parlement dans ſon deſſein, il repréſenta au Sr de Longuëil que le Cardinal Mazarin avoit été l'unique Auteur du deſſein qu'on avoit pris d'arrêter les Officiers du Parlement, qu'il étoit enragé du mauvais ſuccès de ſon entrepriſe, & attendoit avec impatience les occaſions de s'en venger, qu'elles ne tarderoient guéres à ſe préſenter, s'il demeuroit Premier Miniſtre, & qu'il n'y avoit point d'autre ſûreté pour le Corps & pour les Particuliers du Parlement que de le chaſſer; il parla dans le même ſens aux Préſidens le Cogneux, de No-

1648 vion, de Blanſmeſnil & Viole, & à pluſieurs autres qui s'unirent tous enſemble dans l'eſperance de tirer chacun quelque profit de la ruine du Cardinal Mazarin.

Le Coadjuteur entra dans le même deſſein & attira la Ducheſſe de Longueville, qui croyoit chagriner par là le Prince de Condé, qui étoit ami du Cardinal Mazarin, & qu'elle haïſſoit alors autant qu'elle l'avoit aimé auparavant. Outre cela, elle ſouhaitoit des troubles, afin d'avoir un prétexte pour n'être point auprès de ſon mari qui étoit vieux & jaloux, & on a même prétendu que cette Princeſſe étoit particulierement outrée contre le Cardinal Mazarin, de ce qu'ayant conçû de l'amour pour lui, il n'avoit pas correſpondu aux témoignages qu'elle lui en avoit donnez. Com-

Comme le Duc d'Orléans avoit obtenu la nomination du Roi au Cardinalat, en faveur de l'Abbé de la Riviere son Favori, que le Coadjuteur avoit fort sollicité ce Prélat pour se venger de l'Abbé de la Riviere & mortifier le Duc d'Orléans, se servit du pouvoir que la Duchesse de Longueville avoit sur le Prince de Conty son frere; pour lui persuader de demander le Chapeau de Cardinal; ce qui embarrasseroit la promotion de l'Abbé de la Riviere, & lui feroit soupçonner que cet obstacle lui venoit du Cardinal Mazarin, qui ne le souhaitoit point; enfin le Prince de Marsillac, qui étoit aimé de la Duchesse de Longueville & qui haïssoit le Cardinal, le détermina aussi à conjurer sa perte. 1648

Le Cardinal eut un avis con-

1648 sus de cette ligue qu'on formoit contre lui, mais il la méprisa, se reposant sur l'amitié que la Reine, le Duc d'Orléans & le Prince de Condé avoient pour lui. Il négligea de se faire des amis dans le Parlement par des bienfaits & par de bons traitemens comme on le lui conseilloit, & se flata de pouvoir leur faire quelque mauvais tour lorsqu'ils seroient séparez pendant les vacations; le Premier Président & quelques autres étoient bien intentionnez pour la Cour, & faisoient leur possible pour tempérer l'ardeur des Frondeurs; mais ils étoient si fort rebutez de toutes les avanies que les jeunes gens leur faisoient, qu'ils se laissoient emporter au torrent.

La Reine ne pouvant voir davantage, sans rougir, un peuple

ple qui avoit fait un si grand affront à sa Régence, & sçachant qu'il y en avoit encore plusieurs dans le Parlement, qui excitoient les Séditieux à faire une nouvelle escapade, prit le parti de sortir de Paris le 13 Septembre, deux jours avant que les Assemblées du Parlement recommençassent, sous prétexte de faire nétoyer le Palais Royal, & de faire prendre l'air au Roi qui n'avoit point été à la campagne pendant tout l'esté: le Roi partit le matin avec le Cardinal, les Marêchaux de la Meilleraye & de Villeroy, & le Marquis de Jersé, & sans être accompagné que de fort peu de Gardes du Corps, qu'on n'en avoit point avertis, alla à Ruel où la Reine, le Duc d'Orléans, le Chancelier, & les autres Ministres se rendirent après midi: on murmura fort à Paris de ce

1648

13 *Septembre.*

1648 départ inopiné, qu'on crut être fait dans le dessein de se ressentir des injures qu'on avoit reçûës, & de s'appuyer de l'armée de Flandres qu'on alloit faire approcher ; & comme on accusoit le Cardinal d'ètre l'auteur de ce Conseil, la haîne du peuple contre lui en augmenta encore davantage.

La premiere résolution que l'on prit à Ruèl, fut d'arrêter Mr de Chavigny, que l'on regardoit comme le principal auteur de tous les troubles qui étoient arrivez ; le Sr Droüet, Capitaine au Régiment des Gardes, l'arrèta dans le Château de Vincennes dont il étoit Gouverneur, & d'où il fut conduit au Hâvre de Grace. Cet emprisonnement allarma tous ses complices, qui jugerent qu'il en falloit bien faire du bruit pour se ga-

garentir eux-mêmes d'un pareil 1648
traitement.

Le Cardinal craignant que les Frondeurs n'attiraſſent le Prince de Condé dans leur parti, eût bien ſouhaitté qu'il ne fût point revenu en Cour; & encore qu'il lui envoyât la permiſſion qu'il lui avoit demandée de revenir, il lui avoit allegué pluſieurs raiſons pour l'en détourner, & entr'autres, que d'une part les Eſpagnols voyant qu'il ne recueïlleroit aucun fruit de ſa victoire, jugeroient que les troubles de Paris ſeroient plus conſiderables qu'ils n'étoient, & en auroit plus d'éloignement pour la paix. Et que d'autre part le peuple voyant que ce Prince revenoit & que l'armée ne feroit rien, ſoupçonneroit encore davantage qu'il ne faiſoit déja, qu'on le vouloit châtier;

1648 ce qui troubleroit de nouveau la tranquillité de Paris ; mais le Prince de Condé se mocqua de ces raisons & vint à petites journées à Chantilly, d'où il se rendit le 20. à Ruel. Il y fut reçû aussi favorablement qu'il le pouvoit souhaiter, après une victoire aussi importante que celle qu'il venoit de remporter, & dans le besoin qu'on avoit de ce Prince. Le Roi fut au devant de lui, Sa Majesté lui dit entre autres choses, qu'il se promettoit tout de sa valeur & de sa fidelité, & qu'il remettoit sa personne & son état entre ses mains pour en disposer comme il voudroit ; ces expressions l'attacherent entierement à soutenir l'Autorité Royale, qui étoit alors entierement appuyée sur lui.

Mais en même tems le Duc de Longueville entra dans le parti con-

contraire à la Cour, étant mé- 1648
content de ce qu'on lui refusoit le Gouvernement du Havre de Grace après les barricades, ce Duc avoit envoyé le Sr Prioleau offrir au Cardinal Mazarin tout le pouvoir qu'il avoit en Normandie dont il étoit Gouverneur, promettant de venir jusqu'aux portes de Paris pour le service de la Reine & du ministere avec six cens Gentilshommes; mais demandant en même tems que pour se rendre plus considerable dans la Province on ajoûtât à son Gouvernement celui du Havre de Grace; le Cardinal le remercia de ses offres obligeantes, lui déclara qu'il ne pouvoit ôter le Gouvernement du Havre de Grace à la Duchesse d'Aiguillon, & que cette affaire recevoit encore plusieurs autres difficultés; mais comme

1648 lorsque Prioleau se retira il lui dit en termes généraux, qu'il donneroit contentement au Duc; il voulut prendre ces expressions générales pour une promesse de ce Gouvernement, & ayant été voir le Prince de Condé, lorsqu'il avoit passé à Chantilly, il lui dit avec exageration, que le feu étoit aux quatre coins du Royaume, & l'assura que le Cardinal étant aussi près de sa ruine qu'il étoit, ne le dédiroit de quoi que ce fût qu'il lui demandât, & que pour lui il en avoit tiré le Gouvernement du Havre de Grace; ce Prince lui répondit que puisque cela étoit, il vouloit avoir pour lui la Charge de Connétable.

Ainsi le Prince de Condé étant avec le Cardinal le lendemain de son arrivée, lui dit que puisqu'il étoit si liberal de ses

gra-

graces, il esperoit qu'il ne l'oublieroit pas, & allegua la promesse du Havre de Grace qu'il avoit faite au Duc de Longueville. Le Cardinal le nia. On fit venir Prioleau, & sur le récit du fait, le Duc d'Orléans prononça que le Cardinal n'avoit point dû parler par équivoques. Le Duc de Longueville prit ce prétexte pour couvrir sa rébellion contre le Roi, à laquelle il se porta dans l'esperance de tirer quelques avantages pour sa personne & pour sa Maison, & particulierement de se faire déclarer Prince du Sang; ce qui étoit le plus ardent de ses desirs. 1648

La Reine ayant encore continué les séances du Parlement pour une huitaine dans le dessein qu'on finît l'affaire du Tarif, le Président Viole remontra le 22 Septembre, qu'il convenoit

1648 de déliberer sur des affaires bien plus importantes que celle du Tarif : que nonobstant la parole que la Reine avoit donnée de ne plus consentir qu'on emprisonnât & releguât personne pendant sa Régence, on avoit emprisonné Mr de Chavigny & relegué Mrs de Châteauneuf, Goulas & le Marquis de la Vieuville : qu'on avoit donné des conseils pernicieux contre le Parlement & contre Paris, & que la sortie clandestine du Roi & l'approche des Troupes faisoient assez connoître les desseins qu'on prétendoit faire bientôt éclater. Sur cela les Présidens de Novion & de Blancmesnil furent d'avis de demander l'expulsion du Cardinal Mazarin, comme l'unique auteur de tous les maux de la France, se fondant sur l'Arrêt de la Cour donné en 1617, pour

pour exclure les Etrangers du 1648
Ministere ; mais on résolut seulement d'envoyer des Députez au Roi, pour le prier de revenir à Paris le plûtôt que sa commodité le lui permettroit, & de faire éloigner les Troupes qui s'étoient avancées autour de cette Ville ; le Premier Président s'étant en conséquence de cet Arrêt rendu le même jour à Ruel avec d'autres Députez ; la Reine lui répondit que le Parlement pouvoit se dispenser de s'embarrasser de son retour, que le beau tems & la saison l'avoient obligée de sortir de Paris, après avoir oublié le passé ; qu'ils devoient attendre toutes sortes d'effets de sa bienveillance, & qu'elle attendoit aussi d'eux les devoirs ausquels ils étoient obligez. Le Chancelier, le Duc d'Orléans, & les Prin-

ces

1648 ces de Condé & de Conty, se plaignirent ensuite de ce que la Reine n'ayant accordé la continuation du Parlement que pour travailler aux seules affaires des rentes de l'Hôtel de Ville & du Tarif, ils déliberoient sur d'autres matieres qui étoient préjudiciables au Roi & à son autorité; & les trois Princes ajoûterent qu'ils n'assisteroient point aux Assemblées du Parlement; & se tiendroient auprès de la Reine pour soutenir l'Autorité Royale de tout leur pouvoir. Le Premier Président répliqua que ce qui étoit arrivé au sujet de ceux qui avoient été emprisonnez & exilez, avoit donné occasion à ces nouvelles déliberations.

23 Septembre. Le Conseil donna un Arrêt le 23 qui cassa celui du Parlement. Les Gens du Roi ayant présenté

le

le lendemain au Parlement cet 1648 Arrêt qu'on leur avoit envoyé avec une Commiſſion du grand Sceau, il intervint Arrêt qui porta qu'on feroit de très-humbles remontrances au Roi, & que la délibération commencée au ſujet des deſordres de l'Etat, ſeroit continuée le lendemain. Le Cardinal Mazarin fut fort étonné de voir que l'éloignement du Sr d'Emery n'eût pas ſatisfait le Parlement, & que ſes ennemis pouſſaſſent cette Compagnie à l'attaquer lui-même; & à le vouloir chaſſer du Miniſtere malgré la Reine Régente. Cela le força de ſe mettre ſous la protection du Prince de Condé, quoiqu'il vit bien que les obligations qu'il auroit à ce Prince le rendroient ſon Eſclave; mais comme ces inconveniens étoient éloignez, il

1648 il s'appliqua pour lors à engager le Prince à employer tout son pouvoir pour le maintenir dans le Ministere.

D'autre part, le Coadjuteur fit tous ses efforts pour persuader au Prince de Condé que le Cardinal Mazarin étoit incapable du poste de Premier Ministre ; & que l'interét public & celui de ce Prince en son particulier le devoient porter à concourir à son expulsion, qu'il lui représentat comme fort aisée : ce Prince pourtant ne s'y voulut point engager, pour ne point donner lieu à une guerre civile ; il y en a qui ont prétendu qu'il donna sa parole au Coadjuteur & aux Srs de Longueville & de Brouſſel & aux autres Frondeurs de se liguer avec eux contre le Cardinal Mazarin, pourvû que le Parlement n'en-

n'entrât pas dans une plus gran- 1648
de union avec le Duc d'Orléans, & de prendre même le parti du Parlement, en cas que la Cour agît contre lui par la force ; & que ce Prince s'étant depuis raccommodé avec le Duc d'Orléans par le moyen de l'Abbé de la Riviere s'étoit excusé de tenir sa parole ; mais ce Prince a toujours nié cet engagement, & a soutenu que si le Duc de Châtillon en avoit parlé, il l'avoit fait contre son ordre. Il est certain que le Duc de Châtillon las de voir que le Cardinal tardoit si long-tems à lui accorder le Bâton de Marêchal de France, eut diverses Conferences avec les Srs de Brussel & de Longueville, & fit son possible pour donner envie au Prince de Condé de les connoître & de s'unir avec eux ; & comme il avoit

1648 avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de ce Prince, il y avoit lieu de craindre qu'il ne réussît dans son dessein si le Cardinal Mazarin n'eût trouvé moyen de se racommoder avec ce Duc: en quoi le Maréchal de Grammont le servit beaucoup.

Le Coadjuteur a soutenu pendant les troubles que le Prince de Condé s'étoit engagé avec le parti contraire à la Cour; mais depuis il est convenu que lorsqu'il en avoit pressé ce Prince, il y avoit trouvé une résistance insurmontable, sur ce qu'il étoit persuadé que le Parlement vouloit anéantir l'Autorité Roïale & abaisser les Princes du Sang; & qu'il avoit témoigné ne pouvoir songer sans indignation qu'il eût à recevoir des ordres d'un Longueville, d'un Brussel, d'un Blancmesnil; & que ces gens

gens qu'il regardoit avec le der- 1648
nier mépris dûssent être les Arbitres de sa fortune & de celle de sa Maison. Que cette consideration l'avoit déterminé à embrasser vigoureusement le parti de la Cour.

Mais d'autre part le Coadjuteur & le Duc de Retz s'étant rendus à Noisy où le Duc de Longueville étoit alors, ils y convinrent de former un parti pour perdre le Cardinal Mazarin, & de tâcher d'y attirer le Prince de Conty qui seroit plus aisé à gouverner, & auroit plus besoin d'eux que le Prince de Condé, qui étant comblé de gloire & incapable de moderation, voudroit toujours être le Maître. Ils résolurent que pendant que le Parlement agiroit, le Duc de Longueville iroit en Normandie pour faire entrer ses Amis dans

1648 dans son parti; qu'il écriroit aux Ducs de Beaufort, de Boüillon & de la Trimoüille pour le même dessein; & qu'on engageroit le Prince de Conty à ne se pas contenter d'une nomination extraordinaire au Cardinalat, mais à demander l'ordinaire afin d'exclure de la Promotion l'Abbé de la Riviere, qui s'en prendroit au Cardinal Mazarin, & lui mettroit à dos le Duc d'Orléans, que l'on pourroit ensuite gagner en obligeant le Prince de Conty de ceder à l'Abbé de la Riviere le droit qu'il avoit à cette nomination. Le Coadjuteur étant revenu à Paris, tira parole du Prince de Conty, de la Duchesse de Longueville & du Prince de Marsillac, de demeurer unis entr'eux & avec les Frondeurs contre le Cardinal Mazarin; mais cette ligue de-

demeura secrete jusques au mois 1648
de Novembre suivant. Cependant le Duc d'Orléans & le Prince de Condé ayant écrit à Mrs du Parlement, pour proposer une Conference afin de trouver quelque temperament convenable au service du Roi & à la satisfaction de leur Compagnie, le Parlement y consentit & envoya le 25 des Députez, qui furent d'abord à l'Audience du Roi & de la Reine, que le Premier Président assura de la fidelité & de l'obéissance de la Compagnie. Après dîner ils entrerent en conference avec le Duc d'Orléans, les Princes de Condé & de Conty, & le Duc de Longueville; le Cardinal s'étant abstenu de s'y trouver pour satisfaire Mrs du Parlement, qui demanderent avec aigreur le retour du Roi à Paris, la liberté de Mr de Cha-

1648 Chavigny & de quelques autres Prisonniers, la sûreté publique & la continuation des séances du Parlement pour les seules affaires du Roi : ils insisterent particulierement à ce qu'on établît en forme de loi l'article à des propositions faites dans la Chambre de S. Loüis, qui portoit qu'aucun Sujet du Roi ne pût être détenu prisonnier passé vingt-quatre heures suivant les Ordonnances, mais fût rendu à son Juge naturel à peine d'en répondre par ceux qui le détiendroient ; que ceux qui étoient alors détenus prisonniers sans forme de procès, fussent mis en liberté & dans l'exercice de leurs Charges & possession de leurs Biens ; & qu'aucun Officier ne peut être troublé dans la fonction de sa Charge par Lettres de Cachet, portant défense d'entrer dans

dans leurs Compagnies, rélégation en leurs Maisons ou en des Villes & Châteaux du Royaume, Arrêt & détention de leurs personnes ou autrement; mais seulement en informant contre les Officiers, & faisant leurs procès suivant les Ordonnances. On remit à leur rendre réponse deux jours après, & le Duc d'Orléans témoigna qu'il trouvoit très-mauvais que le Parlement, qui n'avoit rien dit lorsque le Cardinal de Richelieu l'avoit chassé du Royaume, fit alors tant de bruit pour obtenir la liberté de Mr de Chavigny. 1648

Les Députez du Parlement étant retournez le 27 à Saint Germain, eurent une seconde Conference où le Chancelier assista encore, & dans laquelle le Duc d'Orléans donna pour réponse aux Députez du Parlement

1648 ment qu'on ne pouvoit accorder la liberté de Mr de Chavigny, & que quand un Miniſtre d'Etat étoit coupable, le Parlement ne pouvoit pas ſe mêler de ſon affaire, parce que cela pourroit faire découvrir les ſecrets de l'Etat, dont la ſûreté demandoit quelquefois qu'on mît en priſon des perſonnes contre leſquelles on n'avoit que des ſoupçons.

1 Octobre. On tint le 1 Octobre une troiſiéme Conference, dans laquelle le Premier Préſident témoigna, qu'avant que de diſcuter les Propoſitions faites dans la Chambre de S. Loüis, il falloit mettre ſur le tapis l'article touchant la ſûreté publique, qui avoit été bleſſée dans l'exil & l'empriſonnement de pluſieurs perſonnes & qu'on en attendoit la réponſe. Le Chancelier fit un long diſ-

cours

cours ſur le pouvoir du Roi ; 1648
l'obligation où étoit le Parlement de maintenir l'Autorité Royale, & le préjudice qu'elle ſouffriroit ſi on établiſſoit la loi qu'ils demandoient ; qu'il n'y en avoit jamais eu de pareille, & qu'elle ouvriroit le chemin à entreprendre tout ce qu'on voudroit ſans craindre d'en être puni ; mais que le Duc d'Orléans & le Prince de Condé engageroient la parole de la Reine, & donneroient toutes les ſûretés que le Parlement pourroit ſouhaiter, qu'elle ne ſe ſouviendroit plus du paſſé, & ne feroit aucuns mauvais traitemens à qui que ce fût pour ce ſujet : que l'on ne donneroit à l'avenir des Commiſſions à perſonne pour quelque crime que ce pût être, & qu'on permettroit à ceux à qui on avoit déja commencé de

1648 faire le procès de se pourvoir devant leurs Juges naturels. Le Premier Président répondit que ce n'étoit pas là le lieu d'examiner l'étenduë de la Puissance Royale; que le Parlement étoit obligé de la maintenir & n'y manqueroit jamais; que puisque la Reine vouloit bien établir quelque ordre pour le maintien de la sûreté publique, elle pouvoit aussi bien le promettre par écrit que de vive voix; que les exemples qu'on alléguoit du passé étoient rares, & que les emprisonnemens ou rélégations avoient fort peu duré; au lieu que cela arrivoit à présent si fréquemment, qu'il étoit nécessaire d'établir de vive voix & par écrit la sûreté publique, & que le Parlement attendoit ce remede de la bonté de la Reine par l'entremise du Duc d'Orléans

léans & du Prince de Condé. 1648
Le Duc d'Orléans déclara qu'il connoissoit le préjudice que cette nouvelle loi apporteroit à l'Autorité Royale, & qu'il avoit bien de la peine à le conseiller à la Reine; le Prince de Condé ajoûta que chacun croyoit pouvoir pécher impunément, & fit esperer la remise d'un quart des Tailles de 1648, & quelques diminutions au sujet du Tarif. Les Conferences furent remises au 3 Octobre.

1 *Octob.*
Le Parlement donna le même jour premier Octobre un Arrêt portant défenses de faire payer aux portes de Paris 40 s. par bœuf, 20 s. par vache, 5 s. pour veau ou mouton, & 12 s. pour porc qu'on levoit sans déclaration bien & dûëment vérifiée. Le Duc d'Orléans se plaignit de cet Arrêt dans la Conference du

1648. 3 Octobre, & déclara que la Reine ne pouvoit accorder la nouvelle loi touchant la sûreté publique généralement pour tous ses Sujets, comme étant trop préjudiciable à son autorité; mais le Premier Président persista à demander que la Reine donnât par écrit la sûreté qu'elle vouloit bien accorder, & témoigna que la Compagnie attendoit une réponse categorique. Les Princes, les Ministres & le Chancelier après avoir longtems conferé entr'eux, furent vers la Reine & ensuite vinrent retrouver les Députez du Parlement, & les firent consentir de revenir le lendemain, pour avoir la réponse finale de Sa Majesté.

Les Députez du Parlement
4 étant donc revenus le lendemain
Octob. 4 Octobre, le Chancelier leur répeta

répeta les inconveniens de la 1648
nouvelle loi qu'ils demandoient,
& cependant leur dit que la Reine vouloit bien en accorder une, ſuivant un projet qu'il donna à lire; il ajoûta qu'elle accordoit au peuple la remiſe d'un quart de la Taille pour 1647; qu'elle aboliſſoit le petit Tarif qui ſe levoit aux Portes & ſur la Riviere; qu'elle accorderoit la liberté à Mr de Chavigny, & qu'elle le chargeoit de dreſſer la Déclaration afin qu'il n'y eût plus de difficulté.

Le Parlement travailla dès le *5 Octob.*
5 Octobre & les jours ſuivans, pour dreſſer les articles qu'on inferoit dans la Déclaration.

Les Députez du Parlement obtinrent le 14 Octobre une di- *14 Octob.*
minution de deux millions ſur toutes les entrées, la Déclara-

1648 tion en fut publiée le 17.

Le Parlement étant encouragé par cette mollesse, résolut le
20 20 de supplier la Reine d'or-
Octob. donner que l'on ne pourroit proceder criminellement contre aucun Sujet du Roi que selon les loix du Royaume, excluant la voix des Commissaires, & qu'aucuns Officiers des Cours Souveraines & autres ne pourroient être inquietez dans la fonction de sa Charge en vertu de Lettre de Cachet ou autrement, & de vouloir accorder la liberté aux prisonniers, & s'ils étoient accusez les remettre à leurs Juges naturels pour leur faire leur procès suivant les voyes ordinaires.

Le Premier Président fut le
23 23 avec les autres Députez du
Octob. Parlement vers la Reine, & lui présenta la Déclaration en parchemin

chemin pour la faire ſceller ; elle 1648
portoit diminution d'un Cinquiéme, des Tailles, Taillon, & ſubſiſtance pour les années 1648 & 1649 ; ſuppreſſion des Droits de Maubeuge & de quelques autres Droits nouveaux ; défenſe de recevoir aucun rembourſement des rentes dûës par le Roi qu'après la paix publiée : elle ſupprimoit les comptes ſinon pour des affaires ſecretes & importantes ; marquoit comment les Fermes de Sa Majeſté ſeroient données à l'avenir ; défendoit de créer des Offices de Finances & de judicature pendant les quatre années prochaines ; elle portoit encore qu'aucuns des Sujets du Roi ne pourroient être à l'avenir traitez criminellement que ſelon les formes preſcrites par les Ordonnances & par les Loix du Royaume,

1648 & non par des Commissaires & Juges choisis ; & qu'enfin les Officiers des Cours Souveraines ne pourroient être troublez dans la fonction de leurs Charges par des Lettres de Cachet.

Sur cela la Reine tint un Conseil de deux heures avec le Duc d'Orléans, les Princes de Condé & de Conty, le Cardinal Mazarin, le Duc de Longueville, le Chancelier, les Marêchaux de la Meilleraye & de Villeroy, & les Secretaires d'Etat, tous à pied dans le parc de Saint Germain, témoignant une égale répugnance à accorder cette Déclaration que l'on présenta au Chancelier pour la lire. Il dit d'abord qu'une piece comme celle-là méritoit bien d'être examinée à loisir, sans être obligé de prendre une résolution avec tant de précipitation ; mais comme

me les Députez du Parlement 1648
n'y consentirent point & vouloient une réponse sur le champ, il la parcourut, y remarqua huit ou dix points de grande consequence qui doivent empêcher de la recevoir. Il leur fit connoître qu'elle détruisoit la Puissance Royale en lui ôtant le moyen de soutenir la guerre par la diminution de ses revenus, & ne lui laissant pas la libre administration de ce qui lui restoit; qu'elle lui ôtoit le pouvoir d'éloigner un Conseiller du Parlement, & de le punir; ce qui alloit encore à augmenter l'insolence de ce Corps, que le peuple alloit regarder comme son Sauveur & son Protecteur; ce qui rendoit cette Compagnie encore plus puissante & plus formidable au Roi. Ce discours confirma la Reine dans la reso-
 lution

1648 lution de rejetter la Déclaration; elle dit au Chancelier à l'oreille de ne point chanceler, de demeurer ferme dans son Avis; le Duc d'Orléans & le Prince de Condé sans opiner dirent qu'ils s'en remettoient au bon plaisir de la Reine. Le Maréchal de Villeroy fut expressément d'avis de rejetter la Déclaration, qu'il fit connoître très-préjudiciable à l'honneur du Roi; outre que cette facilité ne mettant point l'Etat en repos, augmenteroit plûtôt l'audace de Mrs du Parlement, & les porteroit à entreprendre encore davantage contre l'Autorité Royale; la Reine fut ravie que ce Maréchal entrât dans ses sentimens: mais ensuite voyant que le Maréchal de la Meilleraye & tous les autres Ministres étoient d'avis de ceder au tems, & d'accepter une Déclaration

ration qu'elle regardoit comme 1648
une tache qui demeureroit éternellement à sa Régence, elle se mit à pleurer à chaudes larmes, disant qu'elle aimoit mieux ne manger toute sa vie que des croutes, que de souffrir une lésion si énorme de l'Autorité du Roi son Fils : mais elle fut enfin obligée d'y donner les mains ; le Duc d'Orléans ayant témoigné y incliner, & le Prince de Condé y ayant enfin aussi consenti ; & le Cardinal Mazarin même voyant que ces deux Princes & le Maréchal de la Meilleraye étoient d'avis d'accepter la Déclaration l'y détermina, dans la pensée que le Parlement lui imputeroit principalement le refus que Sa Majesté feroit d'y donner les mains, & le mettroit dans de longs & grands embarras qu'il éviteroit

1648 pour lors, remettant au hasard & au tems, & au plus tard à la Majorité du Roi, d'abolir & de corriger ce que cette Déclaration auroit de desávantageux à l'Autorité du Roi. Se flattant de plus que l'ouverture qu'il faisoit de cet avis lui rendroit le Parlement favorable, & lui feroit regagner son amitié; ainsi cette Déclaration la plus indigne qui eût été dressée il y avoit long-tems, fut accordée sans y changer un seul mot, & vérifiée le lendemain vingt-quatre Octobre.

Mr de Chavigny fut en consequence remis en liberté, & la Cour revint à Paris le dernier jour du mois, pour faire connoître au peuple de cette Ville qu'on avoit oublié le passé, & voir comment le Parlement se conduiroit.

Fin du Livre premier.

LIVRE II.

Contenant ce qui s'est passé depuis le commencement de Novembre 1648, & pendant les premieres guerres de Paris jusqu'à la paix du Ruel au commencement d'Avril 1649.

PEU après que la Cour fut revenuë à Paris, le Coadjuteur, suivant la résolution qui avoit été prise à Noisy, mit en tête au Prince de Conty de se faire Cardinal. Ce Prince ayant engagé le Prince de Condé son frere d'en parler au Cardinal Mazarin, afin qu'il plût à la Reine de lui donner la nomination du Roi, & ce Premier Ministre n'y forma aucune difficulté. l'Abbé de la Riviere fut très-mécontent que le Cardinal Mazarin n'eût pas absolument refusé cette nomination, 1648

&

1648 & croyant qu'il avoit été l'auteur de cette traverse à son élevation, de crainte qu'étant son Collégue & Favori du Duc d'Orléans, il n'aspirât au poste de Premier Ministre, il aliena de lui le Duc d'Orléans qui ne le regardoit presque plus; mais aussi cela servit de moyen au Cardinal pour attacher fortement à ses interêts le Prince de Condé, qui déclara ouvertement qu'il vouloit soutenir la Régence & le Ministere.

Les Frondeurs en augmenterent la haine & le dépit qu'ils avoient contre ce Prince qui traversoit leurs desseins; mais aussi cette haine qu'il connut le lia encore davantage avec le Cardinal.

Le Duc d'Orléans déclara qu'il ne vouloit plus recevoir le Cardinal chez lui; il ne le voyoit qu'au

qu'au Conſeil où il ne lui parloit 1648
point. Il viſitoit rarement la Reine, & témoignoit beaucoup de froideur au Prince de Condé, déclarant qu'il vouloit à l'avenir exercer ſa Charge de Lieutenant Général de la Couronne. Le Cardinal Mazarin craignant que ce mécontentement du Duc d'Orléans ne le rejettât dans des embarras encore plus fâcheux que ceux dont il venoit de ſortir, tint Conſeil avec le Marêchal d'Eſtrées, & les Srs Seneterre & Bautru, ſur ce qu'il y avoit à faire pour détourner cet orage ; les deux premiers ſe chargerent d'en parler au Duc d'Orléans & à l'Abbé de la Riviere. Ils repréſenterent au premier que ſon procedé alloit obliger la Reine à ſe jetter entre les bras du Prince de Condé, qui ayant déja la faveur du peuple
&

1648 & des armées, deviendroit le Maître absolu du Royaume & de S. A. R. même, lorsqu'il seroit appuyé de l'Autorité du Roi, & qu'on parloit déja de le faire marcher à la tête des Gardes de Sa Majesté pour investir le Palais de Luxembourg, & forcer ce Duc à leur livrer une douzaine de mutins qui étoient toujours à ses côtez. Ils firent les mêmes menaces à l'Abbé de la Riviere, lui marquant que la Reine étoit persuadée que c'étoit lui qui inspiroit cette mauvaise humeur au Duc d'Orléans. Ils lui demanderent s'il devoit se scandaliser qu'on lui préferât un Prince du Sang & exciter une guerre civile pour son interêt particulier, & en même tems lui firent esperer que s'il reconcilioit le Duc d'Orléans avec la Reine, elle le feroit

roit Miniſtre d'Etat, & deman- 1648
deroit au Pape deux Chapeaux dont il y en auroit un pour lui. Ces promeſſes & encore plus les menaces qu'on y joignoit, en cas qu'il perſiſtât dans ſa conduite, eurent un tel effet ſur l'eſprit de cet Abbé, qui étoit très-timide, qu'il engagea le Duc d'Orléans à aller le 13 Novembre 13
voir la Reine, & ſe juſtifier au *Nov.*
Sujet des Sujets qu'elle prétendoit avoir de ſe plaindre de lui. Elle l'aſſura qu'elle ne vouloit rien faire ſans ſon avis, & ils renouvellerent leur ancienne amitié. Sur cette aſſurance, le Cardinal fut le lendemain rendre ſes reſpects au Duc d'Orléans, qui lui fit des careſſes extraordinaires, & ils revinrent enſuite au Palais Royal dans un même caroſſe. Choſe dont le peuple murmura beaucoup, &

on

1648 on fit beaucoup de Libelles injurieux à l'un & à l'autre. Le Duc d'Orléans & le Prince de Condé se reconcilierent aussi & se donnerent beaucoup de marques d'une amitié réciproque.

Quoique le Cardinal Mazarin ne souhaitât point du tout la promotion de l'Abbé de la Riviere, il n'osa agir contre lui auprès d'Innocent X, sçachant bien que ce Pape qui le haïssoit, ne manqueroit pas d'en donner avis à cet Abbé & au Duc d'Orléans; de sorte que ne pouvant se dispenser d'agir en sa faveur pour maintenir le Duc d'Orléans dans ses interêts, il prit le parti d'écrire au Cardinal Barberin & au Marquis de Fontenay Mareüil, Ambassadeur de France à Rome, de demander au Pape deux Chapeaux, un par une promotion extraordinaire en faveur du Prince

Prince de Conty, & un autre 1648
pour l'Abbé de la Riviere, allé-
guant divers exemples dans lesquels les Cardinaux de Bourbon & de Lorraine avoient été ainsi promûs; mais il sçavoit bien que le Pape dans l'état incertain où étoit alors le Ministere en France, ne se porteroit pas aisément à faire cette grace extraordinaire, & ne donneroit pas à des Sujets François deux Chapeaux des trois qui étoient alors vacans. Le Parlement, sur des Requêtes de la Duchesse de Vandôme fort injurieuses au Cardinal Mazarin, permit au Duc de Vandôme de revenir en France, & déclara le Duc de Beaufort innocent fauté de preuves contre lui; cependant le Duc de Mercœur recherchoit en mariage une Niece du Cardinal Mazarin, qui n'ayant aucun

1648 cun ressentiment de vengeance contre la Maison de Vendôme, étoit disposé à la lui donner & à se reconcilier par son entremise avec son pere & son frere; il fit aussi plusieurs avances pour attirer le Duc de Boüillon & le Vicomte de Turenne son frere dans ses interêts; on publia vers ce tems-là le don que le Roi avoit fait au Prince de Condé des Villes & des Comtez de Clermont & de Jamets, qui avoient autrefois été possedées par le Duc de Lorraine, auquel les Espagnols demandoient qu'on les rendît par la paix, le Cardinal Mazarin lui avoit fait faire ce don pour l'attacher à ses interêts; mais le Parlement pour se faire valoir & pour se venger de ce que ce Prince avoit paru prendre le parti contraire au sien, refusa de vérifier ce don, alléguant

guant que ce n'étoit pas le tems 1648
de faire des préſens ſi conſiderables dans une minorité & lorſque l'état étoit dans une ſi grande diſette.

La nouvelle de la Déclaration du 24 Octobre, qui auroit été très-avantageuſe en un tems de paix, ne convenoit point pendant la guerre, puiſqu'elle ôtoit au Roi les moyens de continuer la guerre, & de faire la paix à des conditions honorables; les Eſpagnols n'ayant garde d'y conſentir dans un tems qu'ils ſçavoient qu'on avoit tellément lié les mains aux Traitans, qu'il leur étoit impoſſible de fournir les ſommes exceſſives de la guerre: ainſi il étoit impoſſible que cette Déclaration ſubſiſtât longtems, & qu'on n'y fiſt de tems en tems de petites tranſgreſſions, contre leſquelles le Parlement s'é-

1648 s'écrioit aussi-tôt, & s'en prenoit au Cardinal Mazarin, que les Frondeurs persistoient toujours à vouloir chasser du Royaume, l'accusant de s'être encore saisi depuis peu de seize millions qu'on avoit levez depuis trois ou quatre mois; les Officiers des Finances offrirent d'en montrer l'emploi dans une Assemblée qui se tiendroit chez le Premier Président; mais on ne voulut point être éclairci afin de pouvoir continuer de tenir librement les mêmes discours.

Tous les Traitans ayant fermé leurs bourses, la Reine ne pût trouver d'argent pour les frais de la guerre, ni faire les récruës nécessaires aux Troupes. Ne sçachant quel expédient prendre, elle s'avisa de faire dresser une Déclaration adressée à la Chambre des Comptes pour un

un emprunt que le Roi vouloit faire : mais le Parlement détourna la Chambre des Comptes de vérifier cette Déclaration ; ce qui obligea le Cardinal à la retirer, & empêcha qu'on ne pût faire les préparatifs nécessaires pour la Campagne suivante. Pour soulever le peuple & troubler la tranquillité de la Cour, les Frondeurs publierent au commencement de Décembre que des Troupes marchoient de tous côtez pour investir Paris, & y entrer le jour de Noël, & que le Roi en sortiroit en même tems. Le Duc d'Orléans & le Prince de Condé pour faire cesser ces apprehensions furent le 16 au Parlement assurer que la Reine étoit en dessein d'observer la Déclaration du mois d'Octobre, & desiroit être informée des contraventions dont on

1648

16 *Nov.*

1648 on se plaignoit, promettant qu'ils y feroient remédier. Le Parlement nomma le lendemain des Députez pour les examiner & en faire la liste.

8 *Nov.* La Reine fit sçavoir le 18 au Parlement qu'elle vouloit bien remettre la cinquiéme partie des Tailles de l'année 1649 & des suivantes, & qu'elle approuvoit qu'on remédiât aux desordres que les Troupes commettoient, & qu'elle y contribueroit de tout son pouvoir.

Le Président le Cogneux proposa dans une Assemblée qui se tint chez le Premier Président, d'aviser aux moyens de recouvrer les deniers nécessaires pour soutenir l'état, sur quoi le Parlement se partagea en divers avis; & il fut résolu de députer vers la Reine pour lui représenter les plaintes du peuple de

la

la Campagne ; en effet, comme on n'avoit point d'argent pour payer les Troupes, il étoit impossible de les empêcher de commettre des desordres ; l'Arrêt de prise de corps que le Parlement avoit donné contre les Partisans, les ayant tous mis en fuite, acheva d'ôter au Roi le crédit & les moyens de trouver de l'argent. 1648

Il arriva le dix-neuf que le Duc d'Orléans & le Prince de Condé étant au Parlement, le Président Viole, à qui le Duc de Châtillon avoit donné à entendre que le Prince de Condé ne seroit point fâché qu'on attaquât le Cardinal Mazarin, après avoir dit qu'il falloit faire rendre compte à ce Cardinal des deniers qu'il avoit reçûs, & qu'il ne lui restoit plus qu'à prendre le titre de Roi, ajoûta qu'il fal- 19 *Decembre.*

1648 loit prier le S. Eſprit d'éclairer les Princes ſur la conduite de ce Miniſtre, & leur faire des remontrances ſur ce qu'ils laiſſoient périr l'Etat par leur négligence ; le Prince de Condé ſe ſentant offenſé de ce diſcours tenu par un homme d'une condition médiocre, & qui étant ſon Officier pouvoit donner à la Cour de l'ombrage que cela ſe fit par colluſion avec lui, ſe leva, & le menaçant de la main, lui impoſa ſilence. Il en voulut faire autant au Sr Aubry Doyen des Requêtes du Palais ; mais cet homme qui étoit colere & prompt lui répondit que dans la place où il étoit, il n'y avoit que le Premier Préſident qui lui pût fermer la bouche. La choſe auroit été plus loin, ſi le Duc d'Orléans n'eût dit avec émotion au Prince de Condé qu'on

qu'on n'usoit point de menaces 1648
en ce lieu-là ; ce qui augmenta l'amitié que le Parlement & la Ville de Paris avoient pour ce Duc : mais en même-tems l'entreprise inoüie du Prince de Condé de vouloir ôter aux Officiers du Parlement la liberté de dire leurs avis, les mit en une furie extrême contre lui, & changea en haîne l'amitié & l'estime qu'ils avoient auparavant pour lui. Cette aliénation du Parlement fit résoudre ce Prince à s'unir plus étroitement que jamais avec la Cour pour une vengeance sanglante de l'outrage qui lui avoit été fait & à l'Autorité Royale, & pour humilier l'orgüeil du Parlement ; en effet il fut le même jour trouver le Cardinal Mazarin & se lia très-étroitement avec lui, tressaillant de joye qu'on lui voulût

1648 bien donner le commandement de l'armée qu'on employeroit pour assieger & châtier Paris, en cas qu'on voulût prendre ce parti.

Dès le commencement de Décembre on avoit eu avis que le peuple pourroit bien attaquer à l'improviste le Palais Royal, avec un péril manifeste, non seulement du Cardinal Mazarin & des autres Ministres, mais aussi du Roi & de la Reine. Le Prince de Condé, le Cardinal Mazarin, le Maréchal de Villeroy, Mr le Tellier & l'Abbé de la Riviere, ayant tenu Conseil sur ce qu'il y avoit à faire en cette conjoncture pour mettre leurs Majestés & toute la Cour en sûreté; il avoit été résolu qu'au premier jour le Roi iroit faire collation à l'Arsenal chez le Maréchal de la Meille-

raye

raye : que la Reine iroit en mê- 1648
me tems à l'Eglise Sainte Marie ruë S. Antoine, sous prétexte de quelque dévotion, & que le Régiment des Gardes feroit aussi à la même heure une revûë sur le Boulevard de la Porte S. Antoine, & qu'ensuite leurs Majestés & toute la Cour se retireroient dans l'Arsenal & dans la Bastille : Que le Régiment des Gardes resteroit sur le bastion de la Porte S. Antoine & dans les ruës voisines, & qu'on battroit de là Paris avec du canon & des bombes jusqu'à ce que l'armée de Flandres arrivât pour appuyer les desseins du Roi & presser encore de plus près les Parisiens.

Deux accidens empêcherent alors l'exécution de ce dessein. Le premier, c'est que le Duc d'Orléans fut attaqué d'un vio-

1648 lent accès de goute qui le retint au lit ; de ſorte qu'il fallut attendre qu'il pût ſe retirer à la Baſtille avec leurs Majeſtés pour ne le pas laiſſer expoſé à la furie du peuple. Le ſecond, de peur que le Duc de Longueville n'apprît ce ſecret & ne le traverſât, on voulut attendre ſon départ pour Reims, où il devoit aller de jour en jour. Ces deux accidens firent perdre pluſieurs jours, & cependant le peuple prit une furieuſe allarme ſur le bruit qui courut que la Cour alloit ſe retirer à Tours ou ailleurs: que le Cardinal & ceux du Conſeil ſecret avoient pluſieurs avis que les Frondeurs avoient réſolu d'inveſtir le Palais Royal & de ſe ſaiſir de la Perſonne du Roi, non pas pour le livrer aux Ennemis de l'Etat comme on a voulu depuis donner à entendre,

dre, mais pour le garder avec la Reine dans l'Hôtel de Ville: & en effet le Prince de Conty a avoüé depuis que si on eût attendu six jours plus tard à tirer le Roi de Paris, on l'auroit investi dans le Palais Royal. 1648

Le Cardinal fut encore d'avis de suivre le premier dessein, considerant la difficulté qu'il y auroit d'affamer Paris, où ceux qui assiegeroient cette Ville auroient toute leur famille & leurs amis, qu'ils ne voudroient pas faire périr de faim; il prévoyoit les differends qui naîtroient entre le Duc d'Orléans & le Prince de Condé dans l'exécution du blocus; mais il fut obligé de se rendre à l'avis du Prince de Condé & des Ministres, qui soutinrent qu'il ne falloit point enfermer le Roi dans l'Arsenal & dans la Bastille, mais le faire

1649 sortir entierement de Paris. Le Prince de Condé étoit d'avis que le Roy attendît à sortir de Paris lorsque l'armée de Flandres commenceroit à s'approcher, & que lorsqu'elle seroit arrivée, il entrât par dehors dans la Bastille & de là dans l'Arsenal, & qu'on pressât alors Paris de tous côtez ; Mr le Tellier ajoûtoit à cela que dès que le pain de Gonnesse auroit manqué trois jours de marché, le peuple de Paris viendroit la corde au col demander pardon au Roi.

Mais comme le Cardinal qui avoit très-grande peur, trouva le péril trop pressant pour attendre l'arrivée de l'armée de Flandres, il fut résolu de sortir incessamment de Paris. On en proposa divers moyens, & entr'autres de se retirer en plein jour après avoir fait mettre le

Ré-

Régiment des Gardes sous les 1648
armes, sous prétexte d'aller porter une Déclaration au Palais; mais comme on fit réflexion que le peuple pourroit fermer les passages par des barricades & même tirer des fenêtres sur le carosse où le Roi seroit; on jugea plus expédient de se retirer de nuit, & l'on destina pour cette sortie la nuit de la veille de la Fête des Rois. Le Duc d'Or- 1649
léans s'opposa d'abord à cette résolution & y étoit confirmé par la Duchesse sa femme, mais une visite que la Reine lui fit & les instances de l'Abbé de la Riviere l'obligerent à y donner les mains, pourvû que le Prince de Condé sortît de Paris avec lui.

Pour en ôter tout soupçon, le Duc d'Orléans, le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin souperent le cinq au soir chez

1649 le Maréchal de Grammont, puis s'en retournerent chacun chez soi se disposer au départ.

Le Roi, la Reine, Monsieur le Duc d'Anjou, le Marêchal de Villeroy & le Marquis de Villequier, sortirent le 6 à cinq heures du matin par une petite

6 Janv. porte du Palais Royal qui est vis-à-vis la ruë Vivienne, & monterent en un même carosse, précédez du Maréchal de Grammont à cheval à la tête de deux Compagnies des Gardes, une Françoise & une Suisse, qui étoient de ce côté-là, & en même tems deux autres Compagnies aussi Françoise & Suisse, qui étoient du côté de la grande porte du Palais Royal, marcherent sans bruit vers la porte de la Conference. Le carosse du Roi prit le chemin de la ruë de Richelieu & de la grande Ecurie, & passa sur le

Quay

Quay entre la Riviere & le Jardin 1649
des Tuilleries jusqu'à ce qu'il eût gagné la porte de la Conference, où ses Compagnies firent alte & formerent un bataillon pour être en état de recevoir & de soutenir ceux qui se voudroient retirer, ausquels on avoit donné rendez-vous au Cours. Le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin étoient arrivez à cette porte avant leurs Majestés, & ils avancerent tous ensemble jusqu'au milieu du Cours, où ils attendirent Mademoiselle & plusieurs autres Personnes de qualité ausquelles on y avoit donné rendez-vous. Le Roi se rendit ensuite à S. Germain, ainsi que tous les Princes, le Chancelier, & la plûpart des Officiers de la Maison de Sa Majesté; le Duc d'Orléans s'y rendit aussi le même jour par Meudon.

1649 On fit une grande faute de ne pas laisser dans la Bastille & dans l'Arsenal de bonnes garnisons avec des munitions de guerre & de bouche, afin de s'y pouvoir maintenir, de s'emparer du bastion & de la porte S. Antoine, & d'intimider le quartier voisin par la crainte des canonades. La Reine en partant écrivit à la Princesse Mere du Prince de Condé, pour lui marquer la résolution qu'elle avoit prise de mener le Roi son Fils à S. Germain, sur ce qu'elle avoit eu avis de plusieurs côtez des mesures qu'on prenoit de se saisir de lui, & qu'elle souhaitoit qu'elle s'y rendît avec le Duc d'Anguien & le Prince de Conty; qu'on laissoit à la Duchesse de Longueville la liberté d'en user comme elle voudroit à cause de sa grossesse,

&

& qu'on avoit averti le Duc de Longueville de se rendre à la Cour; la Duchesse de Longueville qui étoit embarquée dans le parti de la Fronde, prit le prétexte de sa grossesse pour s'exempter de sortir de Paris, & écrivit aussi-tôt au Duc son mari d'aviser promptement à assister le Parlement suivant le concert qui en avoit été fait. 1649

La Reine écrivit aussi-tôt à l'Archevêque & au Coadjuteur, d'exhorter le peuple à demeurer fermé dans son dèvoir & à venir eux-mêmes à S. Germain. Le Coadjuteur voyant que le Prince de Conty y étoit allé, & que le Duc de Longueville étoit à Reims, ne voulut pas dans cet abandonnement de ceux avec qui il étoit lié, refuser ouvertement d'obéir aux ordres de la Reine: ainsi il fit mettre

1649 les chevaux à son carosse comme s'il eut voulu partir, mais en même tems il fit secrettement émouvoir le peuple pour qu'il l'arrêtât & l'empêchât de partir, dont il envoya faire ses excuses à la Reine.

Le premier Président, à qui la Reine envoya en partant le Sr Milet pour lui donner avis de la résolution qu'elle avoit prise, la desaprouva extrêmement, & cependant témoigna souhaiter qu'elle eût un heureux succès.

Aussi-tôt que le Roi fut arrivé à S. Germain, il écrivit au Prevôt des Marchands & aux Eschevins de Paris une lettre, par laquelle il leur donnoit avis qu'il avoit été obligé de sortir de Paris à cause des pernicieux desseins de quelques-uns du Parlement, qui étant d'intelligence avec les ennemis de son Etat

après

après avoir attenté en diverses rencontres contre son autorité, & avoir abusé de sa bonté, avoient comploté de se saisir de sa personne, & il les exhortoit d'employer tout ce qui dépendoit d'eux pour empêcher qu'il n'arrivât rien dans Paris qui en pût troubler le repos, & être contraire à son service. Le Cardinal Mazarin, pour qu'on ne l'accusât pas d'être l'auteur de ce dessein, souhaita que la Reine, Monsieur & le Prince de Condé leur écrivissent que c'étoient eux qui avoient conseillé cette sortie. 1649

Le Parlement s'étant assemblé le même jour 6 Janvier nonobstant la Fête, donna un Arrêt par lequel il ordonna au Prevôt des Marchands & aux Eschevins de faire faire la garde dans la Ville & dans les Fauxbourgs de *6 Janv.*

1649 de Paris par les bourgeois, & aux Officiers du Châtelet de veiller à la Police pour qu'on ne manquât point de vivres; défendit à toutes personnes d'emporter hors de Paris ni armes ni bagages; ordonna à tous les Gouverneurs & Habitans des Villes & autres lieux situez à vingt lieuës de Paris, de laisser passer les vivres & de ne recevoir aucunes garnisons ou gens de guerre.

Le Sr de la Sourdiere Lieutenant des Gardes du Corps, apporta le 7 matin au Premier Président & aux Gens du Roi des
7 Janv. Lettres de Cachet, & à Mrs du Parlement des Lettres Patentes par lesquelles Sa Majesté transferoit cette Compagnie à Montargis, le Parlement refusa de recevoir celles qui étoient pour lui, ordonna que les Gens du

du Roi iroient vers leurs Majes- 1649
tés les assurer de la fidelité de la Compagnie, & les prier de commander qu'on leur donnât les noms de ceux que l'on accusoit d'avoir formé de mauvais desseins contre l'Etat avec les preuves pour leur faire leur procès, suivant les loix du Royaume ; que faute de cela il seroit procedé contre leurs Accusateurs, comme contre des Calomniateurs, & défendit aux Présidens & Conseillers de partir de Paris.

Dès l'aprèsdinée du même jour, les Avocats & Procureurs Généraux partirent pour se rendre à S. Germain ; ils rencontrerent au haut de la Montagne du Pec le Sr Sanguin, qui étoit Maître d'Hôtel du Roi, & qui leur dit que s'ils venoient en exécution de la Déclaration du

Roi

1649 Roi pour la translation du Parlement à Montargis, ils seroient les bien-venus, & que la Reine les verroit volontiers; mais que s'ils venoient comme Députez du Parlement encore séant à Paris, Sa Majesté ne pouvoit ni ne vouloit les entendre & qu'ils s'en retournassent de ce pas-là à Paris: néanmoins l'ayant prié d'obtenir de la Reine la permission d'aller jusqu'à S. Germain, elle y consentit; ils furent chez le Chancelier, qui leur témoigna que la Reine étoit outrée du refus que le Parlement avoit fait d'ouvrir le paquet du Roi, que les plus grands Ennemis de sa Couronne auroient reçû avec respect. Il le leur rendit pour que le Parlement obéït, les assurant que la Ville de Paris étoit bloquée, & seroit entre-cy vingt-quatre heures

res aſſiegée par vingt-quatre 1649
mille Combattans. Quelques inſtances qu'ils fiſſent pour qu'il leur fût permis de voir la Reine, & quoiqu'ils aſſuraſſent qu'ils n'avoient point d'autre ordre que de l'aſſurer du reſpect & de l'obéiſſance de leur Compagnie, & qu'ils repréſentaſſent les malheurs qu'une réponſe ſi dure pourroit cauſer à l'Etat, ils ne pûrent obtenir d'ètre admis à l'Audience de la Reine, ni même de coucher à S. Germain, d'où ils furent obligez de partir vers les onze heures du ſoir, pleins d'indignation d'avoir été traitez ſi honteuſement. On a cru que comme le Parlement n'avoit point encore ſongé à former un parti contre l'Autorité Royale, ſi on eût accepté cette ſoumiſſion, & qu'on eût accuſé de tous ſes attentats le Coadju-

teur

1649 teur, les Srs Brussel & Longuëil, & les autres Chefs de la Fronde, il les auroit abandonnez à la colere & à la justice du Roi, ou du moins leur auroit fait leur procès, & auroit commencé par les interdire. Le Cardinal qui aimoit les voyes de douceur & de negociation, auroit volontiers pris ce parti; mais il n'en fut pas le maître, & il fut obligé de suivre les sentimens du Prince de Condé, qui vouloit absolument mortifier & réduire par la force le Parlement & les Parisiens.

Mrs du Parlement voulant se venger de la calomnie atroce dont le Cardinal avoit voulu les noircir, en les accusant d'avoir eu des intelligences avec les ennemis de l'Etat & attenté sur la Personne du Roi; & n'étant point étonnez des menaces de la

la venuë de toutes les armées 1649.
du Roi, étant au contraire indignez de ce qu'on n'avoit point voulu écouter leurs Députez, ni aucune proposition d'accommodement, résolurent d'employer leurs biens & leurs vies pour leur défense, & pour maintenir l'honneur & les prérogatives de leur Compagnie, & donnerent le lendemain 8 Janvier 8
un Arrêt, par lequel ils décla- *Janv.*
rerent le Cardinal Mazarin ennemi du Roi & de l'Etat, lui enjoignant de se retirer du Royaume dans huit jours, à faute de quoi ils ordonnerent à tous les Sujets du Roi de lui courre-sus.

Le Parlement ordonna aussi, qu'on feroit à Paris des levées de Troupes en nombre suffisant pour la défense de la Ville; que quatre Conseillers de la Cour; sçavoir,

1648 sçavoir les Srs Payen, Brussel, Le Nain & Menardeau, assisteroient au Conseil de la Ville, & qu'on inviteroit les autres Compagnies d'en commettre aussi de leur part.

La Cour des Aides & le Corps de Ville envoyerent à S. Ger-
8 main le même jour 8 des Dépu-
Janv. tez pour témoigner au Roi & à la Reine leur chagrin du départ de leurs Majestés ; le Premier Président Amelot s'étendit dans sa harangue sur les loüanges du Parlement, jusqu'à dire qu'il avoit conservé la Couronne à la Maison de Bourbon ; ce qui irrita tellement le Prince de Condé, qu'il l'interrompit en disant que la Maison Royale des Bourbons n'avoit que faire du Parlement : la Reine dit aux Députez de la Ville, que s'ils avoient une si grande envie de revoir le Roi

Roi à Paris, ils devoient en 1649
chasser le Parlement.

Le Prince de Condé entreprit avec sept à huit mille hommes, d'assieger & d'affamer Paris, la plus vaste & la plus peuplée Ville du monde; le Maréchal du Plessis-Praslin eut son quartier à S. Denis; le Comte de Harcourt après qu'il fut allé en Normandie, le Maréchal de Grammont eut le sien à S. Clou, le Régiment d'Infanterie d'Orléans fut posté à Séve, les Polonois à Ville-d'Havré, & les Allemands à Charenton.

Cependant plusieurs Princes & Seigneurs quitterent pour des interêts particuliers le parti de la Cour, pour prendre celui du Parlement. Le premier de tous fut le Duc d'Elbœuf, qui prit cette résolution dans l'esperance de tirer quelque avantage de la Cour.

Le

1649 Le Coadjuteur ayant été averti par le Duc de Brisac, que le Duc d'Elbeuf devoit partir de S. Germain pour offrir son service à la Ville de Paris, & qu'ayant été une fois déclaré Général, cela empêcheroit d'autres Sujets plus capables que lui de se déclarer pour le Parlement, envoya le 8 le Marquis de Noirmoutier à S. Germain pour presser le Prince de Conty & le Duc de Longueville de se rendre à Paris; mais comme ils tarderent, le Duc d'Elbeuf y vint la nuit du 8 au 9, & fit offrir le len-
9 Janv. demain 9 matin ses services à Mrs de la Ville. Comme ils étoient déja investis, ils accepterent le premier qui se présenta pour les servir, & il fut élû Général nonobstant les obstacles que le Coadjuteur y forma secrettement, n'osant dire que le Prince

Prince de Conty & le Duc de Longueville avoient promis de se déclarer pour le Parlement, de crainte que si cela avoit été sçû à S. Germain on ne les y eût arrêtez. Après cette élection l'Assemblée de l'Hôtel de Ville envoya complimenter le Duc d'Elbeuf sur ce sujet, après quoi il vint à l'Hôtel de Ville, accepta l'emploi, & promit d'employer jusqu'à la derniere goutte de son sang pour le service de la Ville : on résolut dans cette Assemblée que toutes les Compagnies se tiendroient unies au Parlement, qui donna le même jour 9. un Arrêt portant, que pour subvenir aux frais nécessaires pour la levée des Troupes, les vingt-quatre Conseillers de la nouvelle création donneroient trois cens mille livres, moyennant 1649

1649 quoi ils seroient traitez comme les anciens, & que le Parlement emprunteroit quatre cens cinquante mille livres pour les frais de la guerre, sçavoir la Grand'-Chambre, les cinq Chambres des Enquêtes, & les Requêtes chacune cinquante mille livres, & les Maîtres des Requêtes cent mille, le Sr Prevost Conseiller, fut commis pour recevoir cet argent.

Le Géneralat du Duc d'Elbeuf ne dura que vingt-quatre heures, le Marquis de Noirmoutier persuada aisément au Prince de Conty de se rendre à Paris; mais il eut bien de la peine à y résoudre le Duc de Longueville, qui fut même sur le point à moitié chemin, de retourner à la Cour; enfin ces deux Princes, le Marquis de la Roussiere, le Chevalier de la

Ro-

Rochefoucault & le Prince de 1649
Marsillac, se rendirent à Paris la nuit du 9 au 10. Le Coadjuteur en étant averti, fut en personne avec le Sr Brussel leur faire ouvrir la porte, & fit avertir le Premier Président de leur arrivée, marquant qu'il meneroit le Prince de Conty au Parlement pour prévenir le Duc d'Elbeuf, afin que cette Compagnie ne confirmât pas son Généralat: mais comme le Duc de Longueville, qui n'y avoit point séance y résista; le Duc d'Elbeuf prit occasion de leur absence & des soupçons qu'on avoit contre eux à cause de la proximité du sang avec le Prince de Condé, & fut le 10 matin pour faire ses complimens au Parlemens qui confirma son Généralat, le Duc de Brisac offrit aussi ce même jour ses services au Parlement.

1649 Le Cardinal Mazarin fut frappé comme d'un coup de foudre par la nouvelle du départ du Prince de Conty & du Duc de Longueville, & se doutant qu'ils avoient fait cela de concert avec le Prince de Condé, qui étoit alors absent, il desespera de se pouvoir maintenir ; il résolut de se retirer hors du Royaume ; il donnoit déja ses ordres pour faire charger ses hardes & bagages lorsque le Prince de Condé revint à S. Germain plein de chagrin contre son frere & son beaufrere. Il assura le Cardinal qu'il vouloit le maintenir & faire sentir au Parlement comme aux Parisiens, les effets de son indignation. Ce qui remit le calme dans l'esprit du Cardinal, & lui donna de meilleures esperances du succès de ses affaires.

Le Cardinal avoit fait ſes ef- 1649
forts pour tirer le Duc de Boüil-
lon de Paris, mais ce Duc en
l'aſſurant de ſon attachement à
ſes interêts, s'étoit excuſé de
ſortir de Paris, à cauſe de la
goutte qui le retenoit au lit. Le
Cardinal Mazarin lui écrivit en-
core le 10, & lui offrit de lui
faire accorder tout ce qu'il pou-
voit ſouhaiter pour la récom-
penſe de Sedan; mais la Ducheſſe
ſa femme qui avoit un grand
aſcendant ſur ſon eſprit, & qui
avoit été gagnée par la Ducheſſe
de Longueville, l'empêcha d'ac-
cepter ce parti & l'engagea dans
celui de la Fronde.

Le Préſident de Blanſmeſnil
& Mr Payen Conſeiller, furent
le même jour 10 à l'Hôtel de 10
Ville, & y firent expédier plu- *Janv.*
ſieurs Commiſſions pour des le-
vées; ils furent de-là à la Baſtille

1648 & à l'Arcenal; le Sr du Tremblay Gouverneur de la Bastille, promit de ne point molester la Ville; ils firent inventaire de ce qui étoit dans l'Arcenal, & y établirent pour Commandant le Sr de Philippeaux Capitaine du Quartier.

Le Parlement agréa l'offre que firent douze cens Clercs du Palais, de prendre les armes pour le service de la Compagnie, & envoya dans la même matinée le Président de Novion & deux Conseillers pour inviter le Prince de Conty & le Duc de Longueville, à venir l'aprèsdinée au Parlement, pour dissiper les soupçons que le peuple avoit contre ces Princes; dans le même tems que le Prince de Conty alloit au Parlement, le Coadjuteur fut avec le Président de Novion prendre la Duchesse de Lon-

Longueville & la mener à l'Hôtel de Ville, pour y rester comme un ôtage volontaire de la part de son frere & de son mary. 1649

Le Prince de Conty étant arrivé dans la grande Chambre, assura le Parlement de la part qu'il prenoit à ses interets, lui offrit son assistance, & cita les Présidens de Novion & de Blansmesnil & Viole, le Sr Brussel & Longuëil pour témoins de la parole qu'il avoit donnée au Coadjuteur de prendre le parti du Parlement & de Paris en cas d'attaque; le Coadjuteur ne fut pas bien content de cette Déclaration du Prince de Conty, qui faisoit connoître qu'avant le blocus de Paris il avoit formé une ligue contre l'Autorité du Roi; le Premier Président leur fit de grands remercimens.

1649 Les Ducs de Longueville & de Boüillon & le Maréchal de la Mothe, vinrent le lendemain
11 11 au Parlement, où comme
Janv. ils n'étoient pas Pairs ils s'aſſirent à gauche audeſſus du Doyen, vis-à-vis des Ducs & Pairs, & offrirent leurs ſervices à la Compagnie. Ils furent auſſi remerciez par le Premier Préſident.

Le Duc d'Elbeuf fit quelque tems difficulté de quitter ſon Généralat, mais enfin il fut obligé de conſentir que le Prince de Conty fût élû Généraliſſime, & lui, le Duc de Boüillon & le Maréchal de la Mothe Lieutenans; le Duc de Longueville qui eût voulu précéder les autres, n'eut point d'autre Charge que d'aſſiſter le Prince de Conty de ſes Conſeils,

Le Maréchal de la Mothe venoit de recouvrer ſa liberté. Par con-

conſequent il embraſſa le parti 1649
de la Fronde, pour ſe venger
de ce qu'on l'avoit retenu ſi long-
tems en priſon, ſans qu'il eût
mérité d'être traité ſi dure-
ment.

Le Sr du Tremblay fut obligé le
12 de remettre au Parlement le 12
Château de la Baſtille où il n'a- *Janv.*
voit que vingt-deux ſoldats; le
Prince de Conty y etablit le Sr
Bruſſel pour Gouverneur, & le
Sr de Louviere ſon fils pour Lieu-
tenant; ce qui fut approuvé par
le Parlement.

Le Duc de Beaufort étant ar-
rivé à Paris, fut le lendemain
14 offrir ſes ſervices au Parle-
ment, qui le lendemain le ren- 41
voya abſous de l'accuſation in- *Janv.*
tentée contre lui par le Cardinal
Mazarin; ſes manieres aiſées &
populaires le firent bientôt aimer
du peuple; & il fut aſſocié aux

1648 autres Généraux pour accroître la confusion.

Plusieurs Seigneurs & entr'autres le Duc de Luines & le Marquis de Vitry, vinrent encore offrir leurs services au Parlement.

18 Janv. Le Parlement donna le 18 un Arrêt portant que le Coadjuteur auroit séance au Parlement en l'absence de l'Archevêque son Oncle.

Le Prince de Conty, les Ducs de Longueville & de Boüillon, le Maréchal de la Mothe, le Coadjuteur & le Marquis de Narmoustier leverent chacun un Régiment pour le service du Parlement; le Duc de Brissac

1649 Janv. fut déclaré Général de la Cavalerie, le Comte de Mata & le Marquis de Laigues furent faits Maréchaux de Camps, & le Marquis de Vitry Général de l'Ar-

l'Artillerie ; on dressa un état 1648 des Troupes, sur le pied de quatre mille chevaux & de quatorze mille hommes de pied, mais à cause des pilleries qu'on ne pût empêcher dans le commencement d'une guerre civile, jamais les troupes ne passerent le nombre effectif de 9000 hommes.

Cependant les Troupes du Roi se grossissoient peu à peu, & se saisissoient de plusieurs postes pour serrer Paris, & lui empêcher la communication des vivres. Le Marquis de Navailles s'empara de Corbeil, & le Maréchal de Grammont de Meudon ; le Marquis de Persan entra dans Lagny, & le Prince de Condé laissant Charenton, se porta à S. Denis, où les Troupes du Maréchal du Plessis-Praslin entrerent.

Le Duc de Beaufort, & le Mar-

1649 quis de Narmoutier Lieutenant Général, voulant reprendre Corbeil, & ouvrir ce chemin au paſſage des vivres, y marcherent avec ſix mille hommes de la Milice de Paris qui furent juſqu'à Juviſy ; mais ils s'y enyvrerent preſque tous, & enſuite s'en revinrent tumultueuſement ayant pris l'épouvante ſur un faux avis qu'ils eurent que le Prince de Condé les venoit charger.

Dans le même tems, le Marquis de Vitry s'étant mis en campagne avec cinq cens chevaux, rencontra près du Bois de Vincennes un parti de Cavalerie des Troupes du Roi : il y eut un combat dans lequel fut tué le jeune Tancrede, que la Ducheſſe de Rohan prétendoit être fils du feu Duc de Rohan & d'elle, & qui pour avoir le Parlement favorable

vorable avoit embrassé son parti. 1649
Le Parlement fit publier le 21 une Apologie de sa conduite sous le titre de remontrance à la Reine, où on chargeoit le Cardinal Mazarin d'être l'auteur de tous les malheurs de l'Etat; on y fit de la part de la Cour une réponse dans laquelle on disoit entr'autres choses, que les siecles à venir seroient surpris qu'un Roi eût été réduit à abandonner la Ville Capitale de son Royaume, & d'en sortir de nuit à la dérobée pour mettre sa Personne en sûreté, & que des Particuliers eussent acquis assez de crédit dans le Parlement pour l'avoir obligé de refuser d'ouvrir un paquet qu'il avoit envoyé par un Lieutenant de ses Gardes. *21 Janv.*
Le Coadjuteur fût dans l'Eglise de Saint Paul le 25 Janvier, auquel on célébroit la Fête *25 Janv.*

1648 te de la conversion de cet Apôtre, un Sermon dans lequel il s'emporta fort contre le Cardinal Mazarin & contre ceux qui avoient contribué à la sortie du Roi; il proposa le lendemain dans un Conseil de guerre la vente de l'argenterie des Eglises pour battre monnoye, se faisant fort d'y faire consentir les Chantres & les Paroisses : mais cette proposition fut rejettée, comme marquant une trop grande nécessité, dont ceux du parti du Roi pourroient se prévaloir.

Le Parlement de Provence s'étant déclaré pour celui de Paris, dans l'intention d'obtenir la suppression du Semestre qu'on y avoit établi, le Parlement donna le 28 un Arrêt de jonction avec celui de Provence pour
28 *Janv.* faire annuller cet établissement; il donna aussi le 5 Fevrier un autre

autre Arrêt de jonction avec le 1649
Parlement de Normandie, qui s'étoit pareillement déclaré pour celui de Paris à l'instigation du Duc de Longueville. Aussitôt que ce Duc partit de S. Germain pour Paris, le Marquis de S. Luc beau-frere du Marquis de Beuvron Lieutenant de Roi en Normandie, & Oncle du Marquis d'Ectot son fils, qui commandoit dans le vieux Palais, envoya le Sr de Beaumont au Pont de l'Arche & le Sr du Plessis Besançon vers le Parlement de Roüen, pour tâcher de maintenir la Normandie dans son devoir. Le Roi envoya ensuite en cette Province le Comte d'Harcourt avec le titre de Gouverneur par *interim*; mais comme la Ville de Roüen refusa de le recevoir, il fut obligé de se retirer au Pont de l'Arche. Le Duc

1649 Duc de Longueville en ayant eu avis alla aussitôt à Roüen, où il fut reçû dans le vieux Palais par le Sr de la Fontaine Lieutenant du Marquis de S. Luc. Il fit d'abord assembler le Parlement, le remercia d'avoir refusé d'enregistrer les Lettres Patentes du Comte d'Harcourt, l'obligea de se liguer avec lui & avec le Parlement de Paris, fit chasser les Présidens & Conseillers du Semestre créé en 1641, attira les Marquis de Beuvron & de Matignon, Lieutenant de Roi en Normandie dans son parti, obligea les Srs Daillis Premier Président, & Courten Procureur Général, à se retirer à S. Germain, & s'étant saisi de l'argent du Roi, s'en servit à lever une armée de neuf à dix mille hommes, avec laquelle il s'empara de plusieurs petites Places en Normandie, & se vanta

ta de faire lever le blocus de 1649
Paris. Le Roi pour rompre ſes deſſeins, renforça le Comte d'Harcourt de trois mille hommes de pied, & de cinq cens chevaux, avec leſquels il chercha pluſieurs fois l'occaſion de combattre le Duc, qui ne voulut jamais hazarder une action générale, jugeant bien que ſes Troupes nouvelles & ramaſſées ne tiendroient pas contre celles du Roi qui étoient vieilles & aguerries.

Le Sr Courten fut deux fois à Roüen pour porter le Duc de Longueville à un accommodement, il n'en paroiſſoit pas éloigné, & le Cardinal Mazarin y auroit volontiers conſenti; mais le Duc d'Orléans & le Prince de Condé étoient ſi irritez contre lui qu'ils empêcherent qu'on écoûtât aucunes de ſes propoſitions;

1649 tions ; ils firent même refuser des passeports à un Gentilhomme qu'il vouloit envoyer en Cour.

Le Duc d'Orléans & le Prince
7 de Condé furent le 7 Février
Fév. avec trois mille chevaux, & trois mille cinq cens hommes de pied, & six petites piéces de campagne pour attaquer Charenton, où les Parisiens voyant cette Place abandonnée, avoient mis une garnison commandée par le Sr de Chanleu qui avoit été Marêchal de Camps dans les Troupes du Roi ; les Parisiens sortirent le huit sous leurs Généraux pour secourir la Place ; mais ils furent arrêtez par des Troupes que le Prince de Condé avoit laissées dans la vallée de Fescamp, entre le Fauxbourg S. Antoine & Vincennes ; & cependant ce Prince marcha avec le Marêchal du

du Plessis, seize cens Fantassins ; 1649
& quatre à cinq cens chevaux vers Charenton, qui fut forcé après que le Duc de Châtillon qui commandoit l'attaque, eût été tué ; Chanleu ayant refusé quartier fut tué, & le Comte de Broglio en fut établi Gouverneur ; les Parisiens ayant eu avis de ce succès, se retirerent avec grande confusion sans être poursuivis.

Le Marêchal de Grammont enleva le 19 entre Chantilly & 19
Ville-Juifve, un convoi qu'on *Fév.*
conduisoit d'Estampes à Paris, & les Parisiens furent encore battus en plusieurs autres rencontres ; ce qui joint à la disette & aux miseres qu'ils souffroient, les dégoûta extrêmement de la guerre & les obligea à souhaiter la paix, les bons bourgeois s'ennuyoient de ne plus rien gagner,

&

1649 & craignoient que ſi la guerre continuoit, la canaille ne s'emparât de toute l'autorité, & ne ſaccageât leurs maiſons; d'ailleurs il y en avoit pluſieurs, & même dans le Parlement, qui conſervoient dans le cœur des ſentimens de reſpect & d'obéiſſance pour le Roi, & entretenoient quelque intelligence avec la Cour, les Généraux mêmes ne s'accordoient point les uns avec les autres; & connoiſſant que leurs nouvelles Troupes ſeroient toujours battuës par celles du Roi, ſouhaitoient quelque accord qui les préſervât des malheurs où ils ſe voyoient prêts de tomber avec leurs familles & leurs amis; quoique le Coadjuteur & le Duc de Beaufort qui avoient beaucoup d'autorité, fuſſent d'un avis contraire; cependant la premiere ardeur étant paſſée,

passée, comme la nation va ai- 1649
sément d'une extrémité à l'autre, & se rebute du présent ; on n'écoutoit pas favorablement leurs conseils qui alloient à continuer les malheurs de la guerre ; d'autre côté le Cardinal ne souhaitoit pas moins que cette guerre finît bientôt par un accommodement : car quoique les commencemens en fussent heureux, il craignoit qu'elle n'eût une fin funeste pour lui, & que la haine que le peuple lui portoit s'augmentant, n'emportât quelqu'un à une résolution désesperée contre sa personne. Le bruit couroit que l'armée du Marêchal de Turenne alloit se déclarer pour la Fronde, & marcher pour faire lever le blocus de Paris. Ce qui ne lui seroit pas fort difficile, & il voyoit que l'armée Espagnole étoit sur

la

1649 la frontiere & se disposoit à profiter de ces troubles ; que d'autre part la Normandie, la Guyenne & la Provence entroient dans les sentimens du Parlement de Paris, & que plusieurs autres Provinces branloient dans la fidelité qu'elles devoient au Roi, & pouvoient à la premiere occasion suivre l'exemple de celle-ci : ainsi ayant sçû la disposition des esprits à la paix, & que le Parlement n'osoit pas s'exposer à envoyer une seconde fois des Députez au Roi, à moins que d'être assurez qu'ils seroient bien reçûs il préfera ses véritables interêts au desir de vengeance, étant las de se voir dépendre absolument des Princes qui pouvoient de moment à autre prendre le parti de le renvoyer en Italie. Il résolut d'introduire une négociation, & pour y parvenir, il

il fit envoyer le 12 Février un Heraut à Paris avec un ordre de s'adresser premierement à Mrs du Parlement, de leur remettre une Déclaration du 23 Janvier qui supprimoit leurs Charges, à moins qu'ils ne sortissent de Paris dans huit jours qui étoient déja expirez, & de leur dire que le Roi pardonneroit aux Présidens & Conseillers qui se rendroient près de sa personne dans quatre jours, à compter de celui ci; d'aller ensuite à l'Hôtel de Ville & d'y faire aux Prevôts des Marchands, Eschevins & Officiers de Ville la lecture de cette Déclaration, ajoûtant que le plus puissant motif qui avoit porté Sa Majesté à donner ces marques de bonté au Parlement, au Prince de Conty & à leurs Adherans, étoit pour rendre le repos à sa bonne Ville de Paris,

1649 12 *Fév.*

&

1648 & de dérober ſes habitans des périls qui les menaçoient, ſi leur aveuglement duroit plus long-tems ; & enfin d'aller vers le Prince de Conty, & de lui remettre une Déclaration qui le déclaroit & les autres Princes, Ducs, Seigneurs & autres ſes Adherans criminels de leze-Majeſté, à moins qu'ils ne ſe rendiſſent dans trois jours auprès du Roi, & de lui faire ſçavoir que Sa Majeſté lui donnoit encore quatre jours, à compter de celui-là pour s'y rendre avec aſſurance pour leurs Perſonnes, Charges & Gouvernemens, en cas qu'ils ſe rendiſſent auprès d'elle dans ce tems-là ; à faute de quoi ils ſeroient ſujets aux peines contenuës dans la Déclation,

Le Heraut s'étant préſenté à la porte S. Honoré vêtu de ſa

cotte

cotte d'armes, & ayant présenté 1649
à la main son Bâton fleurdelisé ;
fit faire la chamade par deux
Trompettes qu'il avoit menez
avec lui ; ensuite il demanda
d'entrer pour pouvoir rendre
les lettres du Roi, & parler de
la part de Sa Majesté au Parlement,
au Prince de Conty, &
à la Ville : on lui refusa de le
laisser entrer jusqu'à ce qu'on eût
averti le Parlement, lequel
ayant appris cette nouvelle, envoya
avertir le Prince de Conty,
les Ducs & Pairs, les Généraux,
& les autres qui avoient voix délibérative,
de se rendre à la
Cour pour aviser ce qu'il y avoit
à faire. Comme la plûpart souhaitoit
la paix, la plus grande
partie des suffrages alloit à prendre
cette occasion pour commencer
une négociation. Les
plus moderez & les mieux in-

1649 tentionnez du Parlement & de la Ville ayant déja concerté avec la Cour, que cette députation seroit bien reçûë ; ainsi il fut résolu qu'on ne recevroit point ce Heraut, sous prétexte que les Rois n'en envoïoient qu'à des Souverains ennemis, & qu'ils n'étoient ni l'un ni l'autre ; mais que l'on envoyeroit les Gens du Roi vers Sa Majesté pour sçavoir ses volontés, & l'assurer de la fidelité & de l'obéissance de la Compagnie.

Les Gens du Roi s'étant donc transportez à l'heure même dans une maison du Fauxbourg S. Honoré où le Heraut s'étoit retiré, ils l'y trouverent dans son habit de ceremonie ; & ayant en tête sa toque qu'il n'ôta pas pour leur rendre le salut, se contentant d'incliner la tête, ils lui exposerent les raisons qui avoient em-

empêché qu'on ne l'eût laissé entrer dans la Ville, refusant néanmoins de les lui donner par écrit. 1649
Il reçût la même réponse de la Ville par la bouche de deux Echevins, & partit le lendemain 13, laissant devant la porte de Richelieu trois paquets de lettres qui furent par ordre du Parlement retirez par le Sr Longuëil Capitaine Colonel.

Beaucoup de faux bruits que l'on fit courir parmi le peuple au sujet de ce qu'on s'imaginoit que contenoit la commission de ce Heraut, augmenterent encore la haîne qu'il avoit pour le Cardinal Mazarin; il pilla une partie de ses meubles & s'emporta à mille imprécations & satires contre lui; cependant ce fut une chose surprenante que les ennémis du Cardinal qui s'informoient avec tant de soin de tout

1649 ce qui pouvoit être à son desavantage, ne parvinrent jamais à sçavoir qu'il étoit né à Piseina de Marsi, qui est un lieu de l'Abbruse appartenant à la Maison colomne; ce qui auroit fait connoître qu'il étoit né Sujet immédiat de la Couronne d'Espagne; ce qui auroit fourni des raisons pour l'exclure encore davantage du poste de Premier Ministre de France, laquelle n'étoit pas assez dépourvûë de Sujets capables de gouverner l'Etat, pour qu'il fallût en aller chercher un parmi ses ennemis. Suivant son Extrait-Baptistaire son nom n'étoit pas simplement Jules, mais Raimond Jules; on commença ce même jour 13 à vendre à l'encan sa Bibliotéque, sa garde-robe & ses autres meubles.

Les Gens du Roi ayant reçû les

les passeports qui leur étoient 1649
nécessaires partirent le 17 de 17
Paris, sur la foi d'un Trompette *Fév.*
du Roi qu'on leur avoit envoyé pour les accompagner ; ils furent escortez depuis Chaillot jusqu'à S. Cloud par quelques brigades de Chevaux-Legers de la Reine, & puis par les gens du Marêchal de Grammont : ils descendirent à S, Germain chez Mr le Tellier, & puis furent chez le Chancelier, qui les introduisit à l'Audience de la Reine, à laquelle le Sr Talon représenta en présence du Conseil, qu'ayant été avertis qu'un Heraut revêtu de son habit de ceremonie demandoit à entrer dans la Ville, pour parler à Mrs du Parlement;ils avoient estimé que Sa Majesté faisoit cela pour éprouver leur fidelité & connoître s'ils ne se méconnoissoient

 point,

1649 point, & prétendoient traiter avec le Roi leur Maître autrement que des Sujets ont accoûtumé de recevoir les ordres de leur Souverain ; de sorte qu'ils n'avoient osé recevoir ce Heraut par respect pour Sa Majesté, sçachant bien que des Personnes de cette condition ne s'envoyent qu'à des Souverains, ou à ceux qui pensent l'être. Qu'ils n'étoient point dans cet état, & qu'ils n'avoient point d'autres inclinations que celles que devoient avoir de très humbles Sujets & Officiers de Sa Majesté ; que par cette consideration ils s'étoient abstenus d'écoûter ce Heraut, craignant que la posterité ne leur imputât d'avoir entrepris quelque chose au-delà de la fonction légitime de leurs Charges ; il ajoûta qu'ils étoient chargez de se présenter devant Sa

Sa Majesté, sans autre équipage que leur robe qui étoit la marque de la Magistrature, que Sa Majesté leur avoit communiquée, de même qu'Aaron s'étoit présenté l'encensoir à la main, pour appaiser la colere de Dieu, sans autre défense que les habits de sa profession: qu'ils esperoient appaiser par le même moyen la colere de Sa Majesté, appeller de sa puissance à sa bonté, lui demander la justice qu'elle ne refusoit à personne; & il finit en l'assurant de l'obéissance, du respect, & de la soumission du Parlement. Le Chancelier leur témoigna que la Reine étoit satisfaite de leurs excuses & des assurances qu'ils lui donnoient de leur fidelité, pourvû qu'elles fussent suivies des effets, & qu'encore que Sa Majesté ne pût pas à cause des affaires présen- 1649

1649 tes reconnoître les déliberations du Parlement, comme des Arrêts d'une Cour Souveraine, ils ne laisseroient pas d'éprouver les effets de sa bienveillance, quand ils se rendroient dans leur devoir, dont Sa Majesté donnoit pour premiers havres la promesse de la sûreté des personnes, & des biens de tous les particuliers sans exception.

Le Duc d'Orléans témoigna ensuite s'étonner du délay que le Parlement avoit apporté à rendre ses obéissances à la Reine, vû qu'il y étoit obligé par plusieurs raisons, & en devoit attendre toutes sortes de bons traitemens. Le Prince de Condé ajoûta qu'ils pouvoient assurer le Parlement que la Reine n'avoit point d'autre objet que le bien de l'Etat, & la conservation de l'autorité Royale, de la-

laquelle dépendoit le salut du 1649
peuple & la fortune de tous les particuliers. Les Gens du Roi revinrent le lendemain à Paris avec la même escorte.

Le Comte de Grancé avec 400. chevaux en défit le lendemain 18 Février douze cens 18
commandez par le Prince de *Fév.*
Marsillac, qui fut fort blessé, & prit ensuite Lesigny & Brie Comte-Robert, dont il maltraita fort la garnison. Le Sieur Talon rendit le 19 compte de sa 19
mission au Parlement, témoi- *Janv.*
gnant qu'ils avoient reçû beaucoup de caresses & de civilités des Personnes de la Cour de toutes conditions, qui avoient témoigné beaucoup de joye de ce commencement de négociation; & qu'ils croyoient que si la Compagnie vouloit envoyer une députation en Cour, elle

 pour-

1649 pourroit avoir un bon effet.

Comme les Princes se gouvernent suivant les accidens qui arrivent, la Cour s'étoit ainsi radoucie, & souhaitoit l'accommodement sur ce qu'elle avoit appris, que l'Archiduc Leopold avoit à la sollicitation du Prince de Conty & des Frondeurs envoyé au Parlement un Moine de l'Ordre de Citeaux, nommé Arnolfini natif de Luques, pour proposer à cette Compagnie de se liguer avec elle, & lui offrir d'entrer en France avec les Armes d'Espagne pour faire lever le siége de Paris; ce qui auroit obligé la Cour de rappeller les armées d'Allemagne, d'Italie & de Catalogne; & irritant tous les esprits des François contre le Cardinal Mazarin comme étant le seul auteur, ou du moins le seul prétexte de tous les maux qu'ils

qu'ils souffroient, les auroit 1649
tous réunis entr'eux & avec les Espagnols pour le chasser.

Cet Envoyé étoit chargé de deux lettres de créance, l'une pour le Prince de Conty en réponse de celle que ce Prince lui avoit écrite, & l'autre pour le Parlement; l'une & l'autre en date du 10 Février; s'étant présenté le même jour 19 à la porte de la Grand'Chambre, & ayant demandé d'être introduit, soixante & douze Présidens ou Conseillers furent d'avis de ne le point recevoir. Mais la pluralité des voix alla à l'écouter: ainsi ayant été introduit, il présenta à la Compagnie sa lettre de créance, & puis dit, que l'Archiduc son Maître l'envoyoit pour offrir la paix si nécessaire aux deux Couronnes; que le Cardinal Mazarin qui ne l'avoit

1649 point voulu conclure depuis deux ans à des conditions avantageuses à la France, avoit depuis la sortie du Roi de Paris, offert de la faire avantageusement pour l'Espagne, s'expliquant que c'étoit pour pouvoir avoir plus de moyen de châtier les Rebelles du Parlement, & mettre Paris à la raison; que le Roi Catholique n'avoit point cru honnête d'accepter ses offres en cette conjoncture, & de contribuer ainsi à l'oppression d'une si auguste Compagnie & de la Ville Capitale du Royaume, ni sûre de traiter la paix avec le Cardinal Mazarin, que Mrs du Parlement avoient déclaré ennemi de l'Etat; mais que comme il ne souhaitoit qu'une paix juste, il leur offroit de les rendre arbitres des conditions du Traité, se soumettant volontiers

tiers à leur jugement ; & que 1649
s'ils ne vouloient pas être les Juges, Sa Majesté Catholique étoit prête de la traiter avec leurs Députez par tout où ils voudroient, & d'envoyer même ses Députez à Paris, pour l'y traiter & conclure, en y comprenant le Duc de Lorraine, qui n'avoit point voulu assister le Cardinal contre le Parlement & la Ville de Paris : que cependant l'Archiduc son Maître leur offroit d'envoyer à leurs secours une armée de dix-huit mille hommes, qui n'entreprendroient rien sur les Places de France, & à laquelle il donneroit pour Commandans tels Officiers François que la Compagnie nommeroit.

Il y eut divers avis sur la réponse qu'on feroit à cet Envoyé de l'Archiduc ; mais la plûpart étant las de la guerre, furent

seu-

1649 seulement d'avis qu'on envoyât des Députez en Cour, pour remercier la Reine de la bonne réception qu'elle avoit faite aux Gens du Roi, la prier de donner des effets de la bonne volonté qu'elle avoit témoignée en levant le blocus de Paris, & en même-tems lui présenter une copie de la lettre de créance que cet Envoyé leur avoit donnée de la part de l'Archiduc & de ce qu'il leur avoit exposé; marquant que pour un plus grand respect ils s'étoient abstenus de lui faire aucune réponse, jusqu'à ce qu'ils eussent sçû les intentions de Sa Majesté, ausquelles ils étoient disposez de se soûmettre.

Le Cardinal Mazarin pour se laver de l'imputation que cet Envoyé lui avoit faite de n'avoir point voulu faire la paix avec l'Espagne, fit publier un Ecrit

Ecrit qui faisoit voir que les Es- 1649
pagnols n'avoient jamais eu d'autre but à Munster, que de faire une paix particuliere avec les Etats Généraux des Provinces-Unies, & qu'après l'avoir concluë, ils n'avoient travaillé qu'à former successivement de nouvelles difficultés; qu'ils n'avoient jamais fait un parc pour avancer la conclusion de la paix avec le Roi, quoique l'on se fût relâché de la part de Sa Majesté sur plusieurs points qui étoient à son avantage. Il en faisoit le détail & en prenoit pour témoin le Duc de Longueville. Il traitoit de ridicule la prétention que le Roi eût besoin de la paix avec l'Espagne pour châtier quelques séditieux du Parlement, ni qu'il eût songé à détruire la Ville de Paris; ce qui auroit été se punir lui-même pour la faute de quel-

1649 quelques particuliers ; il allé-guoit les lettres que le Comte de Pigneranda lui avoit encore écrites depuis peu, & la miſſion du Sr Friquet qui l'étoit venu trouver vers la fin de Janvier de la part des Eſpagnols & avoit eu pluſieurs Conferences avec lui. Il croyoit faire voir par-là qu'il ne leur avoit jamais offert de rendre les conquêtes faites ſur eux, & qu'ils n'avoient point refuſé de traiter avec lui ; la vérité étoit que les Eſpagnols n'avoient alors aucune envie de faire la paix, dans l'eſperance qu'ils avoient, qu'attirant dans leur parti tant de Princes & Seigneurs avec le Parlement & la Ville de Paris, ils allumeroient en France une guerre civile, qui dureroit long-tems, & leur donneroit moyen de réparer leurs portes.

Avant

Avant que de paſſer plus avant, 1649
je crois qu'il eſt néceſſaire de marquer ici tout de ſuite ce qui engagea le Maréchal de Turenne dans le parti des Frondeurs, & comment le Cardinal Mazarin empêcha que l'armée que ce Maréchal commandoit ne vînt au ſecours de Paris, dont elle n'auroit pas manqué de faire lever le ſiége; ce qui auroit anéanti l'autorité Royale, & obligé ce Premier Miniſtre à ſe retirer de France.

Il y avoit long-tems que les Frondeurs tâchoient d'attirer à leur parti l'armée commandée par le Maréchal de Turenne, qui outre le chagrin qu'il avoit de la concluſion de la paix de Munſter, qui lui ôtoit l'autorité preſque Souveraine qu'il avoit en Allemagne, étoit très-mécontent de voir que ſa Mai-

ſon

1649 ſon eût perdu la Principauté de Sedan, qui la rendoit recommandable entre les Puiſſances Souveraines.

Le Duc de Boüillon ſon frere étoit au deſeſpoir d'avoir été obligé d'abandonner cette Souveraineté, dans laquelle il eſperoit de rentrer au moyen des broüilleries qui troubloient l'Etat ou du moins d'en tirer une recompenſe proportionnée qu'on lui promettoit depuis ſi longtems; ainſi voyant qu'on ne lui donnoit aucune ſatisfaction, lui & Mademoiſelle de Boüillon leur ſœur, preſſoient le Maréchal de Turenne de rompre avec le Cardinal, dont il avoit été fort ami juſqu'alors, & qui lui avoit fait offrir de lui donner le Gouvernement d'Alſace, de l'élever aux plus hautes dignités & de le marier à une de ſes Niéces,

ces, en cas qu'il se voulût rendre Catholique. Le Maréchal de Turenne se servoit pour entretenir sa correspondance avec le Cardinal Mazarin d'un nommé Pâris qui alloit souvent chez le Coadjuteur, & qui, nonobstant les gratifications que le Cardinal lui donnoit de tems en tems en consideration de son Maître, se laissa gagner par les Frondeurs, par le Duc & par Mademoiselle de Boüillon, & s'appliqua à broüiller le Maréchal de Turenne avec le Cardinal Mazarin; si bien que ce Pâris, quoique le Cardinal fût disposé à donner au Maréchal de Turenne le Gouvernement d'Alsace pour arrhes de ce qu'il vouloit faire pour lui, en cas qu'il se voulût faire Catholique, lui insinuoit qu'il ne se devoit point hâter de faire cette grace au 1649

Ma-

1649 Maréchal, qui l'ayant reçûë ne ſongeroit plus à ſe convertir, & en même-tems ce fourbe mandoit au Maréchal de Turenne que le Cardinal ne ſongeoit qu'à le tromper; & qu'après avoir tiré de lui tous les ſervices qu'il en attendoit, il ne ſongeroit point à l'élever à une fortune ſtable, ni à dédommager le Duc ſon frere & ſa Maiſon de la perte de Sedan, qu'il devoit avoir plus à cœur qu'aucun autre avantage.

Tous ces artifices avoient été inutiles, & le Maréchal étoit demeuré fidele au Roi & ami du Cardinal Mazarin juſqu'à la ſortie de Sa Majeſté hors de Paris, & les mouvemens du Parlement; car alors le Duc & Mademoiſelle de Boüillon le tourmenterent tant, qu'il entra enfin dans leurs ſentimens; on crut auſſi que le

Sr

Sr d'Emery ſon intime ami, 1649.
pour ſe venger du Cardinal qui l'avoit ſacrifié à la haîne du Parlement, avoit contribué à le pouſſer à cette réſolution. On avoit remarqué que le Sr d'Emery peu de tems avant ſa diſgrace, avoit eu de fréquentes & ſecrettes Conferences avec Mademoiſelle de Boüillon & avec Pâris, qui partit promptement de la Cour pour s'aboucher avec le Maréchal de Turenne, & mettre la derniere main à cette negociation, en même-tems qu'il donnoit à entendre au Cardinal qu'il alloit lui faire ſigner une procuration pour ſes affaires domeſtiques, & ſe ſervir de cette occaſion pour l'attacher au parti de la Cour. Ce Maréchal voyant que le parti de la Fronde ſe fortifioit, n'héſita plus à y entrer, & fit toutes ſortes de

bons

1649 bons traitemens aux Officiers & aux Troupes de son armée pour se les attacher davantage ; Pâris étant revenu en Cour ne rapporta au Cardinal que de belles paroles, & étant venu à Paris ne quitta plus le Duc de Boüillon, & ne revint plus en Cour, quoique le Cardinal le mandat ; ce qui lui fit soupçonner que le Maréchal de Turenne avoit pris des engagemens contraires à ses interêts, nonobstant les obligations signalées qu'il lui avoit ; & malgré le dessein qu'il avoit eu de le marier avec une de ses Niéces & de l'élever aux plus hautes dignités de l'Etat,
12 il prit le parti de lui écrire le 12
Fév. Février une lettre fort tendre, pour l'assurer de son amitié, lui faire connoître les raisons qui avoient empêché la conclusion de l'affaire de la recompense de Se-

Sedan. Le Cardinal donna cette lettre au Sr Milet, Général Major de l'armée d'Allemagée avec les provisions du Gouvernement d'Alsace, & de Bailli d'Haguenau & de Tanes pour ce Maréchal, & mit en même-tems entre les mains du Sieur d'Hervart soixante mille pistoles & des lettres pour les Colonels & Officiers de l'armée d'Allemagne, afin de les empêcher de suivre les mouvemens de leur Général. Le Sr Milet trouva le Maréchal à Tubingue sur le Nécre, & demeura auprès de lui huit jours, pendant lesquels il lui représenta ce que le Cardinal avoit fait & avoit encore voulu faire pour lui. Les manieres dont Pâris s'étoit servi pour en empêcher l'effet, le péril où il se jettoit & la tache dont il soüilleroit sa gloire, s'il embrassoit 1649

1649 ſoit le parti des Rebelles ; & au contraire l'honneur & les avantages qu'il ſe pourroit promettre en demeurant attaché au ſervice du Roi & à l'amitié du Cardinal ; il finit en diſant que le Roi avoit beſoin que l'armée demeurât encore en Allemagne juſqu'à l'entiere exécution du Traité de Munſter, & lui ordonnoit de n'en point ſortir ; il lui offrit encore le Gouvernement d'Alſace, & les Bailliages d'Haguenau & de Tannes. Le Maréchal de Turenne refuſa l'un & l'autre, diſant qu'il ne vouloit point qu'on pût prétendre avoir par-là ſatisfait à ce qui pouvoit être dû à ſa Maiſon ; il affecta même de faire de grandes plaintes du mauvais traitement que le Cardinal faiſoit au Duc ſon frere ; ce qui ne lui permettoit plus d'être ſon ami : il ajoû-

ajoûta que cependant il seroit 1649
fidele au Roi & attaché au Prince de Condé, mais qu'il ne pouvoit abandonner les interêts de sa Maison, qui étoit détruite & méprisée.

Cependant le Sr Milet conversoit tous les jours avec les principaux Officiers de l'armée qui étoient à Tubingue & sans s'expliquer davantage, leur insinuoit adroitement l'obligation qu'ils avoient de faire leur devoir, & la récompense qu'ils devoient attendre du Roi en le servant fidelement. Le Sr Milet voyant qu'il ne pouvoit tirer aucune chose du Maréchal de Turenne, prit congé de lui : sous prétexte d'aller voir pourquoi on ne payoit pas à l'armée une montre qu'on lui avoit promise.

Le Maréchal donna au Sr Milet une lettre pour le Roi & une

1649 autre pour la Reine, dans leſquelles il aſſuroit leurs Majeſtés en termes généraux de ſon obéiſſance & de ſa fidelité ; il le chargea d'une troiſiéme pour le Prince de Condé, dans laquelle il juroit qu'il n'avoit aucun engagement contraire à la fidelité qu'il devoit au Roi, ſe plaignoit du Cardinal Mazarin, & témoignoit qu'il avoit bien du déplaiſir de ce que les graces de la Reine lui étoient venuës dans un tems qu'il n'avoit pû les recevoir, mais qu'il ne pouvoit ſe ſeparer des interêts de ſa Maiſon, & qu'il auroit bien ſouhaité avoir l'honneur de le voir.

Auſſitôt après le départ du Sr Milet, il ſe déclara contre le Cardinal Mazarin comme uſurpateur de l'autorité & des deniers du Roi : il témoigna vouloir

loit faire marcher l'armée en France pour tirer le Roi de servitude, & faire payer aux Troupes Allemandes, ce qui leur étoit dû; en effet il fit sortir les Troupes de leurs quartiers & les fit marcher vers le Rhin. Le Roi ayant sçû cette Déclaration du Maréchal de Turenne, renvoya le Sr Milet en Allemagne avec une lettre pour le Lieutenant Général d'Erlac, qui portoit que sur les avis qu'il avoit eus que ce Maréchal étoit engagé dans les desseins du Duc de Boüillon, Sa Majesté lui ordonnoit de tacher, après avoir consulté la chose avec les Srs Milet & d'Heruart, d'arrêter ce Maréchal & de prendre lui-même le commandement de l'armée d'Allemagne. On y joignit d'autres lettres du Roi & du Cardinal Mazarin aux principaux Of- 1649

1649 ficiers & Commandans de l'armée, pour qu'ils ne reconnussent plus le Maréchal de Turenne pour leur Général, & un ordre secret d'arrêter ce Maréchal mort ou vif. Le Prince de Condé fut obligé d'écrire aussi une lettre de même teneur.

Le Roi écrivit en même tems une lettre au Maréchal de Turenne, par laquelle il témoignoit approuver ce qu'il avoit fait pour fortifier son armée, lui ordonnoit de demeurer en Allemagne jusqu'à l'entiere exécution du traité de Munster, n'ayant pas besoin de ses troupes pour réduire le Parlement & le peuple de Paris; il lui marquoit aussi qu'il avoit ordonné au Sr d'Heruart d'employer tout son crédit pour satisfaire l'armée.

Encore que le Cardinal Mazarin

zarin fût extrêmement irrité des 1649
déclarations que ce Maréchal avoit faites contre sa personne, il lui envoya en même-tems le Marquis de Ruvigny son ami & de même religion que lui, avec une lettre par laquelle il lui témoignoit combien il lui étoit douloureux qu'il ne voulût plus être son ami, après tous les services qu'il lui avoit rendus; il prenoit le Prince de Condé & plusieurs autres pour témoins de l'envie qu'il avoit euë de consommer l'affaire pour la récompense de Sedan; il accusoit Pâris d'avoir déguisé les choses, & contribué à rompre une amitié qui lui étoit si chere, mais qu'il esperoit que le Marquis de Ruvigny renoüeroit; néanmoins ce Marquis ne pût rien obtenir sur l'esprit du Maréchal, ni l'engager à demeu-

1649 rer au-delà du Rhin juſqu'à nouvel ordre.

Le Sr d'Heruart de concert avec le Lieutenant Général d'Erlac, fit payer un quartier aux garniſons de Philisbourg & de Briſac, & quelque argent aux Régimens Mazarin, Allemand & de Hoheim pour les contenir dans leur devoir.

Le Maréchal de Turenne n'étoit qu'à deux journées du Pont de Bâteaux qu'il avoit fait dreſſer ſur le Rhin près de Spire, lorſque le Sieur Milet arriva à Briſac, d'où il envoya auſſitôt au Sr de Calviere Gouverneur de Philisbourg les nouvelles lettres du Roi, du Prince de Condé & du Cardinal Mazarin, pour les Commandans & principaux Officiers de l'armée, qui étoient en marche pour loger à une lieuë du Rhin. Cinq Régimens de

de Cavalerie Allemands com- 1649
mandez par le Général Major Chuts avoient déja paſſé le Rhin, lorſque cet Officier Général reçût les ordres du Roi & les lettres du Prince de Condé. Il aſſembla auſſitôt ſes Officiers, & ayant fait monter les Reitres il leur lut ces lettres, par leſquelles il lui étoit ordonné de ne plus reconnoître le Maréchal de Turenne, mais d'obéir à l'avenir au Maréchal d'Erlac; & il leur remontra ſi bien la fidelité qu'ils devoient au Roi & la honte dont ils ſeroient couverts s'ils y manquoient, qu'il les fit réſoudre ſur le champ à marcher vers Briſac pour ſe joindre aux Troupes du Général d'Erlac, & aux Régimens de Hoheim, de Tupatel & de Mazarin Allemand, que ce Général avoit gagnez, & s'oppoſer au paſſage

1650 du reste de l'armée si elle eut voulu suivre le Maréchal de Turenne dans sa révolte.

Le jour suivant quasi toute l'armée & surtout l'Infanterie, arriva au lieu destiné pour le passage du Rhin, & alors le Sr de Calviere fit aussi remettre aux Commandans par le Sr Danisi, Lieutenant Colonel du Régiment de Mazarin les lettres du Roi & du Prince de Condé; il s'éleva alors un grand murmure dans l'armée: plusieurs Officiers attachez au Maréchal voulurent l'appaiser & obliger les Régimens à passer le Rhin; mais le Général Major Duval s'étant déclaré hautement pour le Roi, il fut aussitôt secondé par son Régiment, par celui de Mazarin & généralement par toute l'Infanterie. Le Régiment de Vaubecourt se joi-

joignit aux autres, malgré le Sr 1649
de Longpré qui en étoit Lieutenant Colonel, & qui lui vouloit faire passer le Rhin; les soldats mêmes du Régiment de Turenne, du Passage & de la Couronne, abandonnerent leurs Officiers, & s'étant joints aux autres, prirent le chemin de Philisbourg. Quelques Escadrons de Cavalerie qui étoient là, voulurent d'abord réprimer comme ils disoient le soulevement de l'Infanterie; mais comme ils étoient separez ils rentrerent insensiblement dans leur devoir & se joignirent aux gens de pied.

Deux Régimens de Cavalerie Allemande commandez par le Maréchal de Camp Hekeintein & quatre de Cavalerie Françoise commandez par le Sr Zamet, marchoient par un autre

1649 chemin pour passer le Rhin sur des bâteaux audessous de Stolhaven vis-à-vis de Haguenau, mais le Général d'Erlac ayant fait retirer tous les bâteaux, & empêché la Ville de Strasbourg de leur en fournir, ils ne pûrent passer le Rhin. Puis ayant sçû le soulevement du reste de l'armée, ils entrerent dans les mêmes sentimens. Le Maréchal de Turenne qui étoit alors à Spire, apprenant cette défection générale de toute l'armée, lui envoya ordre de reconnoître à l'avenir le Sr d'Erlac pour Général, & craignant extrêmement qu'on ne renouvellât en sa personne la catastrophe de Walstein, il se retira avec un petit nombre de ses amis particuliers à Hailbrun, dont il étoit Gouverneur & d'où il partit le lendemain. Il vouloit se retirer dans la

la Hesse ; mais le Landgrave ayant refusé de l'y recevoir, il passa en Hollande où il resta jusqu'à ce que la paix lui donnât moyen de revenir à Paris. 1649

Ainsi cette affaire finit très-heureusement pour le Roi qui couroit un péril manifeste pour sa Personne & pour sa Couronne, si l'armée du Maréchal de Turenne se fût jointe à celle de la Fronde, & que l'une & l'autre se fussent jointes à celle d'Espagne, qui étoit sur le point d'entrer en France sous le commandement de l'Archiduc. Le Maréchal de Turenne a depuis confessé à l'Abbé Siri que sa désobéissance au sujet du passage du Rhin étoit inexcusable ; mais il prétendoit que son intention en s'avançant vers Paris n'avoit été que de ménager un accommodement entre la Cour

&

1649 & la Fronde, & qu'il n'étoit pas juſte qu'il coupât la gorge à ſon frere.

Le Sr d'Heruart ſervit beaucoup en cette rencontre par les deniers qu'il diſtribua fort à propos, & fit faire par ordre du Cardinal des informations pour faire le procès au Maréchal de Turenne, dont l'action donna de l'horreur à toute l'Allemagne, qui lui donnoit le nom de petit Walſtein.

Le Cardinal manda au Général d'Erlac de marcher contre les Eſpagnols, qui ſe mettoient en devoir d'entrer en France; & pour y déterminer les troupes on leur paya une montre; outre cela le Général d'Erlac & le Sr d'Heruart s'obligerent envers elles en leur propre & privé nom, de leur payer tout ce qui leur étoit dû en-

encore qu'il ne fût pas liquidé : 1649
ainſi cette armée ſe laiſſa traîner quaſi malgré elle en France par le Général d'Erlac, & ruina preſque toute la Champagne en paſſant.

On eut en même-tems quelques avis vrais ou faux, que le Maréchal de Rantzau étoit venu pour parler de rendre aux Eſpagnols la Place de Dunkerque dont il étoit Gouverneur; & on réſolut de s'aſſurer de ſa Perſonne. Comme il étoit impoſſible de l'arrêter dans ſa Place, le Comte de Palvau ſe ſervit de la haine que ce Maréchal avoit pour le Prince de Condé, lui faiſant une fauſſe confidence que le Cardinal Mazarin étoit mal ſatisfait de ce Prince, qui à cauſe de l'appui qu'il lui donnoit pendant ces troubles, lui tenoit le pied ſur la

1649 la gorge. Il l'engagea par cet artifice à venir à S. Germain où il fut arrêté, & ensuite conduit au Bois de Vincennes. Les Villes de Dunkerque & de Bergues & les autres Places de son Gouvernement, branlerent un peu dans la fidelité qu'ils devoient au Roi, mais le Comte de Palvau mania leurs esprits si adroitement qu'il les retint & maintint dans leur devoir.

Pour revenir présentement à l'affaire principale de la négociation pour le rétablissement du Parlement, & de ceux qui avoient pris son parti dans les bonnes graces du Roi, le Premier Président & des Députez du Parlement étant allez à S.
25 Germain le 25 Février eurent
Fév. Audience de la Reine qui n'avoit avec elle que le Duc d'Orléans, le Prince de Condé & le Car-

Cardinal Mazarin. Le Premier 1649
Préſident lui parla contre ceux qui avoient conſeillé l'enlevement de la Perſonne du Roi, excuſa les Habitans de Paris, que la néceſſité de ſe défendre avoit obligez à prendre les armes, & le Parlement qui avoit admis l'Envoyé de l'Archiduc ſans vouloir lui rendre réponſe, qu'il remettoit à Sa Majeſté de lui faire comme elle le jugeroit à propos; il fit enſuite de fortes inſtances pour qu'on ouvrît les paſſages des vivres à Paris : la Reine leur répondit qu'ils auroient encore mieux fait de ne point écouter cet Envoyé; mais que puiſque c'étoit une choſe faite il falloit ſonger aux moyens de rétablir une bonne paix; qu'elle y donneroit les mains, pourvû qu'elle ne fiſt aucun préjudice à l'autorité du Roi ſon

1649 son Fils, & qu'elle leur donneroit sa réponse par écrit à cause de l'indisposition du Chancelier.

Le Premier Président & le Président de Mesmes eurent le même jour une Conference particuliere avec le Duc d'Orléans & le Prince de Condé, qu'ils presserent extrêmement sur l'ouverture des passages; & sur ce que ces Princes le leur promirent, pourvû qu'ils obéissent à l'ordre que le Roi leur avoit envoyé de se rendre à Montargis; ils prétendirent que le Parlement étoit sédentaire à Paris, & que leur translation étoit une contravention à la Déclaration du 22 Octobre. Après beaucoup de contestations, on proposa une Conference, & la Reine fit donner aux Députez du Parlement une réponse par écrit

écrit, par laquelle elle y con- 1648
ſentoit pourvû que les Députez que l'on envoyeroit de Paris euſſent auſſi-bien que les ſiens un plein pouvoir de conclure le Traité. Et elle promit d'ouvrir les paſſages quand elle ſçauroit que cette Compagnie y auroit donné les mains.

Le Cardinal Mazarin n'eſpérant plus de pouvoir faire la paix avec l'Eſpagne à des conditions moderées, s'étoit réſolu à s'appliquer à rétablir la tranquillité dans le Royaume, & à ſe retirer de ces embarras par ſon induſtrie. Dans ce deſſein, le Roi pour faire connoître au peuple de Paris la diſpoſition où il étoit à pardonner au Parlement & à rétablir la tranquillité, écrivit le lendemain 26 au Duc de Montbazon Gouverneur de Paris, qu'encore qu'il eût lieu d'être

1649 d'être très-mal satisfait de l'attentat que le Parlement avoit commis contre son Autorité, en donnant Audience à un Ministre d'un Prince étranger ennemi de l'Etat, cependant par l'envie qu'il avoit de rétablir le calme dans son Royaume, & par la tendresse qu'il avoit pour les Habitans de sa bonne Ville de Paris, dont il souhaitoit de voir bientôt finir les miseres, il ne laissoit pas d'être disposé à tendre les bras à ceux qui se disoient tenir sa Cour de Parlement de Paris; & bien qu'ils ne lui eussent point encore fait voir les effets qu'il attendoit des assurances de leur soumission, que leurs premiers Deputez lui avoient données, il vouloit bien leur ouvrir un chemin par lequel ils pourroient très-aisément se rendre heureux & leur donner

ner des preuves de ſa bonne volonté, ſans manquer à ce qu'il ſe devoit à lui-même & à ſon Etat, comme il paroiſſoit par la réponſe par écrit qu'il leur avoit fait remettre entre les mains. Il finit en lui faiſant remarquer les artifices dont les ennemis de ſa Couronne ſe ſervoient pour entretenir cette diviſion dans ſon Royaume & la facilité qu'il apportoit pour le rétabliſſement du calme, pendant qu'on lui donnoit plus de ſujet d'en uſer autrement. 1649

La Conference que le Premier Préſident & le Préſident de Meſmes avoient euë ſans les autres Députez avec le Duc d'Orléans & le Prince de Condé, cauſa une grande émûte parmi le peuple, qui s'amaſſa le 28 dans le Palais, criant qu'il étoit trahi & qu'il ne vouloit point 28 *Fév.*

de

1649 de paix : c'étoit le Coadjuteur, le Duc de Beaufort, & les autres Chefs des Frondeurs, qui cauſoient ce tumulte pour traverſer la négociation de la paix ; ils firent encore tout leur poſſible au Parlement pour empêcher qu'on ne réſolût d'entrer en Conference & qu'on ne donnât un plein pouvoir aux Députez : cependant ceux qui ſouhaitoient la paix ayant prévalu, il fut réſolu le 28 dans l'Aſſemblée du Parlement où étoient le Prince de Condé, & les autres Princes & Seigneurs de ſon parti, que la Conference ſeroit tenuë dans un lieu sûr, tel qu'il plairoit au Roi & à la Reine Régente : qu'il y interviendroit quatre Préſidens du Parlement, deux Députez des Généraux, deux Conſeillers de la Grand'Chambre des Enquêtes & un

un des Requêtes, un Maître 1649
des Requêtes, deux de chaque Cour Souveraine de Paris, & le Prevôt des Marchands ou un Echevin, avec plein pouvoir de conclure ce qu'ils estimeroient convenable au bien de l'Etat, au soulagement du peuple, & particulierement de la Ville de Paris, à l'autorité des Compagnies, à la conservation des interêts de ceux qui s'étoient montrez fideles & affectionnez en une occasion si importante, d'en donner avis au Duc de Longueville, & aux Députez des Parlemens de Roüen & d'Aix.

Les Gens du Roi ayant été le 2 Mars à S. Germain pour assu- *2*
rer la Reine de la soumission du *Mars.*
Parlement, & de la députation qui avoit été résoluë, elle nomma Ruel pour le lieu de la Conference, & accorda passage pour

cent

1649 cent muids de bled par jour à raiſon de cinquante écus le muid.

La Conference commença le 4 Mars. Les Députez de la part de la Reine étoient le Duc d'Orléans, le Prince de Condé, le Cardinal Mazarin, le Chancelier, le Maréchal de la Meilleraye, le Comte d'Avaux & l'Abbé de la Riviere Miniſtre d'Etat, Mrs de Brienne & le Tellier Secretaires d'Etat; les Députez de la part de Paris étoient Mrs Molé Premier Préſident, De Meſmes, Le Cogneux, & De Neſmond, Briſonnet, Préſidens; Mrs des Requêtes, Longueïl, Menardeau, Conſeillers de la Grand'Chambre, de la Nauve, Le Cocq, Bitaud, Viole & Palvau; des Enquêtes, Le Fevre; des Requêtes, Nicolaï Pr. Préſident de la Chambre des

4 Mars.

des Comptes, Pâris & l'Efcuier; 1649.
Mrs des Comptes, Amelot Premier Préfident, Bragelone & quatre Hommes-Confeillers de la Cour des Aides; Fournier & Heliot Echevins, & Barthelemy Confeiller de Ville.

Toute l'aprèsdinée du 4. fe paffa en difputes & en allées & venuës, fur ce que les Députez de Paris ne vouloient point conferer en préfence du Cardinal Mazarin; attendu qu'il avoit été déclaré par Arrêt du Parlement Perturbateur du repos public, & que c'étoit contre lui que fe tenoit la Conference. Le Duc d'Orléans prétendit d'autre part que la Reine avoit auffibien que les Compagnies la liberté de choifir qui il lui plairoit pour fes Députez; & qu'il n'appartenoit pas à des Sujets de donner la loi à leur Souverain; il

1649 il leur déclara que s'ils persistoient à faire cette difficulté, il s'en alloit retourner à S. Germain, & que la Conference seroit rompuë. Le Cardinal Mazarin ne voulant pas qu'il fût dit qu'il eût été cause que la paix ne se fût pas rétablie dans le Royaume, offrit de se retirer; mais le Duc d'Orléans ne le voulut point, croyant qu'il y alloit de son honneur plûtôt que de celui du Cardinal qu'on l'exclût de la Conference, après qu'il lui avoit ordonné de l'accompagner à Ruel. Ainsi l'on prit le lendemain 5 pour expédient, que les Députez se tiendroient en deux Chambres differentes, & que deux Députez nommez de chaque côté confereroient ensemble dans une autre Chambre sur les propositions qui seroient faites & en feroient le rapport aux

au-

autres Députez de la Reine & 1649
des Compagnies. Le Chancelier & Mr Le Tellier furent nommez de la part de la Reine, & les Présidens Le Çogneux & Viole de la part des Compagnies.

On donna ensuite le même jour aux Députez des Compagnies les propositions du Roi qui portoient, que comme Sa Majesté avoit transferé la séance du Parlement à Montargis, & depuis trouvé bon qu'il se rendit dans trois jours à S. Germain pour y tenir son lit de Justice, elle vouloit que les Officiers exerçassent les fonctions de leurs Charges près de sa Personne tant qu'il lui plairoit; que l'on ne fist de trois ans aucune Assemblée des Chambres du Parlement sans la permission expresse de Sa Majesté, si ce n'étoit pour les mercuriales & la

1649 réception des Officiers, sans qu'on y pût parler d'autres affaires; & qu'après ces trois années on n'en fist que la Grand'-Chambre ne les eût jugé nécessaires; & qu'il n'y assistât que les Officiers qui auroient vingt ans de service.

Les Députez des Compagnies
6 déclarerent le 6 matin à ceux
Mars. de la Reine, qu'ils ne pouvoient accepter les propositions qu'on leur avoit faites; qu'ils demandoient en premier lieu; que l'on ouvrît les passages pour toutes sortes de vivres & de denrées & la liberté du commerce. En second lieu, que leurs Majestés nommassent des Plenipotentiaires de probité & d'expérience pour conclure la paix générale, parmi lesquels il y eût quelques Officiers du Parlement. En troisiéme lieu, que le Roi

&

& la Reine revinssent à Paris 1649
aussitôt que la Conference seroit terminée.

On leur donna l'après-dinée une réponse qui leur accordoit le premier point, dès que le Parlement auroit prêté au Roi l'obéïssance qu'il lui devoit ; on promettoit le second, en cas que les Espagnols témoignassent de la disposition à traiter la paix générale ; & on leur dit sur le troisiéme, que leurs Majestés retourneroient à Paris, quand les choses seroient en l'état qu'elles devoient être ; qu'elles étoient disposées à pardonner aux Parisiens leur faute, & à les faire joüir de leurs priviléges & des graces qu'elles leur avoient accordées, & particulierement de celles qui étoient portées dans la Déclaration du mois d'Octobre dernier.

1649 Le Duc d'Orléans accompagné du Prince de Condé entra enſuite dans la Salle où étoient les Députez des Compagnies, & leur dit, que voyant qu'ils n'avoient point d'autres deſſeins que de gagner du tems pour donner à ceux de leur parti le tems de faire avancer leurs troupes, il ne leur donnoit que le reſte du jour pour prendre leur réſolution : que la Reine, pour témoigner ſa diſpoſition à l'accommodement, vouloit bien ſe départir de la tranſlation du Parlement, & ſe contenter qu'il vînt ſeulement une fois en Corps rendre ſes reſpects au Roi à S. Germain, où Sa Majeſté tiendroit ſon lit de Juſtice, pour autoriſer une Déclaration qui ne tiendroit que les articles dont on ſeroit convenu : qu'elle moderoit les déſenſes de s'aſſembler

à

à deux années, & consentoit 1649
qu'ensuite ceux qui auroient dix ans de service y pussent assister.

Les Députez des Compagnies ayant déliberé le lendemain sur ce qui leur avoit été dit par le Duc d'Orléans; on convint à l'égard du premier point, qu'aussitôt que la paix seroit faite, Mrs du Parlement viendroient en Corps de Cour en remercier le Roi & la Reine, & tenir le lit de Justice, où l'on publieroit une Déclaration sur les articles dont on seroit convenu sans y faire aucune autre fonction de leurs Charges : qu'à l'égard du second point les Déclarations des mois de May, Juillet & Octobre 1648 seroient exécutées, & que pourvû qu'on ne contrevînt point à ces Déclarations, le Parlement ne s'assembleroit

1648 point que pour les mercuriales & les réceptions d'Officiers pendant la présente année 1649; ils prierent le Roi & la Reine de ne point insister sur le troisiéme article.

8 Mars. On députa le 8 sur ces articles le Duc d'Orléans, qui témoigna aux Députez des Compagnies, qu'il ne vouloit point qu'on fist mention dans le Traité de l'observation des Déclarations des mois de Mai, de Juillet & d'Octobre, comme d'une condition, moyennant laquelle les Chambres ne s'assembleroient point pendant la présente année; que les Compagnies se devoient contenter de la parole qu'il donneroit, que ces Déclarations seroient exécutées; & que si on y contrevenoit, le Roi en étant averti, y rémédieroit, mais qu'il ne vouloit point absolument

que

que le mot de contravention y 1649
fût.

Les Députez des Compagnies proposerent deux autres expédiens; le premier qu'on ne parlât point dans le Traité de la cessation des Assemblées des Chambres, & qu'eux Députez, promettroient verbalement ou par écrit, que n'étant point contrevenu à ces Déclarations, le Parlement ne s'assembleroit point; & le second que l'on mît dans le dispositif de la Déclaration, qu'il ne seroit fait aucune Assemblée des Chambres le reste de l'année, sinon pour les mercuriales & réceptions d'Officiers, & qu'ainsi il ne seroit rien innové à ces Déclarations: mais le Duc d'Orléans ne fut point content de l'un ni de l'autre de ces expédiens.

D'autre part les Députez des

1649 Compagnies ayant examiné des articles que le Sr de Naintot leur avoit apportez la veille, rejetterent ceux par leſquels on demandoit entre autres choſes, que le Roi pût exiler vingt-cinq Maîtres des Requêtes ou Conſeillers du Parlement, & d'autres Compagnies : que l'on ôtât des Regiſtres l'Arrêt du mois de Juillet concernant les impoſitions & tous ceux qui avoient été rendus depuis le 6 Janvier; que le Prevôt des Marchands & les Echevins aſſiſtez d'un bon nombre des Notables, vinſſent demander pardon au Roi pour les Habitans de Paris; que le Parlement de Paris renonçât à toutes les ligues qu'il pourroit avoir faites contre le ſervice du Roi, tant dedans le Royaume qu'avec les ennemis de l'Etat; & qu'on remît au Roi la let-

lettre de créance de l'Envoyé de l'Archiduc Leopold ; que tous les deniers & autres choses prises aux Particuliers leur fussent rendus ou la juste valeur ; & que les deniers des Tailles & des Fermes du Roi fussent rendus à Sa Majesté. 1649

Le 9, les Députez des Compagnies consentirent de passer l'article des Assemblées des Chambres comme le Duc d'Orléans le souhaitoit, en mettant sur les Registres qu'ils n'y avoient consenti que sur ce que ce Duc leur avoit donné parole que les Déclarations des mois de May, de Juillet & d'Octobre dernier, seroient exécutées. 9 *Mars.*

Les Députez des Compagnies interrompirent le 10 matin les Conferences, sur ce qu'on ne fournissoit pas à la Ville de Paris la quantité de bleds qui avoit 10 *Mars.*

 été

1649 été promiſe ; ce qui avoit obligé le Parlement de leur faire écrire de ne rien conclure ſans avoir eu de nouveaux ordres. Cette difficulté ayant été levée par les ordres que l'on donna pour le paſſage des bleds ; ils dreſſerent les articles qu'ils ſouhaitoient qu'on inſerât dans le Traité, & par leſquels ils demandoient entre autres choſes, que le Prince de Conty & les autres Princes, Ducs & Pairs, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentilshommes, Villes & Communautés, & toutes autres perſonnes qui avoient pris les armes pour la défenſe & aſſiſtance de la Ville de Paris, fuſſent conſervez en leurs Biens, Droits, Offices, Benefices, Charges & Gouvernemens, ſans en pouvoir être recherchez ; que tous les Arrêts & Jugemens rendus

dus depuis le 6 Janvier ſeroient 1649
exécutez ſelon leur forme & teneur ; que ſuivant l'Arrêt de 1617 & un article de l'Edit de Loudun, la Reine envoyât une Déclaration au Parlement portant, que nul Etranger ne ſeroit admis dans le Miniſtere, ni dans le maniement des affaires d'Etat, ſi ce n'étoit pour des conſiderations importantes pour le ſervice du Roi, ou à cauſe de ſon merite particulier, ou des ſervices qu'il auroit rendus à la Couronne ; que Sa Majeſté donnât les Déclarations néceſſaires pour la ſuppreſſion des Semeſtres des Parlemens de Roüen & d'Aix, & pour la rémiſſion à la Cour des Aides de Paris des élections qui en avoient été diſtraites depuis deux ans, & attribuées à la Cour des Aides de Guienne ; que les lettres des

1649 6 & 7 Janvier écrites au Prevôt des Marchands & Eschevins de Paris; ensemble toutes Déclarations & Arrêts du Conseil, tant contre le Parlement que contre le Prince de Conty & autres fussent révoquez; que les Déclarations des mois de May, de Juillet & d'Octobre derniers fussent inviolablement gardées, & les contraventions révoquées & réparées, & qu'on ne fist aucune imposition & levée de deniers, ni création d'Office pendant la cessation des Assemblées des Chambres du Parlement, que par des Edits bien & dûëment vérifiez avec la liberté des suffrages; que le Roi déchargeât l'élection de Paris de toutes les Tailles, Taillons, Subsistances & Etapes pendant trois années; ensemble des restes qui en pouvoient être dûs

des

desannées 1647 & 1649 ; qu'in- 1649
continent aprés l'accommodement, les gens de guerre fussent renvoyez vers les frontieres, à la réserve de ceux qui avoient accoûtumé d'ètre proche & pour la garde de Sa Majesté, & qu'on accordât une décharge générale pour les deniers reçûs tant publics que particuliers & les meubles vendus.

Ce même jour vers le soir, le Premier Présídent & le Présídent de Mesmes, furent chez le Duc d'Orléans, qu'ils trouverent avec les autres Députez de la Reine ; étant entrez dans la discussion des articles proposez par ceux-ci, les autres insisterent particulierement sur ce qu'ils ne pouvoient admettre l'article pour l'éloignement de vingt-cinq Maîtres des Requêtes ou Conseillers, ni celui de

par-

1649 pardon de la Ville de Paris, attendu qu'elle n'avoit point failli, n'ayant pris les armes que par ordre du Parlement qui étoit seul coupable, s'il y avoit de la faute; mais qu'il en étoit bien éloigné, puisqu'il n'avoit fait prendre les armes aux Habitans de Paris, que pour la défense de leurs vies; ce que la loi de nature permet; & ils prétendirent que pour ne point condamner les armes des uns ni des autres, il falloit se servir du mot d'amnistie de part & d'autre. Le Duc d'Orléans témoigna qu'il consentoit à l'amnistie, mais qu'il falloit qu'il y eût de l'inégalité, n'étant pas juste que le Roi traitât d'égal avec ses Sujets; & qu'il ne comprenoit point pourquoi la Ville de Paris faisoit difficulté de demander pardon, puisqu'elle l'avoit bien demandé

mandé au feu Roi ſon frere. Le 1649
Premier Préſident répondit qu'il y avoit de la difference entre les perſonnes particulieres & les Communautés & qu'il y auroit toujours de la difference, en ce que les Députez des Compagnies ſupplioient, & le Roi accordoit.

On parla encore de la ſuppreſſion du Parlement que le Duc d'Orléans ſoutint être valable pour la réception du Duc de Beaufort pour Duc & Pair, du Coadjuteur & du Maréchal de la Motte pour Conſeiller d'Honneur qu'il prétendoit qu'elle devoit être annullée, promettant qu'ils ſeroient reçûs le lendemain de la Déclaration publiée; mais le Premier Préſident ſoutint fermement, qu'on ne pouvoit avoir égard à la ſuppreſſion du Parlement, n'ayant point été vé-

1649 vérifiée, & que les réceptions du Duc de Beaufort & des deux autres étoient valables. Les esprits s'échaufferent si fort là-dessus que l'on fut sur le point de se séparer, & de rompre la négociation ; le Duc d'Orléans ayant même ordonné qu'on expédiât les passeports pour renvoyer les Députez des Compagnies ; mais l'adresse du Premier Président & la fermeté des Commissaires du Roi qui souhaitoient la paix, firent si bien que nonobstant les difficultés que ceux qui ne la vouloient point y formerent, la paix fut con-
11 Mars. cluë le lendemain 11 après midi.

Il y fut dit que le Roi voulant faire connoître au Parlement & aux Habitans de la Ville de Paris, combien les soumissions respectueuses qui lui avoient été renduës de leur part lui avoient été

été agréables, leur avoit, par l'avis 1649
de la Reine sa mere, accordé
que dès que le Traité d'accommodement
seroit signé, les hostilités
cesseroient; que tous les
passages seroient libres & le
commerce rétabli : que le Parlement
se rendroit à S. Germain
suivant l'ordre qui lui seroit donné
par Sa Majesté, qui y tiendroit
son lit de Justice, dans
lequel on ne feroit que publier
la Déclaration qui contiendroit
les articles accordez, après quoi
le Parlement s'en retourneroit
à Paris; que l'on ne feroit pendant
l'année 1649 aucune Assemblée
des Chambres pour
quelque cause ou prétexte que
ce fût, sinon pour les mercuriales
& les réceptions d'Officiers,
& qu'on n'y parleroit que
de ces deux affaires; que dans
le narré de la Déclaration qui

se-

1649 ſeroit publiée, il ſeroit dit que Sa Majeſté entendoit que celles de Juillet & d'Octobre 1648 fuſſent exécutées, à l'exception de ce qui regardoit les prêts; que les Arrêts rendus par le Parlement depuis le 6 Janvier juſqu'à ce jour ſeroient nuls, à l'exception de ceux rendus avec le Procureur Général & les Particuliers, tant en matieres civiles que criminelles, les adjudications par decret, & les réceptions d'Officiers; que les Lettres de Cachet de Sa Majeſté ſur les derniers mouvemens de Paris, les Déclarations publiées depuis le 6 Janvier dernier & les Arrêts du Conſeil ſur le même ſujet, ſeroient nuls & comme non avenus; que les Troupes levées par ordre du Parlement & de la Ville de Paris ſeroient licentiées; que le Roi

Roi feroit retirer ſes Troupes 1649
des environs de Paris & les envoyeroit à leurs garniſons; que les Habitans de Paris quitteroient les armes auſſitôt après l'accommodement, & ne les pourroient reprendre que par ordre du Roi; que le Député de l'Archiduc Leopold qui étoit alors à Paris feroit renvoyé au plûtôt ſans réponſe; que tous les papiers & les meubles enlevez à des Particuliers qui ſe trouveroient encore en nature ſeroient rendus; que la Baſtille & l'Arſenal ſeroient remis à Sa Majeſté avec tous les canons & munitions; que le Roi pourroit, dans la préſente année & la ſuivante, emprunter les deniers qu'il jugeroit néceſſaires pour les dépenſes de l'Etat, en payant l'interêt au denier douze; que le Prince de Conty & autres Prin-

1649 Princes, Ducs & Pairs, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, Villes & Communautés qui avoient pris les armes pendant ces mouvemens depuis le 6 Janvier, seroient maintenus dans tous leurs Biens, Benefices, Charges, Gouvernemens & Honneurs, sans pouvoir être recherchez pour le passé, pourvû que le Duc de Longueville déclarât dans dix jours & les autres dans quatre, à compter de l'ouverture des passages; ceux qui vouloient être compris dans cette paix, & que faute par eux de faire cette Déclaration, la Ville de Paris ne leur donneroit aucun secours, & ne prendroit aucune part dans leurs interêts; que le Roi retourneroit faire son séjour à Paris, aussitôt que les affaires de l'Etat le permettroient; que le

le Roi donneroit une décharge 1649
& abolition générale pour les levées de gens de guerre & les deniers publics & particuliers, pris, reçûs & enlevez, & les munitions de guerre & de bouche tirées de l'Arsenal de Paris & ailleurs; que les élections de Xaintes, de Cognac & de S. Jean d'Angeli qui avoient été distraites de la Cour des Aides de Paris pour les attribuer à celle de Guyenne lui seroient réunis; qu'en cas que le Parlement de Roüen acceptât ce Traité dans dix jours, Sa Majesté pourvoiroit à la suppression du nouveau Semestre, ou à la réunion de tous ou partie des Officiers de ce Semestre au Corps du Parlement; que suivant les articles accordez le 21 Février dernier, entre les Députez de Sa Majesté, & ceux du Parlement

1649 ment d'Aix & du Pays de Provence, on expédieroit des Lettres Patentes pour la suppression du Semestre & des Chambres des Requêtes de ce Parlement; que quand les Troupes seroient retirées, Sa Majesté s'informeroit de l'état où se trouveroit l'élection de Paris, pour pourvoir à son soulagement. A l'égard des Tailles, lorsque Sa Majesté envoyeroit des Deputez pour traiter la paix avec l'Espagne, qu'elle mettroit volontiers entre ses Plenipotentiaires quelqu'un des Officiers du Parlement, & que tous les prisonniers faits de part & d'autre seroient mis en liberté.

Lorsqu'il s'agit de signer ces articles, il y eut bien de la difficulté, sur ce que les Députez des Compagnies ne vouloient pas que le Cardinal Mazarin, qui

qui avoit été condamné & n'a- 1649
voit point été absous, les signât ; mais comme on leur eût remontré que par les articles toutes choses étoient remises au même état qu'elles étoient avant le 6 Janvier, ils y consentirent. Le Duc d'Orléans & le Prince de Condé signerent en la premiere ligne, le Cardinal & le Premier Président en la seconde, le Chancelier & le Président de Mesmes en la troisiéme, & les autres ensuite ; le Cardinal faisant avec un visage riant une profonde révérence à chacun des Députez des Compagnies après avoir signé. Quand la signature fut finie, le Duc d'Orléans pria les Députez des Compagnies de croire, que jamais le Cardinal Mazarin n'avoit eu intention de leur faire du déplaisir ; sur quoi ce Cardinal

1649 nal déclara qu'il avoit toujours estimé & honoré le Parlement, qu'il avoit dessein de le servir tant en général qu'en particulier, & que les effets le feroient connoître. Les Députez du Roi & des Compagnies se saluerent ensuite avec beaucoup de civilités; & après avoir témoigné une extrême joye de l'accommodement se séparerent, & les Députez des Compagnies furent le lendemain 12 prendre congé du Duc d'Orléans, chez qui le Prince de Condé étoit, & ensuite ils partirent pour revenir à Paris.

La Cour envoya dès ce même
12 jour 12 ordre de tous côtez d'ou-
Mars. vrir les passages, afin de faire goûter aux Parisiens la douceur de la paix, & d'empêcher qu'ils ne la rejettassent à cause qu'on n'y avoit pas stipulé l'expulsion du Cardinal. Le

Le Prince de Conty ni les autres Généraux ne souhaitoient point la paix & vouloient seulement amuser le tapis, jusqu'à ce que Paris fût suffisamment fourni de vivres, & que les secours qu'ils attendoient de la part de l'Archiduc Leopold, du Maréchal de Turenne, & du Duc de Longueville fussent arrivez; après quoi ils prétendoient rompre les Conferences sur l'article de l'expulsion du Cardinal Mazarin qu'ils demanderoient, & qu'ils sçavoient bien que la Reine ne voudroit jamais accorder. Dans ce dessein, le Prince de Conty de concert avec les autres Chefs envoya le Sr de la Roussiere, premier Gentilhomme de sa Chambre, au Comte de Fuensaldagne, pour le presser de faire avancer sans délay les Troupes de l'Archiduc, 1649.

1649 & l'assurer qu'il n'avoit consenti à la Conference de Ruel que parce que le secours de Flandres n'étoit pas prêt, & que l'on manquoit de vivres; mais que certainement on n'y concluroit rien, parce que les Députez n'avoient pas pouvoir de toucher à l'Arrêt contre le Cardinal Mazarin, & que quand ils le feroient, le Corps du Parlement les desavoüeroit, & que les Généraux qui étoient Maîtres de Paris, empêcheroient bien que ce qu'ils auroient accordé eût son effet.

Ils donnerent en même-tems pouvoir au Sr de la Roussiere & au Marquis de Laigue, qui étoit déja de leur part à Bruxelles, de dresser un projet de Traité d'union à des conditions raisonnables, & d'offrir même à l'Archiduc une place de sûreté en France,

France, pourvû qu'il en donnât 1649
aussi une en Flandres, parce qu'ils ne pouvoïent pas autrement mettre leur honneur à couvert, & qu'ayant pour but le bien des deux Couronnes, on feroit bien du tort à la France, si on lui ôtoit une Place.

Le Prince de Conty fit donner le 8 Mars un Arrêt du Parlement, par lequel il fut dit qu'on écriroit au Maréchal de Turenne des lettres pour le remercier du zele qu'il témoignoit pour le service du Roi, de lui ouvrir tous les passages pour entrer dans le Royaume, de l'assister & de lui obéir, & on lui permit de prendre dans les recettes des lieux où il passeroit, les deniers nécessaires pour la subsistance de ses Troupes.

Comme la disette des vivres

1649 & le deſir de la paix augmentoient parmi le peuple, enſorte que la Conference étant ouverte on pouvoit de moment à autre conclure la paix pour ſe délivrer de la miſere où l'on étoit; le Prince de Conty & les autres de ſa cabale envoyerent encore vers l'Archiduc & le Duc de Lorraine, les Srs de Longueruë, du Buiſſon & de Brequigny, pour les preſſer de venir promptement ſecourir Paris, parce qu'un moment de retardement pourroit ruiner toute l'affaire, offrant pour correſpondre aux obligations qu'ils avoient à l'Archiduc de demander que le Roi nommât dès-lors un lieu propre pour y traiter la paix générale, & qu'on y envoyât pour Plenipotentiaire le Duc de Longueville qui la concluroit avec De Pigneranda, aux conditions

que

que ces deux Ministres trouve- 1649
roient raisonnables ; ils promettoient de faire rompre la Conference sur les interêts du Parlement de Normandie, & par d'autres moyens dont ils étoient très-assurez, & d'en faire commencer une autre avec les Députez de l'Archiduc pour y traiter de la paix générale, que l'on concluroit infailliblement ; & ils assuroient que six des principaux Présidens du Parlement leur avoient donné parole qu'ils pouvoient assurer l'Archiduc, que les peuples agréeroient extrêmement son entrée en France, & qu'il rencontreroit des Députez de cette Compagnie, dès qu'il auroit fait deux journées de chemin, qu'ainsi il ne hasardoit rien ; que n'entrant point en France le parti étoit absolument perdu,

1649 & qu'il n'y auroit plus d'espérance de faire la paix entre les deux Couronnes.

Pour empêcher le cours & la conclusion de la négociation de la paix qui paroissoit devoir être bientôt concluë, le Duc de Longueville écrivit le 8 au Prince de Conty qu'il seroit pour le plus tard le 15 en marche avec sept mille hommes de pied & trois mille chevaux ; on lui écrivit de hâter sa marche, parce que les affaires pressoient, & qu'on étoit sur le point de rompre la Conference de Ruel ; mais comme nous venons de voir, la paix fut concluë le 11 Mars avant que les secours que la Ville de Paris pouvoit attendre de ce Duc & de l'Archiduc fussent arrivez. Le Duc de la Trimoüille ayant fait assurer ce même jour 11 Mars le Parlement de Paris de son

ſon affection à ſon ſervice, on 1649
lui expédia les Patentes de Géneral des levées qu'on feroit en Poitou, en Saintonge, en Angoumois & en Anjou, & autres Provinces voiſines.

La nouvelle de la paix étant venuë à Paris le 12, les Princes & les Géneraux qui s'étoient attachez au Parlement, & n'avoient ſongé qu'à allonger & même rompre la négociation de Ruel, furent fort ſurpris quand ils virent que le Traité avoit été conclu ſi promptement, & qu'ils étoient fruſtrez des avantages qu'ils s'étoient propoſez & même tournez en ridicules.

La Ducheſſe de Longueville qui s'étoit accoûtumée à tenir à l'Hôtel de Ville une petite Cour & le cercle, fondoit en larmes, voyant qu'il lui falloit

1649 quitter cette image de la Royauté, & retourner demeurer avec ſon Mari, dont elle craignoit les reſſentimens à cauſe de la conduite peu réguliere qu'elle avoit tenuë. Le Prince de Conty n'étoit pas moins éperdu, ſe voyant mal avec ſon frere & avec ſa ſœur; il fallut pour les conſoler que le Coadjuteur les vînt trouver & leur perſuadât, comme il fit, qu'étant Maîtres, ainſi qu'ils l'étoient des deux tiers du Parlement, le Traité ne ſubſiſteroit pas.

Le Coadjuteur, les Généraux s'aſſemblerent ce jour-là même chez le Duc de Boüillon, & réſolurent de faire leur poſſible pour rompre la paix, & exciter le peuple à s'y oppoſer avant le retour des Députez. Ils y réuſſirent ſi bien, que lorſque les Députez arriverent le ſoir du mê-

même jour tous glorieux d'a- 1649
voir fait la paix, ils furent fort étonnez de se voir reçûs avec un morne silence.

Le Premier Président ayant voulu faire lire le lendemain 13 dans l'Assemblée des Chambres, *13 Mars.* le procès verbal de ce qui s'étoit passé dans ces Conferences, & les articles dont on étoit convenu, il s'éleva un grand bruit de la part de ceux qui prétendoient que cette paix ayant été signée au préjudice d'un Arrêt qui en avoit défendu la signature aux Deputez, on n'y devoit avoir aucun égard. Le Premier Président insista qu'avant que de desaprouver ce qui avoit été fait, on lût le procès verbal & les articles; après quoi il remontra que les inconvéniens ausquels la guerre civile exposoit les peuples, les avoient fait résoudre à la pa

1649 & qu'on n'avoit point parlé en particulier des interêts des Généraux, parce qu'ils avoient témoigné ne le pas souhaiter; mais qu'ils pouvoient les proposer & en traiter pendant la suspension d'armes de 4 jours qui avoit été accordée; le Duc d'Elbeuf dit fort honnêtement au nom des Généraux, que n'ayant pris les armes que pour les interêts du Parlement, il les quitteroit dès qu'il le verroit satisfait; qu'ils s'étoient remis de leurs interêts à la prudence du Parlement: mais qu'apprenant que les articles n'étoient avantageux ni au public, ni aux particuliers; on n'avoit point dû les signer sans les en avertir.

Cependant le menu peuple excité par le Duc de Beaufort & par le Coadjuteur, étoit en armes dans la grande Salle, demandant

mandant avec de grands cris 1649
qu'on lui mît en main la signature du Cardinal de Mazarin pour la faire brûler par la main du Bourreau. Pour appaiser & contenter le peuple, le Président de Novion sortit, & lui remontra qu'on ne pouvoit brûler la signature du Cardinal sans brûler aussi celles du Duc d'Orléans & du Prince de Condé, ce qui feroit un crime ; mais il promit qu'il s'en iroit à S. Germain pour la faire ôter. Il fut ordonné que les mêmes Députez retourneroient à Ruel, pour débattre des prétentions des Généraux & des autres Seigneurs du parti, qui pourroient aussi y envoyer un Député de leur part, & qu'on tâcheroit d'obtenir un autre écrit qui ne fût point signé du Cardinal Mazarin; le Premier Président nonob-

1649 ſtant les conſeils timides qu'on lui donnoit, paſſa à l'ordinaire avec ſes Huiſſiers au travers de la populace, qui paroiſſoit en fureur contre lui & contre les autres Deputez.

Le Cardinal Mazarin craignant que le Traité ne ſe rompît ſur les interêts des Généraux, ou que la négociation ne ſe prolongeât, de ſorte que l'armée de l'Archiduc entrant en France, n'élevât le courage de ſes Ennemis & des Frondeurs à de plus hautes prétentions, de maniere qu'il devint la victime de la paix; fit envoyer le 14
14 Mars. au Parlement une lettre du Roi, dans laquelle Sa Majeſté préſupposant que les Généraux n'avoient points d'autres interêts que ceux qui étoient portez par les articles du Traité, déclaroit que ſon intention étoit qu'ils s'ex-

s'exécutassent ; & qu'ensuite les Généraux pourroient envoyer des Députez à S. Germain, pour traiter de leurs interêts particuliers, s'ils en avoient aucuns : il engagea aussi le Duc d'Orléans & le Prince de Condé, d'écrire au Parlement, qu'ils étoient étonnez qu'on retardât l'exécution du Traité pour les interêts des Généraux, qu'on pourroit toujours examiner après cela. Le Duc d'Elbeuf protesta encore que lui & les autres Généraux n'avoient point d'autres interêts que ceux du Parlement, auquel ils s'en remettoient ; le Premier Président le remercia de ce desinteressement, & remontra que la nécessité des vivres, & le péril où l'on étoit de s'enfoncer plus avant dans une guerre civile, l'avoit obligé lui & les autres Députez de 1649

con

1649 convenir des articles qu'on avoit signez, & qui avoient été agréez par les autres Compagnies.

14 Mars. On lût ce même jour 14 dans l'Assemblée des Chambres du Parlement le procès verbal & les articles du Traité ; le Sr Brussel soutint ce jour-là que le pouvoir des Députez ayant été révoqué, on ne devoit point s'en tenir à ce qu'ils avoient fait ; mais ayant été, à ce qu'on a cru, gagné par la promesse du Gouvernement de la Bastille, il fut le lendemain d'avis qu'on acceptât les articles, & qu'on envoyât des Députez à S. Germain pour demander que le Parlement ne fût point obligé de s'y rendre en Corps ; que l'on permît l'Assemblée des Chambres en certains cas, qu'on ôtât l'article des prêts & qu'on ménageât les interêts des Géné-

raux,

raux, du Duc de Longueville, 1649
du Parlement de Roüen, & de tous ceux qui s'étoient engagez dans le parti pour les comprendre dans une même Déclaration. L'Arrêt du Parlement fut conforme à son avis; ainsi l'on ne parla plus de l'expulsion du Cardinal Mazarin, que les Frondeurs avoient regardée comme un article qui devoit rompre le Traité, & qui avoit été le prétexte de cette guerre.

Le Prince de Conty, les Généraux & leurs Adherans dresserent les Mémoires de leurs prétentions, qu'ils donnerent au Premier Président & aux autres Députez du Parlement.

Le Prince de Conty demandoit entre autres choses qu'on lui donnât entrée dans le Conseil d'en-haut, & une place forte dans son Gouvernement de Cham-

1649 Champagne ; qu'on conservât toutes les Troupes qui avoient été levées sous son nom ou sous celui de la Ville de Paris ; que l'on conservât aussi tous les Officiers Généraux des armées de Paris & de Normandie ; que la Duchesse de Chevreuse pût revenir & demeurer à la Cour en pleine sûreté & avec tous les priviléges dont les autres personnes de sa qualité joüissoient ; que pour justifier le Prince de Marsillac on donnât le Tabouret à sa femme, qu'on lui payât les appointemens de son Gouvernement de Poitou qui alloient à quatre mille cinq cens livres, & qu'on lui conservât l'augmentation de dix-huit mille livres levées pour les Fusiliers ; que l'on donnât au Comte de Maure le Collier de l'Ordre du S. Esprit ; que l'on payât

au

aû Sr de Santibal les arrérages 1649
de sa pension de cinq mille livres, laquelle on lui changeroit en une autre, sur une Abbaye ou sur un Fonds assûré ; que l'on revoquât la Lettre de Cachet envoyée au Sr de Fontrailles pour sortir de France ; que l'on donnât au Marquis de Crenant un Brevet de Maréchal de Camp ; que l'on élargît le Sr de Brequigny son Ecuyer ; que l'on conservât au Sr de Brussel le Gouvernement de la Bastille ; que l'on donnât une amnistie générale à tous ceux du parti, & que l'on payât au Comte de Mata sa pension avec les arrérages.

Le Duc d'Elbeuf demandoit le payement de ses pensions & de plusieurs autres sommes considerables qui lui étoient dûës, le Gouvernement de Montreüil

&

1649 & l'équivalent de cent mille livres accordées au Comte de Rieux son fils.

Le Duc de Beaufort demandoit qu'on rendît au Duc de Vendôme son pere le Gouvernement de Bretagne avec les appointemens & droits qui lui appartenoient, à moins qu'on ne lui voulût donner la Charge de Grand-Maître des Mers ; qu'on l'indemnisât des Maisons & Châteaux qu'on lui avoit démolis en Bretagne ; que le Comte de Beaupuy fût rétabli en toutes ses Pensions & Charges, & qu'on pardonnât à tous ceux qui avoient favorisé son évasion & nommément à Vaugrimont.

Le Duc de Boüillon demandoit d'être rétabli dans Sedan, ou qu'on en fist l'estimation à un prix certain pour lui en donner la récompense ; qu'on lui ac-

accordât dès-lors & au Vicomte 1649
de Turenne son frere les honneurs & privilèges dûs à leur Maison ; qu'on lui assignât des Fonds certains, & qu'on lui engageât des Terres pour le payement des sommes qui lui étoient dûës ; qu'on obtînt du Duc de Chaunes le consentement de recevoir la récompense du Gouvernement d'Auvergne ; qu'on donnât au Maréchal de Turenne le Gouvernement d'Alsace & celui de Philisbourg, & en propriété les Domaines de Haguenau, de Tannes & des autres lieux dont il joüissoit en Alsace ; qu'on lui payât les assignations que le Roi lui avoit données pour ce qui lui étoit dû de ses pensions & de ses appointemens ; qu'on lui laissât le commandement de l'armée d'Allemagne, & qu'on exé-

1649 exécutât le Traité de Brisac, à l'égard des Troupes qui étoient demeurées avec lui.

Le Duc de la Trimoüille demandoit le Comté de Roussillon & la restitution des Seigneuries d'Amboise, de Montrichard, de Blesé & autres de la Comté de Guines, & de la Baronie de l'Isle Bouchard.

Le Duc de Luines demandoit le payement de quatre années de ses appointemens de la Charge de Grand Fauconnier, qui montoient à ving-deux mille écus, le rétablissement dans sa Maison de Lesigny, la restitution de ses meubles, & le retour de la Duchesse de Chevreuse sa mere.

Le Maréchal de la Motte demandoit la récompense du Gouvernement de Catalogne avec les appointemens depuis l'année 1644

1644 jusqu'alors ; cent mille livres dont le feu Roi lui avoit fait don, autre cent mille livres pour la rançon du Marquis de Poüar, quatre années du revenu du Duché de Cardonne qui valoit plus de six vingt mille livres par an, toutes les pensions & appointemens qui lui étoient dûs depuis son emprisonnement jusqu'alors, & qu'on lui rendît son Régiment de Cavalerie. 1649

Le Marquis de Vitry demandoit d'être rétabli dans les Charges & Honneurs dont il avoit autrefois joüi, le renouvellement du Brevet de Duc & Pair qui avoit été accordé à son pere, & le Tabouret pour sa femme.

Le Marquis d'Alluye demandoit le dédommagement de cent mille livres de rente en

Be-

1649 Benefices qu'il avoit perdus, la récompense de la Lieutenance de Roi d'Auvergne qu'il avoit achetée, & le Gouvernement de Foix en récompensant le Comte de Troisville.

Enfin le Marquis de la Boulaye demandoit la survivance de la Charge de Capitaine des Cent Suisses ou la permission d'en traiter.

Le Coadjuteur qui avoit suscité cette guerre eût une extrême douleur de voir qu'elle finissoit, sans que sa condition en fût devenuë meilleure, & sans que le Cardinal Mazarin fût obligé de quitter la France, ni le poste de Premier Ministre; c'est pourquoi pour en venir à bout & empêcher le rétablissement du repos public, il engagea le Prince de Conty à envoyer le Comte de Maure à S. Ger-

Germain, pour y déclarer que 1649
ce Prince & les autres Généraux étoient prêts de renoncer à toutes leurs prétentions, pourvû qu'on accordât aux vœux de toute la France que le Cardinal Mazarin fût exclu du Ministere.

Le Coadjuteur a prétendu depuis, que considerant que la venuë de l'Archiduc alloit plonger la France dans des malheurs dont elle sortiroit difficilement, il en avoit été touché de douleur, & avoit persuadé aux Ducs de Beaufort, de Boüillon & au Maréchal de la Motte, de laisser courir le Parlement à la paix, & à leur égard, pour se conserver l'affection du peuple, d'accepter l'amnistie, sans se reconcilier avec le Cardinal, ni le voir, & de témoigner au contraire l'avoir toujours en exécration,

1649 cration, afin de faire voir qu'ils n'avoient agi que pour l'interêt public & non pour le leur particulier : quoiqu'il en soit, les Généraux pour se décharger de la haine du peuple qui leur pourroit imputer qu'ils s'opposeroient à la paix pour leurs interêts particuliers, entrerent le 20 au Parlement où
20 Mars. le Prince de Conty déclara que lui & les autres Généraux n'avoient donné leurs prétentions aux Députez de cette Compagnie, que dans la nécessité où ils se trouvoient de pourvoir à leur sûreté, si le Cardinal Mazarin demeuroit dans le Ministere; mais qu'ils renonçoient à tous leurs interêts s'il en étoit exclu, & que même en cela & en tout le reste ils s'en remettoient aux sentimens du Parlement, duquel ils ne se

vou-

vouloient point séparer, ne 1649
s'étant joints à cette Compagnie que pour obtenir la paix générale, le soulagement du peuple & la conservation de la Ville de Paris; il présenta un Mémoire signé de lui qui contenoit cette Déclaration qui fut enregistrée & le Mémoire mis au Greffe.

Cependant les Marquis de Noirmoustier & de Laigues, Envoyez du Prince de Conty & des Généraux, & le Sr de Santibal Envoyé du Duc de Longueville, faisoient continuellement des instances à l'Archiduc, pour qu'il avançât sans délay avec son armée au secours de Paris, l'assurant que la Conference qui se tenoit à Ruel s'en iroit à rien, & qu'en tout cas les Généraux empêcheroient bien que ce qui y auroit été résolu ne fût exécuté.

1649. L'Archiduc leur fit donner le 15 Mars à Valenciennes une réponse qui portoit, qu'en exécution de ce qu'ils avoient concerté avec le Comte de Fuensaldagne il s'étoit avancé, & étoit encore disposé de marcher avec les Troupes destinées à cette entreprise jusqu'à la Riviere d'Aine dans le lieu dont on conviendroit & où les Troupes de Paris & du Duc se joindroient à celle de son Altesse; afin qu'après cette jonction on marchât au secours de Paris, pourvû que dans le lieu du rendez-vous, on convînt préalablement d'un Traité de paix entre les deux Couronnes, ainsi qu'on étoit tombé d'accord, ou du moins d'un Traité d'une union ferme & réelle; parce que le Prince de Conty pourroit cependant s'accommoder avec la

11 Mars.

Cour,

Cour, & joignant ses Troupes 1649
à celles du Prince de Condé, embarrasser celles de Son Altesse, qui se seroient avancées si avant.

L'Archiduc ayant appris que le Parlement avoit traité, que le Prince de Conty & les Généraux avoient envoyé des Députez pour en faire autant, fit écrire au Prince de Conty par le Marquis de Noirmoustier, que ses avis avoient empêché la signature du Traité; & qu'ainsi ce Prince & ceux de son parti fissent sçavoir au plûtôt leur derniere résolution, & que s'ils ne vouloient pas se servir du peuple contre le Parlement qui les avoit trahis, ils prissent le parti de sortir de Paris avec leur Cavalerie & vinssent à la Fere, où ce Prince promettoit de les faire joindre par son armée & par

1649 celle de Lamboy, qui faisoient trente mille hommes, & d'envoyer en même-tems au Duc de Longueville trois mille hommes, des vaisseaux & de l'argent. Après plusieurs Conferences & contestations, les Marquis de Noirmoustier & de Laigues au nom du Prince de Conty, des Généraux & autres Seigneurs unis à Paris pour le bien de la paix générale de toute la Chrétienté; & le Sr de Santubale au nom du Duc de Longueville d'une part, & Don Agostino Navarra Burena au nom de l'Archiduc Leopold d'autre part, firent l'accord suivant.

Ces trois Députez donnerent le 28 Mars à l'Archiduc, qui étoit alors à Landrecy, un écrit signé d'eux, par lequel ils demandoient qu'il avançât avec ses

28 Mars.

ses Troupes jusqu'à la Riviere 1649
d'Aisne, promettant qu'en ce cas on leur fourniroit des vivres en payant ; que les Princes joindroient leurs Troupes à celles de l'Archiduc au lieu dont on conviendroit qu'ils exerceroient les hostilités que l'Archiduc jugeroit nécessaires, & qu'ils ne feroient aucun Traité avec la Cour que le Duc de Longueville ne se fût abouché avec les Ministres d'Espagne pour conclure la paix dans un lieu dont on conviendroit, qu'aussitôt que l'Archiduc seroit à Marle & son avant-garde sur la Riviere d'Aisne, on romproit la négociation par un Traité avec la Cour ; que l'on envoyeroit de Paris au moins deux mille chevaux à l'Archiduc ; que le Duc de Longueville ou les Députez de Paris apporteroient les

1649 voir & les ordres nécessaires pour conclure le Traité de paix, & celui d'union pour le déterminer à l'exécuter, & que si on y pouvoit conclure ces Traitez, on ne laisseroit pas de continuer pendant quinze jours les hostilités, & de fournir des vivres à l'armée de l'Archiduc, sans que les Princes pussent pendant ce tems-là s'accommoder avec la Cour.

Au bas d'une copie de cet écrit, Don Augustin promit au nom de l'Archiduc qu'il donneroit incessamment ses ordres pour faire avancer les Troupes, voulant bien aller jusqu'à Marles que son avant-garde campât sur la Riviere d'Aisne, & que pour cela il envoyeroit exprès une personne à Paris, & une autre vers le Duc de Longueville, afin qu'ils exécutassent leurs promesses en rompant la négociation

tion avec la Cour, & marquant 1649
le jour auquel leurs Troupes, qui ſeroient au moins de deux mille chevaux, pourroient ſe joindre à l'armée de l'Archiduc, qui ſur cela prendroit ſes meſures pour arriver en même-tems ſur la Riviere d'Aiſne; que quand le Duc de Longueville ſeroit venu ſe joindre à l'Archiduc avec des Troupes ou ſans Troupes, on conviendroit avec lui du lieu le plus propre pour y convenir du Traité de paix & de celui d'union, & pour l'exécuter; que ſi le Duc de Longueville ne pouvoit venir en perſonne, les Députez de Paris qui viendroient avec les Troupes qui ſe devoient joindre à ſon Alteſſe ſur la Riviere d'Aiſne, apporteroient des pouvoirs & des inſtructions ſuffiſantes pour conclure les Traitez d'une paix

1649 équitable & d'union ; & qu'en cas qu'on ne pût conclure ces Traitez, les hoſtilités continueroient, & les Princes ne pourroient s'accommoder avec la Cour pendant une quinzaine ; & qu'on fourniroit cependant les vivres à l'armée de ſon Alteſſe en payant. L'Archiduc dans un autre écrit qu'il donna le même jour à ces Députez, nomma Cambray pour le lieu d'aſſemblée pour la paix, en cas que la Reine très-Chrétienne ne voulût point nommer un autre lieu, témoi gna qu'il ne convenoit pas qu'il écrivît au Parlement ; qu'il ne vouloit point traiter avec le Cardinal Mazarin, comme le ſoupçonnant de ne point vouloir faire la paix, puiſqu'il n'avoit point reçû réponſe de la lettre qu'il avoit écrite à cette Compagnie, qui l'avoit même envoyée

auſſi-

aussitôt à la Cour ; que le Parlement & les Princes traitoient alors avec les Députez de la Cour sous la direction du Cardinal Mazarin, & que c'étoit au Parlement & aux Princes à donner l'exemple de Cette Déclaration ; & il finissoit en disant qu'il ne pouvoit avancer jusqu'à l'Aisne, qu'après que le Traité d'union auroit été fait. Pour revenir aux Conferences, le Premier Président & les autres Députez du Parlement furent coucher le 16 à Ruel, & se rendirent le lendemain à S. Germain où ils eurent une Conference avec le Chancelier, Mr Le Tellier & les autres Députez du Roi : on ne fit ce jour-là qu'y lire les prétentions des Généraux. 1649

Lorsqu'elles furent communiquées à la Reine, elle déclara qu'elle trouvoit étrange & ridi-

1649 cule, que ces Généraux & autres après avoir protesté au Parlement qu'ils ne prenoient son parti pour aucun interêt particulier, & qu'ils n'avoient point d'autres vûës que le bien public; & après avoir refusé d'envoyer leurs Députez à Ruel, sous prétexte qu'ils ne demandoient rien, n'eussent pas honte présentement de demander, que l'on démembrât le Royaume pour le partager entre eux. Sa Majesté jugea qu'ils devoient se contenter que le Roi les reçût dans ses bonnes graces, & oubliât sincerement le passé; elle leur rendit justice dans leurs justes demandes, & promit que pourvû qu'ils se conduisissent mieux à l'avenir, elle leur feroit dans les rencontres les mêmes graces qu'ils en avoient tirées auparavant; toutes choses se

ſe remettant en l'état qu'elles 1649
étoient le 5 Janvier.

A l'égard du Parlement, la Reine conſentit que ſous prétexte qu'il n'étoit pas à propos que dans l'état où étoient les choſes, toute cette Compagnie abandonnât Paris, elle n'envoyât à S. Germain que des Députez pour remercier leurs Majeſtés de la paix, elle voulût bien que la Ville en uſât de même.

Le Cardinal ſouhaitant de gagner le Duc de Boüillon dont il eſtimoit plus la tête que toutes les autres de la Fronde enſemble; & croyant que le Maréchal de Turenne avoit encore des Troupes ſuffiſamment pour faire bien du mal, il lui fit porter parole que s'il vouloit rentrer dans le ſervice du Roi, on lui accorderoit les mêmes gra-

1649 ces & les mêmes honneurs pour sa Maison qu'on lui avoit bien voulu accorder auparavant, hormis de rendre au Maréchal de Turenne les Troupes qui l'avoient abandonné ; mais qu'on songeroit à quelque établissement pour lui, à proportion des services qu'il rendroit.

Le Duc de Brissac, & les Srs de Barriere & de Crecy Députez des Princes, & le Sr de Hauquetonville Député du Duc de Longueville, arriverent le 19 à S. Germain, le Comte de Maure y arriva aussi pour faire la Déclaration dont il a été parlé ci-devant : on attendit pour entrer en matiere la venuë des Députez du Parlement de Roüen, qui n'arriverent que le 21.

Les Conferences ayant re-
22 commencé le 22, le Comte de
Mars. Maure fit sa proposition pour l'ex-

l'expulſion du Cardinal Mazarin ; à quoi le Chancelier répondit, que ce Cardinal étoit ſi néceſſaire à l'Etat, que la Reine ne le pouvoit ôter du Miniſtere ſans faire tort au public ; & ſur ce que le Duc de Briſſac propoſa qu'on envoyât le Duc de Longueville ſur la frontiere, pour traiter la paix générale avec l'Archiduc qui avoit écrit au Prince de Conty qu'il n'étoit en France que pour faire la paix ; le Chancelier répondit de la part de la Reine, que lorſque les Eſpagnols auroient été battus & chaſſez des frontieres, elle envoyeroit pour traiter la paix avec eux. On lût auſſi les propoſitions du Sr de Hauquetonville, par leſquelles il demandoit qu'on lui payât trois cens mille livres qui lui étoient encore dûës de ſes ap- 1649

pointemens.

1649 pointemens pendant ſon ambaſſade à Munſter, & qu'on lui donnât le Gouvernement du Pont de l'Arche, & la premiere Charge de la Couronne qui vaqueroit, comme celle d'Amiral ou Colonel de l'Infanterie Françoiſe, ou du moins qu'on rendît celle de Chambelan que ſes Prédéceſſeurs avoient long-tems poſſedée; il demandoit encore quelques avantages pour les Marquis de Matignon & de Beuvron, & une amniſtie générale pour le Parlement de Roüen, la ſuppreſſion du Semeſtre & d'autres ſatisfactions.

Le Comte de Maure renouvella encore le 23 ſa propoſi-
23 Mars. tion; Maiſon lui répondit qu'elle étoit rejettée par les articles qui avoient été arrêtez à Ruel, & auſquels on ne pouvoit déroger ſans faire tort au Duc d'Orléans

&

& au Prince de Condé qui les *1649*
avoient ſignez.

On travailla encore ce jour-là & le lendemain à l'affaire du Parlement de Roüen, qui fut enfin terminée comme il va être marqué.

On lut le vingt ſix le Mémoi- *26*
re des demandes des Princes & *Mars*
des Généraux, avec les Réponſes que la Reine faiſoit à chaque article; Mr le Tellier les apporta le 28 au Premier Préſident, qui les voulut donner au Duc de Briſſac, mais comme ce Duc ne les voulut pas recevoir que l'on n'eût répondu à la propoſition de l'expulſion du Cardinal Mazarin, pour laquelle les Députez du Parlement venoient de recevoir ordre de faire auſſi inſtance, le Premier Préſident les rendit à
Mr le Tellier. *29*
Le 29 les Députez s'etans ren- *Mars.*
dus

1649 dus à la conférence, où le Duc d'Orleans & le Prince de Condé se trouverent ce jourlà, le Prémier Président & les autres Députez du Parlement firent conformément à l'Arrêt du Parlemens de fortes instances pour l'éloignement du Cardinal Mazarin, le Duc d'Orleans leur dit qu'il n'y consentiroit jamais, & le Prince de Condé ajoûta qu'il étoit inouï que des sujets voulussent disposer des Ministres de leurs Souverains; le Duc d'Orleans ne voulut plus qu'on parlât de cela, & fit passer aux autres affaires. La réformation des trois articles demandez par le Parlement fut accordée; le Duc d'Orleans fit espérer que l'on conserveroit le Gouvernement de la Bastille au Sr Brussel; & dit à l'égard des interêts des Géneraux, que ceux qui étoient de Justice leurs

leurs étoient conſervez, & qu'à 1649
l'égard de ceux qui étoient de Grace, la Reine en uſeroit ſelon qu'ils le mériteroient, & que cela dependroit de ſa volonté, ces deux Princes promirent encore que les Déclarations des mois de May, de Juillet, & d'Octobre ſeroient exécutées, & Mr le Tellier lut le projet de la Déclaration, qui devoit être renvoyée au Parlement; après quoi la conférence finit, les Députez du Parlement furent le 30 prendre congé de la Reine & revinrent à Paris, & le lendemain 31 ils rendirent compte au Parlement de tout ce qui s'étoit paſsé.

Le premier Avril le Prince de 1 *Avril*
Conty s'étant rendu au Parlement accompagné des Ducs d'Elbeuf, de Beaufort, de Boüillon, de Luines, & de Briſac, du Maréchal

1649 réchal de la Mothe, & du Coadjuteur, il témoigna à la Compagnie que lui & tous les Généraux avoient souhaité la paix, qu'ils n'avoient pris les armes que pour la donner au public, sans considérer leurs interêts particuliers; mais seulement le bien de l'Etat, & le repos universel, & qu'à présent ils n'avoient point intention d'apporter aucun retardement, ni d'empêcher que la paix ne fut faite & exécutée; le premier Président après l'avoir remercié, & fait des éloges de chacun des Généraux, fit lire la Déclaration, qui avoit été dressée & scellée conformément aux articles, qui avoient été accordez à S. Germain, entre les Députez du Roi, & ceux des Généraux & du Parlement; cette Déclaration portoit que celles des mois de Mai & de Juillet dernier

nier feroient exécutées, finon en 1649
ce qui y auroit été dérogé par celle du mois d'Octobre, & ce qui regardoit les emprunts, que tous les Arrêts, Ordonnances, Commiffions du Parlement, du Prevôt des Marchands, & des Echevins de Paris, enfemble tous actes, traitez, même les lettres, & écrits faits & expediez au fujet des préfens mouvemens, depuis le 6 Janvier dernier jufqu'au jour de la préfente Déclaration, demeureroient nuls & comme non avenus fans que perfonne, en pût être ci-après recherché ni inquiété, ni qu'on s'en pût prévaloir contre qui que ce fût, à l'exception des Arrêts rendus entre les Particuliers préfens, ou avec le Procureur Général pour des affaires particulieres, les adjudications par decret, les réceptions d'Officiers & ceux concernans

1649 nans les affaires du Parlement de la création de 1635; que les Arrêts donnez au Conseil du Roi, les Déclarations publiées sur le sujet des présens mouvemens depuis le même jour 6 Janvier jusqu'au jour de cette Déclaration, seroient aussi nuls & comme non avenus; qu'en consequence, la mémoire seroit éteinte & assoupie de toutes les unions, ligues & négociations faites dans le Royaume, ou avec les Etrangers, ausquels ceux qui les auroient faites auroient donné moïen d'entrer dans le Roïaume; que le Prince de Conty & les autres Princes, Ducs & Pairs, Officiers de la Couronne, Prélats, Seigneurs & Gentilshommes, Villes & Communautés, même ceux qui auroient été employez à ces négociations de quelque qualité qu'ils fussent, ne

ne pourroient point être recher- 1649
chez pour ce sujet ni pour les
choses commises dans les armées,
& ailleurs pendant la présente
guerre, ni pour les levées des
Troupes prises de deniers publics & particuliers, enlevement
& vente de meubles & vaisselles d'argent, canons, armes,
munitions de guerre & de bouche, hormis ce qui se trouveroit encore en nature non vendu, assemblée dans les Villes &
à la Campagne, prise & port
d'armes, Arrêts & emprisonnement de personnes & occupations de Villes, Châteaux &
autres lieux forts, & ce jusqu'au
jour de la publication de cette
Déclaration pour ceux qui seroient à Paris & pour les autres, trois jours après la publication de cette Déclaration, qui
en seroit faite dans les Bailliages

&

1649 & Sénéchauſſées où ils ſeroient demeurans ; que le Prince de Conty , les Princes , Ducs & Pairs & autres, qui auroient contribué aux choſes ci-deſſus ſpecifiées , même le Marquis de Noirmouſtier, le Comte de Fieſque & les Srs de Laigues , de S. Ibat, de la Sauvetat & de la Boulaye, ſeroient rétablis dans tous leurs Biens , Honneurs, Charges, Gouvernemens & Bénéfices au même état qu'ils ſe trouveroient au 6 Janvier, & que tous ceux qui avoient pris les armes à l'occaſion de ces mouvemens, ſeroient payez des ſommes, que le Roi leur devoit légitimement ; le tout à la charge qu'ils poſeroient les armes, & ſe départiroient des Ligues & Traitez, qu'ils avoient faits à l'occaſion de ces mouvemens tant dedans que dehors le Royaume ;

que

que les gens de Guerre, qui 1649
avoient été levez sous les ordres du Prince de Conty, ou en vertu d'autres commissions seroient licentiez à l'exception de ceux que le Roi voudroit retenir sur pied, aux Chefs desquels il feroit donner ses commissions; que les Prisonniers de guerre & autres, nommément le Sr Mangot Maître des Requêtes, les Srs de Tracy & de Brequigny, & généralement tous ceux qui avoient été arrêtez ou emprisonnez, à l'occasion des présens mouvemens seroient mis incessamment en liberté; que pendant chacune des années 1649 & 1650 seulement il pourroit être fait un emprunt volontaire de douze millions de livres au denier douze, si l'état des Finances du Roi le requeroit, sans que les deniers provenans

de

1649 de ces emprunts puſſent être employez à des rembourſemens de dettes, mais ſeulement aux dépenſes néceſſaires pour la défenſe de l'Etat, & ſans que pour le rembourſement de ces ſommes empruntées on pût mettre les Tailles en partie, ni en faire faire le recouvrement par autres que par les Officiers ordinaires de Sa Majeſté ; que les Elections de Saintonges, de Cognac & de S. Jean d'Angely, qui avoient été attribuées à la Cour des Aides de Guyenne ſeroient réunies à celle de Paris ; que le Roi pourvoiroit au ſoulagement des Contribuables, *aux* Tailles de l'Election de Paris, après que les Troupes ſeroient retirées ſans rejetter ce ſoulagement ſur les autres Elections de la Généralité de Paris ; que la Déclaration pour la ſuppreſſion du

du Semestre de Provence seroit 1649
exécutée ; & enfin que le Semestre du Parlement de Roüen seroit aussi supprimé, à la réserve du Président, qui payeroit soixante dix mille livres, de treize Conseillers des Enquêtes, qui payeroient chacun trente mille livres, & de deux Conseillers des Requêtes, qui payeroient chacun vingt mille livres ; le tout pour être employé au rembourssement des Officiers du Semestre, qui seroient supprimez; le Roi s'obligeant d'achever ce qui se trouveroit y manquer.

Cette Déclaration fut enregistrée ; & il fut ordonné qu'il seroit rendu graces à Dieu, & le Roi & la Reine remerciez de ce qu'il leur avoit plû donner la paix à leur peuple ; qu'on députeroit des Présidens & Conseillers pour faire ce remerciment,

1649 supplier leurs Majestez d'honorer la Ville de Paris de leur Présence, & faire instance pour les interêts particuliers des Généraux, & autres joints au Parlement.

5 *Avril* Le *Te Deum* fut chanté le 5 à Notre Dame, & le premier Président & des Députez du Parlement vinrent le lendemain en grand nombre à S. Germain remercier le Roi & la Reine de la paix, les inviter de revenir à Paris, & leur recommander les interêts des Généraux. La Reine fit paroître beaucoup de joie de l'accommodement, & de bonne volonté pour la Compagnie, & témoigna qu'elle avoit fait connoître ses intentions sur les interêts des particuliers, qu'elle n'y vouloit rien changer, & qu'elle rameneroit le Roi à Paris, quand les affaires le permettroient, le souhaitant extrêmement.

Tou-

Toutes les Compagnies sou- 1649
veraines & autres, & tous les Corps de Paris envoyerent les jours suivans des Députez à leurs Majestéz, qui les reçurent parfaitement bien.

Cette paix ne s'étoit pas néanmoins faite, sans qu'il en eût couté bien des larmes à la Reine, qui ne pouvoit souffrir qu'avec une extrême douleur que l'Authorité Royale souffrît un si grand déchêt sous sa Régence, qu'un Roi fût obligé de Capituler avec ses sujets avec tant de desavantages, tant en la substance, qu'en la forme; & comme Elle avoit un courage intrepide au-dessus de la condition de son séxe, jamais Elle ne se seroit pliée à une telle bassesse, si Elle n'y avoit été entraînée par le Cardinal Mazarin, dont Elle regardoit les conseils comme au-

1649 tant d'oracles, & qui jugea à propos de mollir, voyant d'une part que le Duc d'Orleans tâchoit de se captiver le Parlement; que le Prince de Condé s'opposoit sous main à ses avantages; & qu'ils conspiroient l'un & l'autre à donner au Parlement de plus grandes satisfactions; & craignant d'autre part l'entrée en France de l'Archiduc Leopold, qui auroit aisément obligé les Troupes du Roi à lever le Siége de Paris, & auroit même mis en péril la personne de leurs Majestez, si Elles étoient restées à S. Germain; & en effet, sans l'incident de la venuë de l'Archiduc, dont l'Avantgarde étoit déja en France, le Roi ne se seroit jamais relâché du châtiment sévére, qu'il croyoit dû au Parlement; & de quelque maniere que ce fût, auroit voulu en éxiler les

lès plus factieux; d'un autre côté, 1649
si l'Archiduc n'eût point tant retardé sa marche, & si le Parlement n'eût point apprehendé la venuë de l'Armée du Général d'Erlac, qui marchoit, & cependant ne pouvoit arriver que long tems après l'Archiduc, il n'auroit point tant facilité l'accommodement, ni donné les mains à ne se point assembler d'une année.

Les longueurs, que l'Archiduc & ses Ministres apporterent à conclure le Traité d'union avec les Princes mécontens, & à faire marcher leurs Troupes en France, firent le salut de ce Royaume; car les Généraux voyant qu'ils n'étoient pas en état de soûtenir la Guerre par eux-mêmes, que les Parisiens étoient las de payer des taxes, & qu'ils ne pouvoient espérer de secours étrangers, furent o-

1649 bligez de se désister de leurs vastes prétentions ; & le Parlement étant une fois satisfait, négligea les satisfactions particulieres des Princes & des Seigneurs, qui avoient pris son parti ; d'ordinaire les Princes & les Grands se servent pour leur profit particulier de l'animosité des peuples, qu'ils échauffent, & engagent à prendre les armes, pour ensuite les sacrifier à leurs interêts ; mais pour cette fois le Parlement leur rendit la pareille, & se conduisit avec beaucoup de prudence & de bonheur, se conservant l'authorité de conduire les resnes de la faction, sans se les laisser arracher ni par la grandeur des Princes, ni par la férocité des peuples ; aussi l'accord tourna entierement à son profit, & lui attira la gloire & le mérite du rétablissement de

de la paix: car quoi que les Gé- 1649
néraux, pour couvrir la violence honneste, que le Parlement leur faisoit, eussent député pour traiter de leurs interêts particuliers, il est certain qu'on les entraîna malgré eux à cet accommodement, & ce fut un grand bonheur pour le Roi, que l'Authorité des Généraux & du Parlement fut égale; qu'ils eûssent mutuellement de la jalousie de l'agrandissement les uns des autres, & que la discorde, qui étoit entre les Généraux, ne leur eût pas fait prendre le parti d'ôter au Parlement le pouvoir du Gouvernement, de diminuer l'estime qu'on en avoit, & sous prétexte qu'il étoit d'intelligence avèc la Cour, & trahissoit le peuple: se rendre Maître de la Ville & de la négociation.

Le Cardinal Mazarin voulut

1649 persuader ceux, à qui il parloit de cet accommodement, qu'il étoit très avantageux au Roi, puis qu'outre qu'il rétablissoit l'Autorité de Sa Majesté dans le Royaume, il ôtoit aux Espagnols l'espérance de profiter de ces divisions.

Il n'est point vrai que l'on ait promis par cet accommodement le Pont-de-l'Arche au Duc de Longueville, & le Prince de Condé, qui en fit quelque tems après un sujet de rupture avec le Cardinal Mazarin, a avoué depuis franchement au Maréchal de Grammont, que ce Cardinal, bien loin de l'avoir promis, l'avoit nettement refusé; mais qu'il s'étoit servi de l'opinion, où le monde étoit, que le Cardinal Mazarin n'étoit point esclave de sa parole pour lui faire cette querelle, & arracher cette place pour son Beaufrere.

Les

Les Princes de Condé & de Conty, & la Duchesse de Longueville se reconcilierent peu après; & ces deux derniers pour rendre le Prince de Condé plus considérable, & plus en état de leur obtenir des graces s'efforcerent de diminuer la haîne, que les Parisiens lui portoient, comme à l'auteur de cette Guerre, pendant que d'autre part la Cour s'étudioit à entretenir cette haîne, qui pouvoit servir à le tenir en bride. 1649

La Duchesse de Chevreuse, le Marquis de Noirmoustier & le Sr de Laigues ayant appris la conclusion de la Paix revinrent à Paris.

L'Abbé de la Riviere pour ôter au Prince de Conty l'envie de le traverser dans sa prétention au Cardinalat, le fit songer à la Coadjutorerie de Liege, &

1649 ce Prince à la piére du Duc d'Orleans écrivit au Pape, qu'il ne ſongeoit plus au Chapeau de Cardinal, & qu'il prioit ſa Sainteté de le vouloir donner à cet Abbé. Il écrivit dans le même tems à l'Ambaſſadeur de France à Rome & en rappella le Sr de Montreüil, qu'il y avoit envoyé pour ſolliciter le Cardinalat ; le Roi envoya à Liege le Sr de S. Romain pour travailler à cette Coadjutorerie ; mais la choſe ne pût réuſſir. Preſque tous les Chanoines de Liege étant attachez à la Maiſon de Baviere qui poſſedoit cet Evêché depuis plus de ſoixante années.

La Cour alla au commencement de Mai à Compiegne, d'où le Prince de Condé partit le premier Juin ; & après avoir demeuré quelque tems à Paris, alla à ſon Gouvernement de Bourgogne.

LIVRE III.

Contenant les troubles de Guyenne & de Provence, & les intrigues de la Cour jusqu'à l'emprisonnement des Princes en Janvier 1650.

LE Parlement de Bordeaux avoit porté fort impatiemment l'érection qu'on avoit faite de la Cour des Aides de Guyenne, qui lui avoit ôté entierement la connoissance de toutes les affaires qui regardoient les deniers du Roi, aussi-bien que celle des Présidiaux de Libourne, de Sarlat & de Marennes; ce qui faisoit que les affaires de ces quartiers-là ne venoient plus devant lui qu'en certain cas. Il étoit d'ailleurs en très-mauvaise intelligence avec le Duc d'Epernon Gouverneur de Guyenne, & il avoit vû avec chagrin 1650

1649 tablissement de quelques nouveaux droits sur les vins, les vinaigres & les eaux de vie, qui rendoient plus difficile le débit de ces marchandises qui sont un des principaux revenus des Habitans de Bordeaux. Cette Compagnie avoit dissimulé, lorsqu'elle ne s'étoit pas vûë en état de pouvoir réussir dans ses entreprises; mais les troubles de Paris & la retraite du Roi la déterminerent à tenter de rétablir les choses au même état qu'elles étoient auparavant, sans vouloir pourtant se joindre au Parlement de Paris, se croyant assez puissante par elle-même, pour n'avoir pas besoin de son secours; ainsi elle donna un Arrêt, par lequel nonobstant les oppositions du Duc d'Epernon & des plus anciens du Corps, elle cassa les Présidiaux de Libourne.

bourne, de Sarlat & de Marennes, interdit la Cour des Aides, & modera les impôts ſur le vin, le vinaigre & l'eau de vie. Il fit plus : pour ſe mettre en état de ſoutenir cet attentat à l'autorité du Roi, il mit la main ſur les deniers Royaux. 1649

Le Duc d'Epernon voyant ces entrepriſes, & que les Provinces de Poitou, de Saintonge & de Perigord, chanceloient auſſi dans l'obéiſſance qu'elles devoient au Roi, voulut faire jetter des Troupes dans Libourne, afin d'aſſurer à Sa Majeſté cette petite Ville qui eſt ſituée ſur la Dordogne entre Bordeaux, le Perigord & la Saintonge; mais à l'inſtigation du Parlement de Bordeaux, les Habitans refuſerent l'entrée de leurs portes à quelques Compagnies du Régiment de Guyenne, & obligerent

les

1650 les gardes du Duc d'en ſortir. Le Parlement apprenant que d'autres Troupes approchoient, leur défendit par Arrêt d'approcher plus près de dix lieuës de Bordeaux.

Cela obligea le Duc à ſortir de Bordeaux après avoir fait porter quelques petites pieces de canon du Château de Ha au Château Trompette; après quoi le Parlement mit pour Commandans dans le Château de Ha deux Conſeillers nommez d'Eſpagne & Des Bordes; & en même-tems ceux de Libourne s'étant repentis de leur faute, & ayant prié le Duc d'Epernon de faire entrer dans leur Ville les Troupes qu'il lui plairoit, il y fit entrer douze Compagnies du Régiment de Guyenne; il retira enſuite ſes Troupes de Libourne, ſur ce que le Parlement promit

mit d'évacuer le Château de Ha; 1650
mais comme le Parlement ne tint pas sa parole & qu'il connut la mauvaise disposition des Habitans de Libourne, il y fit élever une petite redoute. Cette petite fortification faite dans le voisinage de Bordeaux suffit pour renflâmer les esprits des Officiers du Parlement, qui firent une ligue avec la Ville, ordonnerent au peuple d'armer & de courir sus aux Troupes du Roi, & leur donnerent des Officiers pour les commander; ils occuperent les Châteaux de Vaire & de Lormont, s'emparerent des Vaisseaux de guerre qui étoient dans le port, bloquerent le Château Trompette par des barricades, & empêcherent la garnison de venir dans la Ville se fournir des choses nécessaires; ils écrivirent aux Sénéchaux &

aux

1649 aux Gentilshommes de la Province, pour les inviter à s'unir avec eux, & firent le Marquis de Chambres Général de leurs Troupes. Cela obligea le Duc d'Epernon de fortifier la garnison de Libourne sous le commandement du Comte de Marin Lieutenant Général, & de jetter quelques soldats dans le Château de Longoiran & dans la Citadelle de Bourg; de plus il donna les ordres nécessaires pour empêcher les levées que le Parlement faisoit faire : il ne put néanmoins empêcher que l'on ne levât quelques Compagnies de cavalerie & trois Régimens d'infanterie, le premier sous le nom du Marquis de Chambres qui avoit amené à Bordeaux quelques Troupes de Limousin, le second sous le nom d'un Conseiller nommé la Roque; & le troi-

troisiéme qui fut commandé par 1649
un autre La Roque, qui avoit été condamné pour avoir rendu aux Espagnols le Château d'Arbeque en Catalogne. Les hostilités commencerent aussitôt, & dans le même tems que la Paix se faisoit à Paris par le Traité de S. Germain. Le Roi pour appaiser ces mouvemens, envoya à Bordeaux le Sr d'Argenson Conseiller d'Etat, qui ayant conferé avec le Duc d'Epernon à Cardillac, se rendit à Bordeaux au mois d'Avril, & étant entré au Parlement comme Commissaire du Roi montra sa lettre de créance : il témoigna qu'il avoit ordre de rétablir la tranquillité, de faire quitter les armes de part & d'autre, d'éloigner les Troupes de cette Ville, & de remettre la bonne intelligence entre le Duc d'Epernon &

1650 ment ; le Premier Président l'assura de la soumission aveugle du Parlement aux ordres du Roi, & témoigna que la Compagnie n'avoit pris les armes que par la nécessité d'une juste défense ; le Parlement nomma des Commissaires pour conferer avec le Sr d'Argenson & sans aucun pouvoir de conclure, mais seulement de rapporter à la Compagnie les intentions du Roi. Ces Commissaires étant entrez en conference avec le Sr d'Argenson, demanderent que les Troupes du Duc d'Epernon qui ruinoient la campagne, s'éloignassent de leur Ville ; que l'on démolît la redoute de Libourne, qui selon eux, étoit inutile au service du Roi, & cependant incommodoit toute la Province ; & que l'on rendît aux Propriétaires les Châteaux où le Duc avoit

avoit mis des Troupes. Le Sr 1650
d'Argenſon leur propoſa de conferer avec le Duc d'Epernon ; mais ils le refuſerent & ne voulurent pas permettre que ce Commiſſaire du Roi parlât au Sr du Hamont, Commandant du Château Trompette, comme il le demandoit, afin de voir s'il ne manquoit point de vivres ; il fit pluſieurs allées & venuës vers le Duc d'Epernon, qui voulut bien faire les premiers pas, & s'approcha de la Ville pour conferer avec les Députez du Parlement.

Enfin après bien des diſputes, on convint d'un Traité qui portoit que les Bordelois deſarmeroient au plûtôt ; que les Troupes du Roi ſe retireroient à dix lieuës loin de Bordeaux ; que l'on ouvriroit [illegible] paſſages afin de rétablir le co[illegible] ; que les Châ-

1649 Châteaux de Vaire & de Longoiran seroient rendus aux Propriétaires ; qu'il resteroit une garnison suffisante à la garde de la redoute de Libourne jusqu'à ce qu'on eût reçû des ordres du Roi, & que cependant on continueroit à y travailler ; que les prisonniers seroient élargis de part & d'autre ; que Sa Majesté donneroit une Déclaration pour la sûreté du Parlement & de la Ville de Bordeaux ; que l'on laisseroit entrer cent quarante sacs de farine dans le Château Trompette, & que le Château de Ha seroit remis au Marquis de Roquelaure.

Ce Traité fut signé par le Sr d'Argenson & par des Députez chargez du pouvoir du Parlement, & exécuté de part & d'autre. On fournit au Gouverneur du Château Trompette deux

deux cens ſacs de farine & le 1649
Parlement licentia, quoiqu'avec beaucoup de peine, les Troupes qu'il avoit levées, après quoi le Duc d'Epernon retira les ſiennes; & le Roi donna une Déclaration dans laquelle les mal-intentionnez pour la paix voulurent faire entendre au peuple qu'il y avoit pluſieurs expreſſions ambiguës.

Le Duc d'Epernon ayant fait peu après amener de Blaye à Libourne quelques pieces de canon, des mortiers & des bombes, & ayant commencé de faire revêtir cette redoute de pierres, les ſoupçons du peuple de Bordeaux ſe ralumerent, & les Séditieux ayant ſemé divers faux bruits dans cette Ville, les Habitans conduits par le Marquis de Chambres marcherent en conſequence d'un Arrêt du Parlement

1650 lement pour chasser la garnison du Roi de Libourne & en raser la redoute; mais le Duc d'Epernon jugeant la conservation de cette Place très-importante au service du Roi, fit revenir les Régimens de Crequy, de la Marine & d'Anjou qui marchoient vers la Catalogne : ils attaquerent & défirent aisément les Bordelois, dont il y en eût plusieurs de tuez, de noyez, & de faits prisonniers : entre autres le Marquis de Chambaret fut tué; le Sr Andraut, Conseiller au Parlement fut fait prisonnier; ils prirent aussitôt le Canon, que les Bordelois avoient amené pour battre la Place, & deux de leurs Vaisseaux.

Cet échec ayant humilié les Bordelois, ils engagerent l'Archevêque de Bordeaux à aller

avec les Jurats & treize des prin- 1650
cipaux Bourgeois trouver le Duc d'Epernon à Castres en Gascogne à deux lieuës de Bordeaux, où il étoit alors, pour lui demander la Paix, l'assuran de leur soûmission aux volontez du Roi, & pour le prier d'interceder pour eux auprès de Sa Majesté; ce Duc le leur promit, leur reprochant leur faute, & promettant d'oublier ses injures particulieres; les choses paroissoient disposées à la reconciliation, cependant le Marquis de Lusignan, qui avoit succedé au Marquis de Chambaret dans le Généralat des Troupes du Parlement de Bordeaux, le Président Pichon, le Sr Raimond, Conseiller, & plusieurs autres Officiers du Parlement donnerent un Arrêt, qui portoit que l'on demeureroit armé jusqu'à la majorité du Roi:

mai

1649 mais les Jurats & les habitans de Bordeaux ayant persisté dans le dessein de se soûmettre aux volontez du Roi, le Duc d'Epernon ne laissa pas d'entrer à Bordeaux le 5 Juin avec ses Gardes, & quatre cens Gentilshommes, & d'y être très bien reçû ; il fut complimenté par les Jurats, & par tous les autres Corps de la Ville, à l'exception du Parlement, qui n'envoya point le saluer, & interdit même un Conseiller nommé le Blanc, parcequ'il avoit visité ce Duc. En même tems que le Duc d'Epernon entra dans la Ville, le Marquis de Lusignan, le Président Pichon, son fils, & les Sieurs Fayan, Muiscadet, Tibault, Cachot & Massip Conseillers, qui étoient les principaux auteurs de ces broüilleries, en sortirent, & se retirerent en divers

lieux

lieux pour entretenir la rebel- 1649
lion, ou du moins se soustraire au péril, qui les menaçoit.

Le Duc d'Epernon fut le lendemain de son arrivée à l'Hôtel de Ville, où les principaux habitans étoient assemblez ; il les exhorta à reconnoitre les obligations qu'ils avoient à la Reine, & à se maintenir ferme dans la fidélité qu'ils devoient au Roi ; & il leur promit ses bons offices pour leur obtenir les bonnes graces de leurs Majestez ; les Jurats & les autres Bourgeois qui se trouverent à l'Hôtel de Ville, l'assurerent de leur fidélité, & le prierent, quand il s'en iroit, de leur laisser le Sr de la Roque, qui avoit été Capitaine de ses Gardes, pour les assister, & se mettre à leur tête en cas qu'il arrivât quelque nouveau soulevement dans la Ville.

1649 Le Duc partit quelques jours après de Bordeaux pour retourner à Cardillac, ordonna aux Regimens d'Anjou & de Crequi de marcher vers la Catalogne, & mit les Troupes qui lui restoient dans des quartiers éloignez de Bordeaux. Le Parlement persistant dans son obstination, défendit au premier Président, & à plusieurs des plus sages d'entr'eux d'entrer dans la Compagnie, quand il s'agiroit des affaires de ce Duc ; ce qui donna le courage aux séditieux qui en étoient sortis, d'y rentrer, voyant que leur parti y étoit le plus fort,

Le Parlement envoya des Deputez au Roi, qui étoit alors à Compiegne, on les fit rester à Senlis pour ne leur point donner Audience, & le Roi sur les instances du Duc d'Epernon, & par

par l'avis du Sr d'Argenſon, interdit le Parlement de Bordeaux; en même tems il envoya au Duc d'Epernon des lettres, portant pouvoir de rétablir dans leurs fonctions les Officiers de cette Compagnie, qui n'avoient point adheré à la rebellion, avec des lettres d'abolition pour les autres corps & pour le peuple de la Ville de Bordeaux. 1649

Le Parlement ayant eu avis de cette réſolution, défendit aux habitans de recevoir l'abolition; il voulut faire une aſſemblée de la Ville pour y faire reſoudre qu'on ne la recevroit pas; mais les Jurats empêcherent cette aſſemblée; le Duc d'Epernon ſe rendit à Bordeaux, exhorta les Jurats à demeurer fidéles au Roi, & leur donna une copie de l'abolition, retenant l'original, qui étoit adreſ-

1649 ſé au Parlement de Pau, où il fut enregiſtré; deux Huiſſiers du Conſeil conduits par le Comte de Cominges lûrent en plein Parlement l'interdiction, & porterent au Procureur Général de Pontac une liſte de quarante quatre tant Préſidens, que Conſeillers, auxquels le Roi faiſoit grace, & qu'il commettoit pour adminiſtrer la Juſtice.

Les interdits témoignerent être diſpoſez à laiſſer l'exercice de la Juſtice à ceux qui avoient été reſervez; mais cependant ils firent porter ſecrettement au Palais des Mouſquets & d'autres armes, qui faiſoient connoître qu'ils y vouloient entrer & s'y maintenir par la force; ainſi le Duc d'Epernon n'étant pas en état de s'y oppoſer, & voulant ſe ſouſtraire pour la dignité du Roi à un ſi grand affront, ſe retira

à

à Cardillac, après s'être expliqué aux Jurats de la vraye cause de sa retraite, & les avoir exhorté de demeurer fidéles au Roi. 1649

A peine le Duc eut mis le pied hors de la Ville, que les séditieux commirent mille insolences contre ceux, qu'ils croioient attachez au service du Roi & aux interêts du Duc d'Epernon; ils tuerent un Jurat, nommé Barriere, tuerent & blesserent plusieurs personnes, qui étoient venües par le bâteau d'Agen pour servir le Duc, dans la croïance qu'il étoit encore à Bordeaux, & mirent la main sur les deniers du Roi.

Le Marquis de Lusignan retourna dans la Ville, & le Parlement donna sur les conclusions de l'Avocat Général du Saut, un Arrêt contre l'interdiction, déclarant que l'Autorité

1649 Royale dormoit pendant la minorité du Roi, & y parlant de la Reine avec fort peu de respect. Cet Arrêt aussi bien que le Plaidoyé du Sr du Saut fut jugé conçû en de si mauvais termes qu'ils le changerent ; ils firent élire des Jurats à la place de ceux qui sortoient des Charges, autres que ceux que le Marquis de Cominges leur avoit déclaré que le Roi souhaitoit qu'on élût, donnerent des commissions pour des levées dans la Guyenne, le Limosin, le Perigord, & en même tems envoyerent en Cour le Sr de la Vie; & d'autres Députez pour justifier leur conduite, & rejetter les troubles sur le Duc d'Epernon.

Ce Duc fit ce qu'il put pour empêcher les levées du Parlement, & celles qui furent faites ne furent pas fort heureuses. Le Mar-

Marquis de Sauvebœuf, qui les 1649
commandoit dans le Limosin, en fut chassé par le Marquis de Pompadour, & le Marquis de Bourdeilles l'empêcha de se retirer en Perigord; de sorte qu'il fut obligé de se retirer à Bordeaux avec seulement dix Cavaliers. Le Comte de la Serre, Maréchal de Camp défit aussi entierement quatre cens hommes de pied Bordelois, qui s'étoient retranchez dans le Bourg de Cambe. Le Parlement de Bordeaux fut plus heureux dans la négociation de leurs Députez à la Cour. Comme le Prince de Condé étoit alors mécontent du Cardinal Mazarin & de la Cour pour les raisons que nous allons voir, il jugea qu'il étoit de son interêt de donner aux Bordelois le courage de resister aux ordres du Roi, & d'embarrasser le Mi-

1649 niſtere; c'eſt pourquoi il témoigna de la diſpoſition à les proteger dans leur négociation, pourvû que le Parlemeut de Bordeaux s'attachât fortement à lui, & promit d'entrer dans tous ſes ſentimens & ſes interêts dans la ſuite. Le Duc de S. Simon lui amena ces Députez, avec leſquels il eut pluſieurs conferences ſecrettes; il les aſſura que, pourvû que les Bordelois tinſſent bon, il porteroit les choſes au point qu'ils deſireroient, & ſe rendroit Maître de l'accommodement. L'aſſurance d'une protection ſi puiſſante fut cauſe que le Parlement refuſa de traiter avec le Comte de Cominges, & d'accorder aux ſoldats du Château-Trompette la permiſſion de ſe fournir de vivres dans la Ville.

Le Cardinal Mazarin voyant bien que l'on n'étoit pas en état

de

de réduire les Bordelois par la 1649
force, à moins que de retirer
les troupes de la Catalogne, où
elles étoient absolument nécessaires pour défendre cette Province contre les Espagnols, résolut de terminer cette affaire à quelque prix que ce fût; de sorte qu'il conclut avec les Deputez du Parlement de Bordeaux un accommodement également desavantageux à l'Autorité du Roi, & aux interêts du Duc d'Epernon. On dressa en consequence une Déclaration du Roi, qui contenoit les conditions de la Paix, & l'on envoya par un Courier au Sr d'Argenson & au Comte de Comingés avec des dépêches pour eux & pour le Duc d'Epernon, qui contenoient les raisons, qui avoient obligez la Cour à se relâcher. Le Marquis de Sauvebœuf, qui commandoit

1649 deux Chaloupes de Bordeaux, ayant arrêté & devalisé ce Courier au Port de Cusac, Mrs du Parlement de Bordeaux ouvrirent les paquets, dont il étoit chargé, quoique cachetez des Armes du Roi: & comme ils connurent par les lettres qui y étoient, que le Roi n'étoit pas en état de les remettre dans leur devoir par la force, cela les affermit dans la revolte, & fut cause qu'ils envoyerent bien au Duc d'Epernon les dépêches du Roi; mais ils ne voulurent point accepter le Traité fait par leurs Deputez, à moins que le Château-Trompette, qu'ils assiegeoient, ne leur fût rendu; ils poursuivirent encore plus fortement le Siége de ce Château, sur tout depuis que par le retour du Sr de la Vie ils eurent appris qu'ils étoient assûrez de la pro-

tection

tection du Prince de Condé ; & 1649
pour empêcher le Duc d'Epernon d'y jetter du ſecours, le Marquis de Luſignan couroit la Garonne avec des Galiotes chargées d'Infanterie, & en infeſtoit les rivages.

Le Roi envoya à Bordeaux le Sr de Lisle, la Sourdiere, Lieutenant de ſes Gardes du Corps, & enſuite le 19 Septembre le 19
Maréchal du Pleſſis-Praſlin, pour *Sept.*
tâcher d'appaiſer tous ces differends par la voïe de la douceur, & faire ceſſer les hoſtilitez de part & d'autre ; mais les Bordelois reçûrent très-mal le Sr de Lisle ; qui y courut ſouvent péril de ſa vie, le tinrent ſous bonne garde en une maniere de priſon chez le Sr Maſſot, Conſeiller, & renvoyerent le Sr de la Vie en Cour.

Le Maréchal du Pleſſis étant arrivé vers la fin du mois à Blaye,

1649 le Parlement lui envoya des Députez pour lui faire connoître les raisons, pour lesquelles on ne pouvoit si-tôt le recevoir dans Bordeaux, le priant de s'arrêter à Lermont, qui est la maison de Campagne de l'Archevêque ; & cependant les Bordelois continuerent de battre & de ruiner le Château-Trompette. Les Députez du Parlement furent quelques jours après à Lermont pour conferer avec le Maréchal du Plessis, mais ils réfuserent d'entrer en aucun accommodement, & d'accorder la suspension d'armes qu'il leur proposa, à moins qu'on ne leur donnât un autre Gouverneur que le Duc d'Epernon, & qu'on ne leur remît le Château-Trompette pour le démolir, déclarant que si on les pressoit davantage, ils avoient un beau canal, par lequel il leur vien-

viendroit du ſecours, qu'ils a- 1649
voient envoié demander à la nouvelle Republique d'Angleterre.

L'embaras où la Cour ſe trouvoit alors, & l'impoſſibilité où elle étoit d'envoyer des Vaiſſeaux, & d'entretenir des Troupes capables de reduire Bordeaux, l'obligeant de mollir, le Roi renvoya le Sr de la Vie avec une Déclaration qui levoit l'interdiction du Parlement, dans l'eſpérance d'appaiſer ces deſordres par cet acte de clémence. Le Maréchal du Pleſſis croyant amollir la dureté des Bordelois, offrit encore le Château-Trompette entre les mains du Sr de Lisle, ainſi que le Duc d'Epernon y conſentoit; mais toutes ces avances ne ſervirent de rien: le Parlement vouloit abſolument la démolition du Château-

Trom-

1649 Trompette, & faisoit tous les jours de nouvelles propositions dans l'assurance, où il étoit de la protection du Prince de Condé, & de celle du Parlement de Paris, qui lui avoit écrit, & à la suscitation du Duc de Beaufort & des autres Frondeurs, avoit voulu s'assembler pour ses interêts au sujet de son interdiction, même après qu'elle avoit été levée: ainsi ce Maréchal, pour ne point avoir le déplaisir & l'affront de voir prendre le Château-Trompette devant ses yeux, se retira à Blaye sans rien conclure, & envoya au Parlement des Ordres du Roi, par lesquels il déclaroit les Bordelois perturbateurs du repos public, à moins qu'ils ne desarmassent.

Le Duc d'Epernon fit ses efforts pour secourir le Château-Trompette; mais n'en ayant pû venir

venir à bout, le Commandant 1649
le rendit par capitulation le 18 18
Octobre, les mines étant prê- *Octob.*
tes à joüer & la brêche plus que suffisante : nonobstant les oppositions des Jurats, le peuple commença à le démolir, sans que cela fût ordonné par Arrêt du Parlement. Incontinent après la reddition du Château-Trompette, l'Evêque de Cominges, frere du Maréchal Du Plessis, & l'Evêque de Bazas se rendirent à Bordeaux, & firent leur possible pour empêcher la démolition de ce Château, & porter les esprits à un accommodement. On commença les Conferences; le Maréchal Du Plessis s'étant pour cet effet rendu à Lormont, où les Députez du Parlement le fûrent trouver : mais comme on ne conclût rien, ce Maréchal retourna à Blaye

au

1649 au commencement de Novembre. On chassa de Bordeaux les Evêques de Cominges & de Bazas, afin de pouvoir travailler plus tranquillement à la démolition du Château. Les hostilitez recommencerent. Les Bordelois allerent assiéger le Château de Cardillac, appartenant au Duc d'Epernon, & il y eut deux combats; un sur la Garonne entre le Comte de Daugnon qui commandoit l'Armée Navale du Roi & la Flotte de Bordeaux; & un autre sur la terre entre le même Comte & quelques Troupes Bordeloises qui eurent du pis dans ces deux actions; les Troupes du Roi prirent ensuite S. Macaire, Langon, Podansac & Borsac; ensorte que la Ville de Bordeaax se trouva extrêmement resserrée.

Cependant les Députez des Bor-

Bordelois parloient en Cour avec 1649
plus de fierté que jamais, & cabaloient sans cesse avec les Frondeurs, qui les assuroieut que le Parlement de Paris s'uniroit avec celui de Bordeaux; c'est ainsi qu'ils vouloient se servir d'eux, pour mettre le Royaume sans dessus dessous. La Reine voyant qu'elle ne pouvoit réduire cette Ville par la force, & apprenant qu'on armoit en Angleterre douze Vaisseaux de guerre pour les envoyer au secours des Bordelois, Elle voulut bien, outre l'amnistie & les autres conditions accordées par le Maréchal Du-Plessis-Praslin, se contenter que le Château-Trompette fût mis entre les mains d'un Exempt, pour le garder au nom de Sa Majesté pendant la Régence; que pour indemniser les Bordelois des dommages qu'ils avoient souf-

1649 ſoufferts on diminuât les impôts de deux écus par tonneau ; & que le Parlement fiſt les remontrances au ſujet de la Cour des Aides, qui, cependant exerceroit ſes fonctions en quelque lieu hors de Bordeaux.

Cette Déclaration fut expédiée à Paris le 20 Décembre ; on l'envoya en méme-tems au Duc d'Epernon & au Maréchal Du Pleſſis-Praſlin ; & les Députez de Bordeaux partirent peu après fort ſatisfaits de ce que le Roi avoit bien voulu leur accorder.

Le Duc d'Epernon ſe ſoumit aux volontés du Roi, quoiqu'avec un grand regret, eſtimant que ſi on avoit voulu agir vigoureuſement contre les Bordelois, on les auroit réduits dans peu de jours à implorer la miſericorde de Sa Majeſté, puiſqu'ils n'a-

n'avoient aucun secours à attendre de la République d'Angleterre; du moins il prétendoit en être très-bien informé. 1649

Je passe présentement aux troubles de Provence, dont la premiere cause fut l'établissement qu'on y fit d'un Parlement. Semestre composé de trois Présidens & de trente Conseillers; les anciens Officiers se contenterent d'abord de protester au contraire, mais les mouvemens de Paris donnerent occasion au Parlement d'Aix d'éclater par des effets.

Il y avoit eu au commencement de Janvier 1649 un soulevement du peuple à Aix à l'occasion d'un Laquais d'un Conseiller, qui, en présence du Comte d'Alets Gouverneur de la Province, avoit tiré l'épée contre un de ses Gardes; mais *Janv.* 1649

ce

1649 ce trouble avoit été appaisé ; ensorte néanmoins que ce Comte, pour sûreté de sa Personne, avoit fait entrer dans la Ville d'Aix deux ou trois cens hommes de pied du Régiment de Provence, & avoit voulu que les Chefs des Métiers prêtassent serment de fidelité au Roi & d'obéïssance à lui-même.

20 *Janv.* Le 20 du même mois Fête de S. Sebastien, que l'on solemnise à Aix par une Procession solemnelle où on va hors de la Ville, le peuple qui étoit disposé à la sédition, se souleva tout d'un coup, sur ce qu'on lui persuada que le Comte d'Alets avoit dessein de se rendre Maître de la Ville & d'en fermer les portes, quand la Procession seroit hors de la Ville. Sur cet avis vrai ou faux, on fit des barricades de tous côtez : on obligea les Con-

suls

ſuls, élûs par Lettres de Cachet 1549
de ſe ſauver dans la Sacriſtie de S. Sauveur, d'où ils furent quatre joursaprès traînez en priſon. Le peuple tint le Comte d'Alets reſſerré dans ſon Palais, & pilla les Maiſons de quelques Conſeillers du Semeſtre.

L'Archevêque d'Arles s'étant entremis de l'accommodement, on convint que les Troupes ſortiroient inceſſamment de la Ville, après quoi le Comte d'Alets auroit auſſi la liberté d'en ſortir : les Soldats & les Cavaliers en ſortirent le ſoir du même jour, ainſi que pluſieurs Officiers du Semeſtre; cependant comme on craignoit que le Comte d'Alets ne ſe reſſentît de l'injure qui lui avoit été faite, on le retint encore long-tems dans la Ville ſans lui permettre d'en ſortir que le vingt-ſept Mars ſuivant. Le

1649 Le Parlement s'étant assemblé le même jour en Robes rouges, donna Arrêt, par lequel il cassa le Semestre, déclara qu'il reprendroit le lendemain ses séances, & établit de nouveaux Consuls de sa cabale. Le lendemain il fit divers réglemens pour rétablir son autorité & la tranquillité dans la Ville, & résolut de s'unir avec celui de Paris.

Le Cardinal Bichi s'étant rendu par ordre du Roi de son Evêché de Carpentras à Aix pour appaiser le soulevement, en vint à bout, moyennant l'abolition du Semestre, & le licenciement des Troupes qui étoient dans le Pays, & même de celles qui étoient destinées à garder les Côtes & les Places maritimes. Quoique cet accord conclu le 21 Février fût entierement à l'avantage des

des Révoltez. Le Roi, attendu 1649
l'état où étoient les choses, ne laissa pas de le ratifier, & accorda une amnistie de tout le passé; & cet accord fut confirmé par celui que le Roi fit avec le Parlement de Paris qui s'étoit uni avec celui d'Aix.

Cependant les défiances continuerent entre le Comte d'Alets & le Parlement; & elles éclaterent au mois de Juin à l'occasion de quelques levées de Troupes que le Parlement d'Aix avoit fait faire pour escorter des Commissaires de ce Parlement, qui devoient aller informer à la Campagne au sujet d'un assassinat qui avoit été commis; le Comte d'Alets crut que c'étoit choquer l'autorité de sa Charge, & qu'il n'appartenoit qu'à lui de faire des levées de Troupes dans la Provence, lorsqu'il

1649 le jugeroit nécessaire pour le service du Roi : il fit marcher vers Brignols le Régiment de Cavalerie du Marquis de Saint André Montbrun, commandé par le Sr de Ville-Franche & fort de deux ou trois cens Cavaliers. Sur cet avis le Comte de Carces sortit d'Aix par ordre du Parlement à la tête de près de huit cens hommes pour attaquer ce Régiment ; mais ce Comte fut battu le 14 Juin près de Val & perdit beaucoup de monde.

La Provence demeura ensuite divisée, les uns pour le Gouverneur & les autres pour le Parlement ; le Roi envoya le Sr d'Etampes Conseiller d'Etat, pour appaiser ces mouvemens : cependant la jalousie que le Cardinal Mazarin avoit du Prince de Condé fut cause qu'il ne s'em-

s'empressa pas de les terminer 1649
entierement, n'étant pas fâché que le Comte d'Alets, qu'il sçavoit fort attaché à ce Prince, fût sans crédit en Provence, & ne fût pas le Maître de l'attirer dans le parti qu'il prendroit.

Ces divisions durerent jusqu'au mois de Juillet, que le Sr d'Etampes moyenna un accord entre le Comte d'Alets & tous les Corps de Provence; il en envoya aussitôt la nouvelle & les articles au Roi, qui au commencement du mois d'Août fit dresser une Déclaration conforme à cet accord, & ordonna qu'elle fût exécutée de part & d'autre; cependant le Comte d'Alets ayant pris toutes les Places qui tenoient pour le Parlement, vint camper le 22 Août 22
devant la Ville d'Aix, & tailla *Août.*

1650 en pieces deux cens hommes levez par le Parlement qui étoient sortis : mais le Sr de Saint Agnan étant arrivé le même jour avec la Déclaration qui contenoit la volonté du Roi, le Parlement la fit aussitôt publier & posa les armes. Le Parlement & les autres Compagnies de la Ville d'Aix envoyerent le lendemain des Députez vers le Comte d'Alets, qui les reçût très bien, se retira d'auprès d'Aix, & licentia la plus grande partie des Troupes qu'il avoit levées; de sorte que la tranquillité fut rétablie dans la Provence. Avant que de venir aux intrigues de la Cour & aux differends qui s'émûrent entre le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin, il est nécessaire de marquer qu'aussitôt que la paix eût été rétablie entre le Roi & le

le Parlement, & que l'Archiduc 1649
vit qu'il ne pouvoit profiter des divisions pour porter la Guerre dans le cœur de la France, il assiegea le 16 Avril Ipres, qui *16 Avril*
étoit défendu par le Sieur de Beaujeu, & envoya le Comte de Fuensaldagne assiéger S. Venant. Cette derniere Place se rendit au bout de six jours. Ipres fut aussi obligé de capituler peu après, quoi qu'on ne put pas imputer ces pertes au Cardinal Mazarin, les Frondeurs ne laisserent pas de le faire pour animer le peuple contre lui, c'est pourquoi, comme les esprits des Parisiens étoient encore émûs, il jugea qu'il falloit differer quelques tems de ramener la Cour à Paris, pour ne se point enfermer, & se mettre à la mercy de la populace toûjours facile à émouvoir, & qui avoit encore de-

1649 vant les yeux les maux, qu'elle venoit de souffrir pendant le Siége : ainsi sous prétexte de la néceſſité qu'il y avoit d'aller vers la Frontiere pour arrêter le cours des prosperitez des Espagnols, il fit passer la Cour de S. Germain à Compiegne, où elle arriva le 3 May, & y resta quel-

3 May. ques mois, afin que le tems adoucit de lui-même les esprits des Parisiens, qui étoient aigris contre lui.

Les grandes conversations que le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin avoient euës ensemble, leur ayant fait connoître reciproquement leurs foibles, leur avoient fait diminuer l'estime qu'ils avoient auparavant l'un pour l'autre. Il est constant que c'étoit le Cardinal Mazarin, qui avoit fait donner au Prince de Condé les charges

de

de ſon Pére, & au Prince de 1649
Conty le Gouvernement de Champagne, qui lui avoit encore fait donner en proprieté, Clermont, Stenay & Jamets, qui valoient plus d'un million d'or, & beaucoup plus que l'Amirauté qu'il avoit prétendue après la mort du Duc de Brezé ſon Beau-frere, qui avoit engagé la Reine à lui donner le ſoin de l'Armée Navale; ce qui lui donnoit moyen de faire du bien à beaucoup de perſonnes, & qui, lorſque ce Prince avoit commandé, s'étoit appliqué à lui faire fournir les hommes, l'argent & toutes les choſes néceſſaires; afin qu'il pût réuſſir & acquerir de la gloire dans toutes les entrepriſes qu'il formoit. Le Prince de Condé ne pouvoit nier qu'il n'eût toutes ces obligations au Cardinal Mazarin,

1649 mais il prétendoit s'en être acquité au double par l'ardeur, avec laquelle il avoit embraſſé la protection de la Reine & du Miniſtre contre la Ville & le Parlement de Paris. Il croyoit avoir rendu en cette rencontre à l'Etat & au Cardinal Mazarin de tels ſervices, qu'on ne lui pouvoit rien réfuſer de ce qu'il demanderoit pour lui & pour ſes amis; & comme l'accord de Ruel avoit plûtôt ſuſpendu, qu'eteint l'inimitié & les défiances entre la Cour & la Fronde, Madame de Longueville & le Duc de Boüillon lui inſpirerent qu'il n'étoit pas de ſon interêt, ni de celui des autres Seigneurs François d'abattre le Parlement, ni de permettre que l'autorité du Miniſtre & de la Cour s'élévât ſi haut: qu'au contraire il ſeroit plus conſideré, & qu'on ne

ne lui pourroit rien réfuser, 1649
quand la puissance de la Reine & du Ministre seroit foible; ils lui persuaderent encore que son pouvoir étoit monté à un point, qu'il n'avoit pas besoin de la Reine ni du Cardinal : qu'il pourroit obtenir malgré eux tout ce qu'il voudroit demander, & que, s'il se déclaroit contre la Cour, il ne demeureroit pas seulement un Laquais dans le parti de la Reine ni du Ministre. Etant ainsi enflé de l'opinion de son pouvoir, il demanda à S. Germain & puis à Compiegne le Gouvernement du Pont de l'Arche pour le Duc de Longueville; mais le Cardinal Mazarin lui dit nettement qu'il ne feroit jamais d'avis de mettre une Place de cette importance, qui étoit la Clef de la Normandie, entre les mains d'un Prin-

 ce,

1649 ce, qui ne faisoit que de sortir de la rébellion ; que cela seroit contraire à la bonne politique, & d'une trop pernicieuse consequence pour l'Autorité Royale. Ce réfus lui déplut extrêmement & s'imaginant voir que depuis la Paix, on le traitoit plus froidement, & qu'on le vouloit païer d'ingratitude ; il commença à parler du Cardinal en termes fort injurieux, sans même épargner la Reine.

Le Cardinal ayant assemblé une puissante Armée, ne laissa pas d'en offrir le Commandement au Prince de Condé ; mais comme ce Prince ne vouloit pas contribuer à l'élévation & à l'affermissement du Ministere du Cardinal, & qu'il aimoit mieux dominer à la Cour & dans le Cabinet, il le réfusa, & prit le parti d'aller en son Gouvernement

ment de Bourgogne. On fit le 1649
Comte d'Harcourt Général de cette Armée, pour relever la réputation de la France, qui paroissoit beaucoup diminuée chez les Etrangers. Le Cardinal crut qu'il étoit important de faire une entreprise d'éclat, & qui surprit tous ceux, qui croyoient cette Couronne hors d'état d'agir au sortir d'une conjoncture si fâcheuse; ainsi ayant assemblé pour cela en peu de tems une Armée d'onze mille Chevaux, & de quinze mille Hommes de pied effectifs de vieilles Troupes, il résolut d'assiéger Cambray, qu'il sçavoit n'être pas muni d'une forte Garnison, & où il croyoit que la Cavalerie Françoise, qui étoit superieure à celle des Ennemis, empêcheroit aisément qu'on ne pût faire entrer du secours.

1649 Le Marquis d'Hoquincourt étant suivant sa légereté ordinaire sorti du Camp sans congé, & s'étant retiré dans son Gouvernement de Peronne, le Cardinal craignit que si on avançoit l'Armée de ce côté-là, il ne crût qu'on vouloit le reduire dans son devoir, & qu'il ne se jettât par desespoir entre les mains des Espagnols. Ainsi il prit le parti de lui ôter toutes sortes de soupçons, & l'ayant invité à une conference dans un Moulin hors de Peronne, il s'y rendit sans garde ni suite, & lui parla avec tant de cordialité qu'il le rengagea dans ses interêts.

24 *Juin.* Cambray fut investi le 24 Juin par la Cavalerie, l'Armée prit ses quartiers au tour, & un grand nombre de Pionniers y firent une circonvalation, dont il ne restoit que quatre vingt toises

ses à achever, lorsque les Espa- 1649
gnols y firent entrer du secours la nuit du 3 au 4 Juillet sans perdre un seul homme, encore que l'on fut suffisamment averti de leur dessein, & du chemin qu'ils devoient tenir par une lettre du Comte de Fonsaldagne au Gouverneur; & à laquelle Mr de Lionne avoit fait une fausse réponse au nom du Gouverneur, & que toute l'Armée fut sous les armes pour les repousser; ils passerent par le quartier de Bouvat, & on soupçonna les Colonels Messieurs de Trocy, de Rets & de Duras, qui étoient amis du Maréchal de Turenne, de n'avoir pas voulu, pour lui faire plaisir, traverser l'arrivée de ce secours, comme ils l'auroient pû aisément, s'ils avoient voulu.

Le Comte d'Harcourt leva

1649 aussitôt le Siége sans ordre du Roi, & sans avoir mis la chose en déliberation dans le Conseil de Guerre. Le Cardinal Mazarin fut aussi mécontent de cette conduite, que les Frondeurs en eurent de joye, dans la crainte qu'ils avoient qu'un bon succèz eût encore davantage affermi le Ministere du Cardinal Mazarin. Le Prince de Condé en fut aussi fort aise, tant à cause de l'affront que le Comte d'Harcourt y avoit reçû, qu'afin de faire connoître que l'on avoit bésoin de lui, & en même-tems de decrediter le Ministere; les François regardant plûtôt les succèz que les conseils des entreprises.

Le Duc d'Orléans étant arrivé à Paris le 2 Juillet, le Premier Président lui témoigna, ainsi qu'il l'avoit déja fait; sçavoir, à Mr Le Tellier, qu'il étoit

étoit du ſervice du Roi, que ce 1649
Duc effaçât des eſprits des Pariſiens l'opinion qu'on leur vouloit donner. Que la Cour avoit deſſein de les aſſieger de nouveau; que Mr Le Tellier engageât la parole du Cardinal Mazarin qu'on exécuteroit la Déclaration du mois de Mars; & que ſon Alteſſe Royale dît la même choſe à tous ceux du Parlement qui la viſiteroient. Le Duc le fit, & ayant dès le même jour fait ſçavoir au Prevôt des Marchands, aux Echevins & au Procureur du Roi de la Ville, qu'il deſiroit que leurs Corps l'allaſſent voir le lendemain en ſon Palais; ils s'y rendirent le 3 avec les 3
Conſeillers de Ville, les Quarteniers & un grand nombre des principaux Bourgeois. Ce Duc les reçût fort bien, & leur dit qu'il les avoit mandez pour leur *Juil.*
dire

1649 dire, qu'il s'étonnoit fort des bruits qui se répandoient dans Paris après tant d'assurances & de témoignages que les peuples avoient reçûs de la bonne volonté de leurs Majestés; & encore plus de ce qu'on y laissoit impunément imprimer & débiter ouvertement un grand nombre de Libelles infames, dont les Auteurs n'avoient pour but que de surprendre les personnes foibles par les calomnies qu'ils y inseroient, & en leur inspirant que leurs Majestés avoient des intentions contraires à leur répos, les soulever contre elles & les porter à interrompre eux-mêmes cette tranquillité publique tant desirée par la Reine, qui n'avoit point d'autre dessein que de leur faire paroître dans les occasions qui s'entrepréſenteroient les effets de sa bonne vo-

volonté. Il ajoûta que cette vérité étoit si certaine, qu'il ne faisoit point de difficulté de les en assurer, leur en donnant sa parole; & qu'il n'étoit venu à Paris, que pour rendre à cette Ville ce nouveau témoignage de la passion qu'il avoit toujours euë de conserver ses interêts, comme il faisoit en toutes rencontres. Ces discours furent extrêmement agréables aux Parisiens, ainsi le Prevôt des Marchands & les Echevins ayant convoqué le 5 une Assemblée générale des Officiers-Colonels & principaux Bourgeois de la Ville, il y fut résolu d'en aller remercier solemnellement le Duc d'Orléans, & de donner tous les ordres nécessaires pour la suppression des Libelles & la punition de ceux qui les composoient impunément & débitoient

1649

5 *Juil.*

1649 toient. Suivant cette résolution, le Duc de Montbason Gouverneur de Paris, fut le 7 à la tête des Officiers de Ville & d'un plus grand nombre de Bourgeois que la premiere fois à l'Hôtel de Luxembourg. Il présenta Messieurs de Ville au Duc d'Orléans, auquel le Sr le Feron Prevôt des Marchands, témoigna la reconnoissance que les Parisiens avoient des soins que S. A. R. prenoit de leur conservation. Il la pria de leur vouloir continuer sa protection; lui fit connoître que le moyen le plus doux & le plus certain pour dissiper tous les bruits que les ennemis de l'Etat avoient semez, seroit le retour de leurs Majestés à Paris, où elles étoient souhaitées par tous leurs Sujets par des voeux continuels, & l'assura qu'ils avoient ordonné aux Colonels

7 Juil.

lonels, aux Quarteniers & aux 1649
autres Officiers de faire une exacte recherche de ceux qui composoient impunément & débitoient ces Libelles; le Duc d'Orléans leur répondit fort obligeamment, & acheva de dissiper tous les ombrages que ceux qui vouloient entretenirles troubles entretenoient dans les esprits.

Il arriva cependant à Paris une querelle qui fut une suite des précédentes divisions, & qui en pensa encore avoir de très-funestes. Le Marquis de Jersé Capitaine des Gardes du Corps par commission, voyant un jour le Duc de Beaufort aux Tuilleries, le traita de Duc de la Fronde & de Roi des Halles, & parla encore depuis des autres Frondeurs chez le Président Tamboneau avec beaucoup de mépris: cela ayant

1649 ayant été rapporté au Duc de Beaufort, il résolut de s'en venger. Un jour que le Commandeur de Souvray donnoit chez le Sr Renard un régal à plusieurs Personnes de la Cour, & entr'autres au Marquis de Jersé, les Ducs de Beaufort & de Brissac, le Maréchal de la Motte, le Comte de Fiesque, les Srs Fontrailles, de Mata & de Montresor, les deux Colmenils & autres y furent au nombre de cent cinquante Personnes, en y comprenant les Laquais, entrerent dans le Jardin du Sr Renard, & étant arrivez où l'on mangeoit, le Duc de Beaufort s'adressant au Marquis, dit qu'il vouloit lui apprendre à parler. Le Duc de Beaufort mit l'épée à la main, les autres qui étoient à la table avec le Marquis de Jersé la mirent aussi; mais se voyant acca-

accablez par le nombre, ils furent obligez de la remettre dans le foureau, & il n'y eût que le Marquis de maltraité de quelques coups de plat d'épée. 1649

Il y eût en conſequence pluſieurs appels qu'on accommoda.

Le Prevôt des Marchands & les Echevins furent vers la fin de Juillet à Compiegne, pour ſupplier le Roi & la Reine d'honorer Paris de leur préſence; les Corps des Marchands envoyerent auſſi des Députez pour faire la même priere à leurs Majeſtés, qui reçûrent les uns & les autres fort agréablement.

Le Prince de Condé étant revenu à Compiegne le 2 Août, recommença à demander le Gouvernement du Pont de l'Arche pour le Duc de Longueville comme une choſe promiſe; le Cardinal perſiſta dans ſon refus, 2 *Août.*

1649 fus, mais lui accorda le Gouvernement de Damvilliers & l'entrée au Conseil pour le Prince de Conty.

Il arriva dans ce même-tems un nouveau sujet de differend entre le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin à l'occasion du mariage du Duc de Mercœur avec une Niece de ce Cardinal, qui voulant appuyer son autorité par de puissantes alliances, avoit fait venir de Rome trois de ses Nieces qui étoient fort belles, & qu'il prétendoit marier à des Seigneurs François, qui engageroient leurs Maisons dans ses interêts.

Le Duc de Vendôme étant revenu en Cour peu après la paix de Ruel, avoit demandé d'être rétabli dans son Gouvernement de Bretagne, ou qu'on lui donnât l'Amirauté qu'il prétendoit

tendoit que la Reine lui avoit promiſe pour récompenſe de ce Gouvernement ; la Reine n'avoit guéres envie de lui accorder ni l'un ni l'autre ; cependant comme le Duc d'Orléans lui propoſa le mariage du Duc de Mercœur, Fils aîné du Duc de Vendôme, avec l'Aînée des Nieces du Cardinal, elle convint d'accorder au Duc de Vendôme l'Amirauté avec la ſurvivance pour le Duc de Mercœur, à condition qu'il épouſât cette Niece du Cardinal Mazarin; le Cardinal ayant ſçû cela en parla au Prince de Condé, & lui demanda ſon avis & ſon conſentement ; ce Prince témoigna ètre fort ſatisfait du mariage & de la diſpoſition de l'Amirauté, à laquelle il déclara qu'il ne s'oppoſoit point en conſideration de ce Miniſtre ; le Cardinal remer-1649

cia

1649 cia la Reine de ce qu'elle vouloit bien faire pour la Maison de Vendôme en sa consideration : le mariage fut conclu & publié.

Le Prince de Condé réitera encore depuis la satisfaction qu'il avoit de ce mariage, mais renouvella en même-tems plus fort que jamais la demande du Pont de l'Arche pour le Duc de Longueville ; & comme le Cardinal y résistoit toujours, comme à une chose préjudiciable au service du Roi, le Prince en témoigna bien du mécontentement ; & parmi les sujets qu'il avoit de se plaindre du Cardinal Mazarin, allégua le mariage de sa Niece avec un Prince d'une Maison ennemie de la sienne : ce qui obligea le Cardinal pour contenter le Prince à retarder la célébration du mariage & à met-

mettre ses Nieces dans un Cou- 1649
vent, quoique le Duc de Vandôme déclarât que pourvû qu'on donnât cette Niece à son Fils, il ne demandoit point l'Amirauté.

Le Cardinal dans une grande explication qu'il eût à Compiegne avec le Sr Lenet, lui dit que le Prince ne devoit point agir par colere ni par emportement; mais fixer ses intentions & les lui faire connoitre, assurant qu'il les rempliroit, quelque jalousie de son avenement que l'Abbé de la Riviere voulût mettre dans l'esprit du Duc d'Orléans; qu'il vouloit se lier avec lui d'une amitié indissoluble, & quoiqu'il en pût arriver, rompre pour l'amour de lui le mariage de sa Niece avec le Duc de Mercœur, encore qu'il en eût donné avis aux Cardinaux

&

1649 & aux Princes d'Italie, comme à tous ses amis en-dedans & dehors le Royaume, pourvû que ce Prince l'aidât à marier avantageusement ses Nieces; mais il ne voulut point entendre à se reconcilier avec le Cardinal, sous prétexte qu'il ne tiendroit point sa parole; ce qui empêchoit le plus leur réconciliation, c'étoient les discours méprisans & injurieux que le Prince tenoit souvent, & permettoit qu'on tînt en sa présence, du Cardinal & de la Reine même, qui étoit très-sensible aux rapports qu'on lui en faisoit; le Cardinal croyoit bien que le Prince auroit pû se reconcilier sincerement avec lui, mais il jugeoit en même-tems qu'étant aussi facile qu'il l'étoit, ceux qui l'approchoient, & aux railleries picquantes desquels il se plaisoit, ne

ne manqueroient pas de les 1649
broüiller tout de nouveau.

Les choses étoient en cet état, lorsque la Cour partit de Compiegne le 17, & arriva à Paris le 18 Août; toute la Maison Royale & le Cardinal Mazarin étoient dans le Carosse de la Reine, ensorte que la Reine & les Princesses occupoient les deux fonds. Le Roi étoit à une portiere entre Monsieur & le Duc d'Orléans, & le Prince de Condé & le Cardinal étoient à l'autre; leurs Majestés furent reçûës avec de grandes acclamations & une extrême joye du peuple: la Reine répondit aux assurances de fidelité que lui fit le Duc de Beaufort, qu'elle les croiroit quand elle en verroit les effets; & aux excuses du passé que lui faisoient le Prevôt des Marchands & les Echevins,

18 *Août*,

1649 qu'elle avoit tout oublié, & ne regardoit que la joye que ce peuple faisoit paroître.

Le Cardinal pour montrer qu'il ne craignoit rien & qu'il n'avoit pas besoin du Prince de Condé pour marcher dans Paris, fut le 25 du même mois

25 Août. jour de S. Loüis, contre l'avis de ce Prince, avec quelques Evêques dans son carosse & sans Gardes à l'Eglise de S. Loüis des Jesuites, une heure avant, le Roi, au travers du peuple qui étoit amassé dans les ruës, pour voir passer Sa Majesté en Cavalcade; le Cardinal craignant que le Prince de Condé ne lui fist quelque tour, ne lui avoit point dit quel parti il prendroit, sinon dans le moment qu'il partit.

Les deux causes de la broüillerie entre le Prince de Condé & le Cardinal; sçavoir, le mariage

riage de sa Niece & le Gouvernement du Pont-de-l'Arche, recommencerent à les broüiller après leur retour à Paris. 1649

Le Prince pressa encore plus fort que jamais la demande du Pont-de-l'Arche, comme une chose qui avoit été promise au Duc de Longueville, ce que le Cardinal Mazarin nia toujours, comme en effet cela n'avoit jamais été promis; il en fit convenir le Duc d'Orléans, & lui représenta que la Reine étoit très-resoluë de soutenir en cette rencontre l'Autorité Royale, en ne se laissant point arracher ce Gouvernement malgré elle; que si ce Duc, qui étant Oncle du Roi & le premier Officier de la Couronne, étoit plus obligé qu'aucun autre à maintenir les interêts de Sa Majesté, vouloit appuyer avec fermeté les senti-

1649 mens de la Reine, on n'avoit rien à craindre de la part du Prince de Condé & qu'on le mettroit bientôt à la raison; mais que si son Altesse Royale chanceloit, & n'étoit pas résoluë à se tenir toujours unie à la Reine, & à rejetter les demandes injustes de ce Prine; il valoit mieux le satisfaire ce jour-là même, que d'attendre au lendemain. Le Duc d'Orléans lui engagea sa parole de ne s'éloigner jamais des sentimens de la Reine sur ce sujet; le Cardinal Mazarin engagea aussi l'Abbé de la Riviere à promettre de s'employer pour que le Duc d'Orléans tînt ferme dans cette résolution, lui faisant connoître que sa promotion au Cardinalat dépendoit de la conduite qu'il tiendroit en ce rencontre.

Le Prince de Condé n'avoit

pas

pas prévû les conſéquences du 1649.
mariage du Duc de Mercœur, lorsqu'il y avoit conſenti ; mais depuis par ſes propres lumieres ou par la ſuggeſtion d'autrui, il jugea que le Cardinal ſe liant ſi étroitement à la Maiſon de Vendôme, qui étoit celle de tout le Royaume qu'il haïſſoit le plus, ne ſongeoit qu'à s'éloigner de lui, & à entrer dans des interêts oppoſez aux ſiens. Le Cardinal d'autre part ne pouvoit ſouffrir qu'après avoir conclu ce Mariage avec le conſentement du Prince de Condé, il le voulût obliger à le rompre, & à faire un ſi grand outrage à la Maiſon de Vendôme, avec laquelle il étoit déja aſſez broüillé, & qu'il prétendit faire ainſi connoître à toute la France que ce Cardinal ne pouvoit diſpoſer de ſa Famille que ſuivant ſon bon plaiſir.

 Le

1649 Le Duc de Longueville voïant qu'il n'avoit pas réussi dans ses vastes desseins, qu'il avoit fondez sur la guerre de Paris, pressoit sa Femme & le Prince de Conty de s'opposer aussi de toutes leurs forces à ce Mariage, qu'il prevoïoit devoir être funeste à ses prétentions, à cause de l'obstacle insurmontable qu'y apporteroit la Maison de Vendôme, lorsqu'elle seroit appuïée du Premier Ministre, puisque sans cela le Duc de Vendôme lui avoit toûjours contesté la préseance, ce qui les rendoit ennemis, & engageoit le Prince de Condé son Beau-frere de s'opposer à ce Mariage.

Le Prince de Condé avoit extrêmement souhaité de pouvoir devenir souverain ; & dans ce dessein avoit demandé à la Reine la permission de conquerir la

la Franche-Comté à ses dépens, 1649
ou d'achêter le Duché de Montbeliard du Duc de Virtemberg, ou la Souveraineté de Charleville du Duc de Mantoüe; mais comme le Cardinal Mazarin n'avoit pas jugé à propos qu'un Prince du Sang de son humeur possedât une Souveraineté dans les confins du Royaume, il se plaignit qu'il lui avoit fait réfuser la permission de conquerir la Franche-Comté, qu'il avoit à la verité donné charge au Sr d'Hervart de négotier l'achat de la Souveraineté de Montbeliard pour ce Prince : mais qu'il lui avoit donné un ordre secret de rompre le marché, & qu'il avoit detourné le Duc de Mantoüe de lui vendre sa Souveraineté de Charleville : ainsi connoissant que ce Cardinal s'opposoit à son avançement, il ne se contenta

1649 plus d'en faire des railleries ſanglantes, il rompit ouvertement avec lui ſous prétexte du Pont-de-l'Arche ; il lui fit dire par Mr le Tellier qu'il ne ſeroit jamais de ſes amis, & déclara qu'il n'iroit jamais chez la Reine que l'affaire du Pont-de-l'Arche ne fût terminée.

Le même-jour que le Prince de Condé envoya faire cette déclaration au Cardinal par Mr le Tellier, le Marquis de Jersé lui fit dire par le Sr Lenet qu'encore qu'il n'allât pas lui offrir ſes ſervices, il ne laiſſoit pas d'être ſon ſerviteur, & qu'il ſe ſentoit aſſez fort pour faire perdre au Cardinal les bonnes graces de la Reine, & le faire même chaſſer de France, pourvû que le Prince l'appuyât, & promit de ne ſe reconcilier jamais avec le Cardinal. Le Prince agréa qu'il

qu'il lui offrît ſon ſervice contre 1549
le Cardinal ; mais il ne le jugea pas capable d'une ſi-grande entrepriſe.

L'Abbé de la Riviere engagea le Duc d'Orléans à offrir ſes ſervices au Prince de Condé dans ſa rupture contre le Cardinal Mazarin ; cela obligea toute la Ville de Paris à aller préſenter ſes ſervices au Prince de Condé. D'autre part pluſieurs Seigneurs offrirent les leurs au Cardinal Mazarin ; mais il ne les voulut point voir, diſant qu'il ne vouloit point être cauſe d'aucuns troubles en France, ni avoir aucun differend avec un Prince du Sang ; il dit même tout haut dans la Chambre de la Reine en préſence de toute la Cour par feinte ou de bonne foi qu'il ſe retireroit plûtôt de France, que de ſouffrir que ſes differends

1649 apportassent quelques troubles dans le Royaume.

Les choses étant en cet état, le Marquis de Noirmoustier assembla chez lui les Chefs de la Faction pour déliberer auquel, du Prince de Condé, ou du Cardinal on devoit se donner. Après avoir examiné les avantages qui se pouvoient trouver dans l'un & dans l'autre parti, on résolut de s'exposer encore une fois à prendre celui du Prince, mais le Marquis de Noirmoustier, le Coadjuteur & tous les autres ensuite jurerent de ne rien oublier pour se venger de lui, s'il leur manquoit encore une fois, & de demeurer toûjours uni entr'eux; le Coadjuteur souhaitant le poste de premier Ministre, qu'il regardoit déja comme vacant, fit resoudre qu'on proposeroit d'y mettre Mr de Châ-

teau-

teauneuf, ou Mr de Chavigny, 1649
afinque le Prince de Condé rejettant le premier, & la Reine le second, ils consentissent à le lui donner ; il fut ensuite voir le Prince de Condé, & convint avec lui de négocier par le moïen du Marquis de Noirmoustier. Les Frondeurs tirerent le même-jour parole de trente deux Officiers des Quartiers de Paris, de faire prendre les armes au peuple pour éxécuter ce qu'on lui ordonneroit.

Le Marquis de Noirmoustier ayant été le soir-même chez le Prince de Condé, voulut en premier lieu sçavoir de lui s'il étoit résolu de pousser à bout le Cardinal Mazarin ; & sur ce que le Prince répondit avec emportement & mépris pour ce Cardinal, qu'il n'en perdroit point l'occasion, il lui proposa trois

1649 partis, ou qu'il tuât lui-même le Cardinal au Palais Royal, ou à l'Hôtel de Condé; ou qu'il excitât le peuple à le tuer, lui répondant pour cela de trente-deux Officiers des quartiers qu'ils avoient gagnez, & qui seroient soutenus par quinze mille hommes qui prendroient aussitôt les armes; ou bien enfin qu'on lui fist faire son procès sur ce qu'il avoit rejetté la paix avec l'Espagne; ensuite pour montrer combien il désiroit se lier avec les Frondeurs, il proposa de marier le Duc de Beaufort avec Mademoiselle de Longueville; mais le Duc de Beaufort, qui étoit alors amoureux de Madame de Montbason, ne témoigna aucune inclination pour ce mariage.

Le Prince de Condé fut deux jours après chez le Coadjuteur, où

où le Marquis de Noirmouſtier 1649
ſe trouva ; le Prince ſe lia très-étroitement contre le Cardinal avec ces deux Chefs des Frondeurs, qui furent d'avis de ſe défaire de l'Abbé de la Riviere, auſſi-bien que du Cardinal; d'enfermer la Reine dans un Couvent, & de faire pluſieurs autres choſes qui alloient à changer la face de l'Etat. Le Prince de Condé voulut qu'on chaſsât Mr Le Tellier pour mettre Mr de Champlaſtreux en ſa place, & de plus il exclut du Miniſtere Mr de Châteauneuf, que la Princeſſe ſa Mere haïſſoit mortellement, à cauſe qu'il avoit preſidé au Jugement de Mort rendu contre le Duc de Montmorency ſon Frere. Le Coadjuteur ayant propoſé Mr. de Chavigny pour le poſte de Premier Miniſtre, le Prince de Condé ſans s'ex-

1649 s'expliquer dit qu'il en connoissoit un autre plus digne ; & le Marquis de Noirmoustier dit qu'on trouveroit des gens qui les accorderoient : le Prince lui fit esperer un Brevet de Duc & Pair.

Le Prince de Condé, comme je l'ai marqué ci-devant, se montroit favorable aux interêts des Bordelois, non qu'il eût dessein de se cantonner en cette Province, mais parce qu'il croîoit que l'attachement que le Parlement & la Ville de Bordeaux témoigneroient pour lui, le pouvoit faire plus considerer à la Cour ; & au contraire il insistoit pour que l'on châtiât sévérement les Provenceaux, pour soutenir le Comte d'Alets son parent qui en étoit Gouverneur. Il fit plus, en plein Conseil il menaça de coups de bâton le Pré-

Président de Gallifet que le Parlement d'Aix avoit député en Cour pour demander la destitution du Comte d'Alets. 1649

Le Duc de Rohan jugeant que la bonne intelligence entre le Prince de Condé & le Cardinal étoit nécessaire au bien de l'Etat & à la tranquillité publique, avoit fait plusieurs allées & venuës pour empêcher leur ruptute ; mais ç'avoit été toujours inutilement : cependant il ne perdit point courage & continua d'agir auprès de l'un & de l'autre pour leur reconciliation. Ayant découvert la visite que le Prince de Condé avoit renduë au Coadjuteur, il fit apprehender à la Reine de nouvelles barricades plus perilleuses que les premieres, puisque le Prince de Condé seroit à la tête des Parisiens ; & lui fit

1649 fit connoître que le Pont-de-l'Arche ne méritoit pas qu'on fist pour cela une guerre civile ; d'un autre côté, il persuada si bien au Prince de Condé, qu'il lui étoit plus avantageux que le Ministere fût entre les mains d'un Etranger qui auroit besoin de lui, que d'un François puissant en crédit & en parens, qui voudroit regner seul ; qu'il le détermina à aller trouver l'Abbé de la Riviere au Luxembourg, auquel il témoigna que sur le manque de parole du Cardinal Mazarin au sujet du Pont-de-l'Arche, il avoit été sur le point de s'unir contre lui avec les Frondeurs ; mais qu'ayant horreur de leurs desseins, qui tendoient à renverser la forme de l'Etat, sans avoir égard aux Droits divins & humains, aux Loix, ni à la Religion, ni à l'Hos-

l'Hoſpitalité, ainſi qu'il le lui 1649
expliqua, il étoit prêt de s'accommoder avec la Cour, pourvû qu'on ſatisfiſt le Duc de Longueville.

Le Duc d'Orleans ne voulut point s'en mêler que le Prince de Condé ne lui eût promis de voir la Reine; puis ayant prié cette Princeſſe de le venir voir à cauſe qu'il avoit la goutte, il ſe chargea de lui mener le Prince de Condé, pourvû que le Duc de Longueville fût content; la Reine y conſentit ſur les inſtances du Cardinal, à condition que le Duc d'Orleans s'engageroit de ſe déclarer contre le Prince de Condé, s'il continuoit ſes procédèz; le Duc après y avoir fait quelque difficulté, y conſentit.

Les choſes étant ainſi ajuſtées, le Prince de Condé envoya querir

1649 querir le Marquis de Noirmouſtier, & lui dit que tout ce qu'on propoſoit de faire contre le Cardinal, étant de difficile éxécution, & ne ſe pouvant faire ſans mettre l'Etat en danger, il n'avoit pû reſiſter aux inſtances, que le Duc d'Orleans lui avoit faites de voir la Reine, & que, comme il ne doutoit point qu'elle ne le preſsât de ſe reconcilier avec le Cardinal, il avoit differé de le faire pour ſçavoir de lui, ſi lui & ſes amis vouloient être compris dans l'accommodement. Le Marquis de Noirmouſtier le voulut faire ſouvenir de ſes engagemens, mais voyant que cela lui faiſoit peine, il remit à lui faire réponſe après qu'il en auroit conferé avec ſes amis: il s'en alla du même pas plein de rage chez le Coadjuteur, & ils furent enſemble

ble chez le Président de Belliévre, qui fut d'avis qu'on réfusât l'offre du Prince de Condé en l'en remerciant, & qu'on conferât avec la Duchesse de Chevreuse, qui fut du même sentiment; ainsi ils envoyerent le Marquis de Noirmoustier vers ce Prince, pour lui témoigner qu'ils ne pouvoient accepter ses offres, témoignant néanmoins lui en être extrêmement obligez; & ils résolurent en même tems de se reconcilier avec le Cardinal Mazarin aux dépens du Prince de Condé leur ennemi commun. 1649

Le Prince de Condé avant que d'aller au Palais Royal voir la Reine, voulut qu'elle lui promît toute sûretê de sa personne; ce qu'elle fit seulement pour raison du passé; le Duc d'Orleans le mena ensuite à la Reine

1649 ne, à laquelle le Prince de Condé demanda pardon du passé, ajoutant qu'il ne pouvoit plus souffrir les Frondeurs, & qu'il étoit ravis d'être sorti de leurs mains. Sur cela le Cardinal entra dans la Chambre de la Reine, ainsi qu'il avoit été concerté, & ils se firent des complimens généraux & assez froids; le Prince dit au Cardinal qu'il étoit fâché qu'il n'eût pas accordé de meilleure grace le Pont-de-l'Arche à son Beau-frere, parceque cela l'avoit obligé de recevoir les complimens des Frondeurs, après les avoir réfusez durant trois jours pour lui donner le tems de revenir; & que comme il n'avoit point eu de ses nouvelles, il avoit été obligé de promettre à tous ceux qui lui avoient offert leurs services, de les servir en cas qu'ils

se

ſe broüillaſſent jamais avec le 1649
Cardinal. Son Eminence voulant tirer quelque avantage de cet accommodement en irritant encore davantage les Frondeurs contre le Prince de Condé, fit en ſorte que le Duc d'Orleans engageat le Prince de Condé à lui donner à ſouper ce ſoir-là-même à tous deux; mais le repas ne fut pas trop agréable, car le Cardinal ayant donné quelques marques de crainte & de défiance hors de ſaiſon, le Prince de Condé s'en offenſa tellement, qu'il ne fit autre choſe pendant tout le repas que railler le Cardinal d'une maniere fort offenſante, pendant que celui-cy n'ouvroit pas ſeulement la bouche, dans la crainte où il étoit de quelque attentat ſur ſa perſonne; la Reine ſe tint ſi fort choquée de l'inſulte, que le

1649 le Prince de Condé avoit faite au Cardinal Mazarin, qu'elle proposa dès lors de le faire arrêter, mais le Cardinal ne jugea pas à propos de l'entreprendre que du consentement du Duc d'Orleans : ainsi il parut que cet accommodement n'étoit pas fort solide, le Cardinal continuant toûjours de se plaindre qu'on lui avoit arraché le Pont-de-l'Arche.

Le Prince de Condé étoit fort incertain du parti qu'il prendroit, le Prince de Conty & la Duchesse de Longueville le pressant de nouveau de rompre avec le Cardinal sur le sujet du mariage de sa Niéce avec le Duc de Mercœur ; & le Duc de Rohan, le Maréchal de Grammont, l'Abbé de la Riviere, Mr le Tellier & le premier Président l'invitant à se raccommoder

der ſincerement avec le Cardinal. Ceux-cy l'emporterent au moyen d'un écrit triple qu'ils firent ſigner au Prince & au Cardinal; par cet écrit ils promettoient d'être amis entr'eux & amis de leurs amis, & ennemis de leurs ennemis. On promettoit de donner dans deux mois le Pont-de-l'Arche au Duc de Longueville, & le Duc d'Orleans s'en rendoit garent; le Cardinal Mazarin promettoit encore de ne point marier ſes Niéces dans la Maiſon de Vandôme, ni avec aucun autre qu'avec l'agrément du Prince de Condé; de prendre ſes avis pour les affaires de l'Etat, & de diſtribuer des graces à ſes amis, & on lui promettoit l'amitié du Duc d'Orléans. 1649

Mr le Tellier apporta au Prince de Condé trois Originaux,

de

1650 de cet écrit, dont chacune des parties en garda un, & on mit le troisiéme entre les mains du premier Président; comme le Prince de Condé craignoit toûjours qu'on ne le fist arrêter quelque jour au Louvre, l'Abbé de la Riviere, qui avoit interêt à cette reconciliation, afin que d'une part le Prince de Condé maintînt le Prince de Conty dans la résolution de ne plus songer au Cardinalat, & que d'autre part le Cardinal ne formât plus à la Cour de Rome d'obstacles secrets à sa promotion, lui dit que jamais on n'entreprendroit une affaire de cette conséquence que du consentement du Duc d'Orleans, qu'il ne manqueroit pas de la lui communiquer; auquel cas il promit à ce Prince de l'en avertir, & de demander même la permission

sion au Duc d'Orleans de reve- 1649
ler le secret sur ce seul point, moyennant cela toutes les difficultez étant surmontées, le Prince de Condé recommença de vivre en apparence avec la Reine & avec le Cardinal comme auparavant, & à visiter plus souvent qu'il n'avoit encore fait, le Duc d'Orléans.

Alors les Frondeurs perdant l'espérance, qu'ils avoient euë de faire périr le Prince & le Cardinal l'un par l'autre, eurent plus d'estime qu'ils n'avoient euë jusqu'alors pour le Cardinal, dont la fortune prenoit une assiete plus stable, après avoir évité l'écueil, où elle avoit pensé échouer; outre que le credit des Partisans s'étant rétabli auprès des Négotians, les affaires de la Cour reprirent leur train ordinaire.

1649 Le Cardinal Mazarin fit réta-
13 blir le 13 Novembre le Sr d'E-
Nov. mery dans la Surintendance des Finances, qui fut ôtée au Maréchal de la Meilleraye.

Il arriva le 11 Décembre deux incidens, qui acheverent de broüiller le Prince de Condé avec les Frondeurs; le premier fut que le Sr Joly, Conseiller au Châtelet, Sindic des rentiers de l'Hôtel de Ville & zelé Frondeur ayant concerté ainsi qu'on l'a cru avec le Duc de Beaufort, le Coadjuteur, le Marquis de la Boulaye & d'autres Frondeurs de se faire tirer un coup de pistolet, afin de faire soulever le peuple, un homme à cheval lui en tira un effectivement ce jour-là entre sept à huit heures du matin, comme il passoit dans son Carosse dans la ruë des Bernardins. De ce coup de pistolet il

il prétendit avoir reçû une petite contusion au bras droit ; il empêcha son cocher & ses Laquais de courir & de crier après celui, qui avoit tiré sur lui, pour l'arrêter, comme on l'auroit pû faire aisément, & il entra chez le Président Charton autre zelé Frondeur, qui étoit logé dans la même ruë, & qui fut aussitôt s'en plaindre à la Grande Chambre, prétendant qu'on en vouloit au Sr Joly & à lui, parce qu'ils prenoient les interêts des Rentiers. Les Chambres du Parlement s'étant aussitôt assemblées sans être appellées, on nomma Mrs de Champrond & Dorat pour en informer. Le Sr Brussel fut d'avis de fermer les portes de la Ville ; ce qui fut mal interprêté, attendu la présence du Roi, & la consequence de la chose qui étoit 1649

1649 capable de faire soulever le peuple; le Président Charton & le Marquis de la Boulaye coururent ensuite dans les ruës pour tacher de faire soulever le peuple, criant qu'on vouloit exterminer tous les gens de bien & les protecteurs des interêts du peuple : mais ils ne réussirent pas dans leurs desseins, & furent blâmez par le Coadjuteur & par le Duc de Beaufort, qui même pria le Marquis de la Boulaye de déloger de chez lui, ainsi qu'il fit. Il se forma deux partis sur cet incident : les Partisans de la Cour & du Prince de Condé, prétendoient que le Sr Joly & les Frondeurs avoient concerté ce prétendu assassinat pour en prendre un prétexte de soulever le peuple; & d'autres attribuoient cet attentat à Mr de Champlastreux fils du Premier Pré-

Préſident, qui avoit eu un peu 1649
auparavant des paroles fort aigres avec le Sr Joly dans une Aſſemblée des Rentiers, tenuë chez le Premier Préſident.

Le Sr Parſin Des Couſtures Secretaire du Roi, fut la même matinée avec un grand nombre de Rentiers chez le Sr Bruſſel, pour l'exciter à faire battre le tambour dans tous les quartiers de Paris, afin d'obliger le peuple à ſe ſoulever & à prendre les armes; mais il les reprit de leur mauvais deſſein, & obtint par ſon autorité & par des remontrances qu'ils n'exciteroient point de ſédition; ils fûrent enſuite chez le Coadjuteur pour connoître en quelle diſpoſition il étoit, mais comme il leur parut très-éloigné de vouloir entrer dans leur deſſein dont il leur repréſenta l'énormité, ils

1549 s'en retournerent sans faire davantage de bruit.

Comme c'étoit un samedi que la Reine avoit accoûtumé d'aller à Nôtre-Dame, on délibera si elle s'abstiendroit d'y aller, attendu cette émûte. Il fut jugé à propos qu'elle y allât, pour témoigner sa confiance au peuple de Paris, & donner de la terreur aux séditieux ; & comme le Cardinal vit que le peuple avoit eu très-agréable cette franchise de la Reine, il voulut que le Roi allât aussi l'après-dinée au jardin des simples. Le peuple l'accompagna en allant & en venant avec des grands cris de VIVE LE ROY.

Le dessein des Frondeurs n'ayant pas réussi, ils convinrent de s'assembler dans la Place Dauphine près le Pont neuf, pour voir comment ils pourroient pour-

pourvoir à leur sûreté, 1649
& faire soulever le peuple. On avertit de plusieurs côtez le Prince de Condé qui étoit alors au Palais Royal, qu'on avoit dessein de l'attaquer lorsqu'il retourneroit chez lui ; cela l'obligea d'aller coucher chez Prudhomme Baigneur, & de renvoyer à vuide son carosse, dans lequel on tira sur le Pont neuf plusieurs coups de pistolet, dont un Laquais du Comte de Duras qui y étoit fut tué. Quelques-uns accuserent le Marquis de la Boulaye & les autres Frondeurs de les avoir tirez pour se défaire du Prince ; d'autres ont prétendu que comme les Frondeurs traitoient ensemble de leurs affaires sur le Pont neuf, des yvrognes étoient sortis d'un cabaret voisin en se querellant & faisant un grand bruit ; & que

1650 comme ils ne vouloient point se retirer ni se taire, quelques Laquais des Frondeurs assemblez avoient tiré un coup de pistolet pendant que le carosse du Prince passoit ; & enfin d'autres soutenoient & vouloient persuader au Prince de Condé que c'étoit le Cardinal Mazarin lui-même, qui pour l'irriter contre les Frondeurs, lui avoit fait donner l'avis du dessein qu'ils avoient d'attenter à sa personne, & ensuite avoit fait tirer ces coups de pistolet sur son carosse.

Il y eût le lendemain au Palais Royal un Grand Conseil, où le Duc d'Orléans, les Princes de Condé & de Conty, le Duc de Longueville, les Ministres d'Etat, & les Procureurs & Avocats Généraux se trouverent.

Le Prince de Condé soupa ce soir-

ſoir-là chez le Maréchal de 1649
Grammont, où le Duc de Beaufort vint lui offrir ſes ſervices ; & fit ſon poſſible pour juſtifier le Marquis de la Boulaye ; comme il vouloit s'en aller, le Maréchal le retint à ſouper. Pluſieurs Officiers de guerre offrirent au Prince de Condé de tuer le Coadjuteur & les autres Accuſez de l'aſſaſſinat prémédité contre ſa Perſonne ; mais il ne le voulut pas permettre.

Le Duc d'Orléans, les Princes de Condé, de Conty, & les Ducs d'Elbeuf & de Saint Simon fûrent le 13 au Parlement, où 13 *Nov.*
les Chambres furent aſſemblées ; le Duc d'Orléans après avoir exageré les bons deſſeins que la Reine, les Princes & les Miniſtres avoient d'entretenir la paix, ſe plaignit de ce que les factions continuoient à Paris,

1649 & que les Séditieux entretenoient toujours de mauvais desseins contre l'Etat, ainsi qu'il avoit paru par ce qui étoit arrivé le 11. Le Prince de Condé parla en peu de mots de l'assassinat qu'on avoit voulu commettre en sa Personne, mais le Premier Président parla comme s'il eût sçû que cet attentat eût été fait par une grande faction qui couvoit de mauvais desseins, & vouloit assassiner plusieurs personnes & lui-même avec les autres. On donna Arrêt portant, qu'on informeroit contre ceux qui avoient suscité la révolte, & contre ceux qui avoient voulu attenter à la personne du Prince de Condé.

On fit les informations pendant plusieurs jours, & chaque jour on rapportoit ce qui s'étoit passé la veille en cette affaire.

Les

Les témoins dont les princi- 1649
paux avoient des Brevets, par lesquels le Roi leur permettoit d'entrer dans les Assemblées des Factieux, pour sçavoir ce qui s'y disoit & les desseins qu'on y prenoit, chargerent le Duc de Beaufort, le Coadjuteur, les Marquis de Noirmoustier & de la Boulaye, le Président Charton, les Srs Brussel, Joly, Parmentier, Matarel, Portail & Des Coutures, & les nommez Des Martinaux, Pelot & Germain : ils chargeoient ces Bourgeois d'avoir résolu de tuer le Prince de Condé, le Chancelier, le Sr d'Emery & tous les Partisans; accusoient ces Seigneurs & les autres d'avoir eu commerce avec ces premiers, & en général soutenoient qu'on tramoit une conjuration la plus furieuse dont on eût encore oüi

1649 parler. Un témoin chargeoit un Gentilhomme du Duc de Beaufort nommé d'Hericourt, de s'être trouvé le 11 à six heures du soir au bout du Pont neuf avec le Marquis de la Boulaye; & un Laquais déposoit qu'il avoit vû plusieurs personnes sortir de chez le Sr Brussel & aller de là chez le Coadjuteur, où il les avoit suivis, & les avoit entendu convenir de s'assembler ce soir-là, & de prendre Bordeaux pour mot du guet.

Les Princes retournerent le
20 Nov. 20 au Palais, & les Ducs de Beaufort, de Brissac, de Rets; & le Coadjuteur s'y trouverent aussi, montrant un extérieur fort assuré; le Sr Joly demanda ce jour-là permission de faire informer de l'attentat commis contre lui, & qui n'avoitri en de commun avec l'affaire du Mar-

Marquis de la Boulaye ; le Premier Président craignant que le Sr de Champlaſtreux ſon Fils ne ſe trouvât embarraſſé dans cette affaire , fit ſon poſſible pour la confondre avec l'émûte que le Marquis de la Boulaye avoit voulu exciter & avec l'attentat commis contre le Prince de Condé : mais l'avis contraire prévalut. La préſence des Ducs de Beaufort, de Briſſac, de Rets, de Luines & du Coadjuteur, donna du cœur & de la chaleur à ceux de leur parti qui étoient dans le Parlement, & diminua beaucoup la confiance, que le Premier Préſident & le Préſident de Meſmes avoient de conduire cette affaire au but qu'ils ſe propoſoient. 1649

Pendant le cours des informations, le Premier Préſident conferoit ſecretement avec le Cardinal

1649 dinal, le Prince de Condé, & Mr Le Tellier; & le Président Perraut Secretaire du Prince de Condé, alloit toutes les nuits trouver le Premier Président pour voir avec lui ce qu'il y avoit à faire. La Cour appuyoit alors le Prince de Condé, afin d'achever de le rendre irréconciliable avec les Frondeurs.

21 Nov. On envoya le 21 un ordre du Roi à l'Archevêque de Paris d'aller le lendemain au Parlement, afin d'en exclure le Coadjuteur; l'Archevêque y voulut aller, mais il en fut empêché par une incommodité qui lui survint, & encore plus par les instances d'un de ses domestiques qui le gouvernoit entierement; ainsi le Coadjuteur y fût, & parla avec beaucoup de force pour sa justification; tous les mêmes Princes, Ducs & Pairs

Pairs, & le Coadjuteur s'y trouverent. Le 22 le Procureur Général Meliand, contre l'avis des Avocats Généraux, à l'égard du Duc de Beaufort & du Sr Brussel, donna ses Conclusions, par lesquelles il requit un decret de prise-de corps contre Descoutures & sa femme, Belot, Portail & Des Martinaux pere & fils; & un ajournement personnel contre les Srs Charton & Joly, avec un assigné pour être oüi contre le Duc de Beaufort, le Coadjuteur & le Sr Brussel. 1649 22 *Nov.*

Lorsqu'on voulut opiner, on dit qu'il falloit que ceux qui étoient nommez dans les Conclusions se retirassent; le Duc de Beaufort & le Coadjuteur y consentirent volontiers: mais le Sr Brussel refusa de se retirer, à moins que le Premier Président

qui

1649 qui s'étoit plaint qu'on l'avoit voulu aſſaſſiner, ne ſe retirât auſſi; il prétendoit que plusieurs perſonnes étoient venuës chez lui pour lui propoſer de faire battre le tambour, mais qu'il les en avoit détournées & envoyées. Le Coadjuteur ſe plaignit de ce que pour lui ôter le moyen de ſe défendre, on avoit envoyé ordre à l'Archevêque ſon Oncle de venir ce jour-là au Palais; & il ſoutint qu'il avoit auſſi empêché le peuple de ſe ſoulever, & avoit prié le Marquis de la Boulaye de ſortir de chez lui, dont il prenoit pour témoins quelques Perſonnes de la Cour & entr'autres les Abbez Tubeuf & de Tonnerre qui y étoient alors. Le Duc de Beaufort, quoiqu'il ne fût pas inſtruit des formalités du Parlement, dit qu'il lui ſembloit con-

convenable que tous ceux qui 1649
étoient intereſſez en cette affaire n'y paruſſent pas en qualité de Juges, & témoigna au Premier Préſident, qu'il croyoit raiſonnable qu'il s'en abſtînt auſſi, puiſqu'il prétendoit qu'on l'avoit voulu aſſaſſiner. Il paſſa à la pluralité des voix, qu'il n'y auroit que ceux qui étoient nommez dans les Concluſions qui ſe retireroient pour lors.

Le Premier Préſident empêcha qu'on ne délibérât ce jour-là ſur la Requête du Sr Joly, diſant qu'il s'agiſſoit de l'interêt du Roi, de ſa Perſonne & de l'Etat, & qu'il falloit achever le cours du procès contre ceux qui avoient conſpiré pour s'emparer de la perſonne du Roi, & pour aſſaſſiner le Prince de Condé, le Chancelier, & pluſieurs Perſonnes du Parlement. Le Préſident

de

1649 de Mesmes parla du même stile, de sorte que plusieurs du Parlement voyant qu'on alléguoit l'interêt du Roi, ne presserent point la déliberation sur cette Requête.

Les jours suivans, jusqu'à la fin de l'année, furent employez à opiner sur les récusations que les Accusez proposerent contre le Premier Président, qui ne vouloit point s'abstenir du jugement du procès.

Pendant que la Reine & le Cardinal Mazarin favorisoient en cette affaire le Prince de Condé contre les Frondeurs, ce Prince donna beaucoup de chagrin à la Reine sur deux sujets differens. Le premier fut à l'occasion de ce que la Reine avoit ordonné au Marquis de Jersé de se retirer en Anjou, sous prétexte qu'il avoit eu la har-

hardiesse d'écrire à cette Prin- 1649
cesse un billet amoureux, & de le lui faire donner par la Dame de Beauvais sa premiere Femme de Chambre, mais dans la verité, à ce qu'on a cru, parce que le Cardinal avoit sçû du Duc de Rohan, à qui le Prince de Condé même l'avoit dit, que le Marquis de Jersé rapportoit à ce Prince tout ce que la Reine & le Cardinal Mazarin disoient. le Prince de Condé, à qui ce Marquis étoit fort utile, se vanta qu'il le meneroit au Palais Royal; & que si la Reine le recevoit mal, il s'en vengeroit par des affronts qu'il feroit au Cardinal; cela irrita extrêmement la Reine, cependant le Comte de Guitaut Capitaine de ses Gardes, eut beau s'offrir à tuer le Prince de Condé dans le Palais Royal, elle ne le lui voulut pas permettre. Le

1649 Le second chagrin que le Prince de Condé donna vers ce même-tems-là à la Reine fut au sujet du mariage du Duc de Richelieu avec la Veuve du Marquis de Pont, que le Prince de Condé & la Duchesse de Longueville moyennerent & firent conclure & celebrer en leur présence le 26 Décembre au Château de Trie appartenant au Duc de Longueville sans en donner aucune connoissance à la Reine, ni au Cardinal, ni à la Duchesse d'Aiguillon Tante de ce Duc, qui étoit son heritier. On prétendit que le Prince de Condé avoit eu dessein de se rendre par le moyen de ce mariage, Maître absolu du Havre de Grace, la plus importante Place du Royaume, & dont ce Duc étoit Gouverneur sous la disposition de la Duchesse d'Aiguillon. Le

Le Duc de Longueville étant toujours mécontent de la Duchesse sa femme, qui étoit soutenuë par le Prince de Condé, & voulant se procurer l'appui du Cardinal Mazarin contre l'un & contre l'autre, prit le prétexte de ce mariage qui avoit été celebré à son insçû dans une de ses Terres pour aller trouver le Cardinal, lui demander pardon du passé, l'assurer de la disposition où il étoit de renoüer avec lui leur ancienne amitié, & de rompre tous les engagemens qu'il avoit avec ses Beaufreres & les Frondeurs. 1650

Le Cardinal l'embrassa tendrement & feignit d'ajoûter foi à ses paroles, d'autant plus qu'il les croyoit trompeuses; comme en effet la Princesse Doüairiere de Condé le reconcilia le soir même avec le Prince son fils, si

bien

1650 bien qu'ils rentrerent dans leurs desseins contre le Cardinal Mazarin, qui en fut aussitôt averti par le Duc de Rohan, sans que ce Cardinal témoignât s'en émouvoir, étant accoûtumé à ces hauts & bas subits des gens de la Cour.

Le Cardinal donnant à souper le jour des Rois 1650 au Roi, aux Princes & à plusieurs Seigneurs, il y en eût quelques-uns de ceux qui étoient attachez au Prince de Condé & qu'on appelloit les petits Maîtres, qui faisant semblant d'être yvres, se jetterent des fruits les uns aux autres, pour avoir ensuite lieu d'en jetter au Cardinal, ainsi qu'ils firent, pour montrer combien ils le méprisoient; ce qui l'obligea de se lever de table & d'emmener le Roi à qui l'on perdoit le respect.

Le Prince de Condé venoit 1650
tous les jours au Palais Royal, & cependant tenoit perpetuellement des discours railleurs de la Reine & du Ministere; ensorte que parlant du Cardinal avec ses petits Maîtres il ne l'appelloit plus que le Faquin, & au lieu de dire en parlant de lui son Eminence, il disoit communément *sua Facchinezza*; le Cardinal comptoit jusqu'à trente-six contraventions, que ce Prince avoit faites à la promesse qu'il lui avoit donnée par écrit d'être son Ami. Cela joint à plusieurs desseins ambitieux du Prince, comme d'acheter Charleville, & de se rendre Maître de Brissac, par le mariage du Marquis de la Moussaye avec la fille du Général d'Erlac, le fit résoudre à tacher de le faire arrêter, afin de rétablir l'Autorité Royale,

de

1650 de relever le ministere du mépris où ces manieres du Prince de Condé l'avoient mis ; à punir le manque de respect du Prince pour le Roi & pour la Reine, & à faire connoître à tous les Sujets de leurs Majestés la révérence qu'ils leur devoient, & qu'elles étoient en état de se la faire rendre.

Il jugea, pour parvenir à ce dessein, qu'il falloit en premier lieu avoir le consentement du Duc d'Orléans, en faisant en sorte qu'il n'en découvrît rien à l'Abbé de la Riviere ; ayant fait avoüer adroitement à cet Abbé la parole qu'il avoit donnée au Prince de Condé de lui donner avis si l'on machinoit quelque chose contre sa Personne. Il voulut pour cela conduire les choses de maniere que ce fût le Duc d'Orléans lui-même, qui proposât

posât le premier d'arrêter le Prince de Condé : Pour en venir à bout, il s'appliqua à lui représenter journellement ses prétentions & demandes excessives qui tendoient à rabaisser l'autorité du Roi, pour anéantir ensuite entierement celle de ce Duc, & rester seul Maître du Royaume & de la Couronne; il exageroit les licences de ce Prince qui se multiplioient tous les jours. Il témoignoit que la Reine en étoit extrêmement mortifiée & seroit assez hardie pour les réprimer, si elle ne se voyoit point seule; & il représentoit enfin à ce Duc qu'il étoit le plus interessé dans cette affaire. 1650

Le Cardinal étoit ci-devant convenu avec le Prince de Condé que ce Prince se démettroit de sa Charge de Grand-Maître de

1650 la Maison du Roi, pour en revêtir son Neveu Mancini, & que la Reine lui donneroit en récompense celle de Connétable, pourvû qu'il fist ensorte par le moyen de l'Abbé de la Riviere que le Duc d'Orléans y consentît, encore que cela diminuât entierement l'autorité de sa Charge de Lieutenant-Général; mais pendant que cet Abbé pressoit ce Duc à y donner son consentement, le Cardinal pour l'en détourner, lui représentoit l'ambition du Prince, qui tendoit à anéantir la Lieutenance-Générale dont ce Duc joüissoit, & témoigna qu'il y avoit lieu de s'étonner que les propres Domestiques de son Altesse Royale travaillassent à l'élevation de ce Prince sur les ruines de leur Maître. Il aigrit aussi le Duc d'Orléans en le faisant

res-

ressouvenir que le Prince de 1650
Condé avoit arraché des mains d'un Enseigne de ses Gardes son Bâton de Commandant, avec lequel sans y penser, il avoit touché le Prince, en voulant faire ouvrir la foule du peuple.

Enfin après quinze jours d'efforts, la Reine ayant été voir le Duc d'Orléans, qui étoit malade de la goute, & lui ayant renouvellé ses plaintes contre le Prince de Condé, ce Duc entra dans ses sentimens, & lui dit qu'il falloit faire à ce Prince le même traitement que la Reine sa Mere avoit fait au feu Prince de Condé; c'est-à-dire, le faire arrêter & retenir Prisonnier pendant quelques années; cela ayant été ainsi résolu, le Duc d'Orléans & le Cardinal eurent plusieurs Conferences pour aviser à la maniere dont la chose

1650 seroit exécutée, & le Duc promit en même-tems de n'en rien dire à l'Abbé de la Riviere, paroissant très-mécontent, lorsque le Cardinal lui apprit qu'il révéloit au Prince de Condé tous les secrets que ce Duc lui confioit.

Le Cardinal avoit aussi besoin de la Fronde, pour assurer le bon succès de son entreprise, & se décharger de la haine du peuple, qui sans l'autorité qu'elle avoit à Paris, se seroit emporté contre lui aussitôt qu'on auroit publié l'emprisonnement des Princes; mais d'autre part il hasardoit beaucoup, puisque pour se délivrer de la sujettion où le Prince le tenoit, il se mettoit en la puissance des Frondeurs pour avoir affaire avec le Coadjuteur, qui étoit bien plus violent que le Prince de Condé, &

& avoit pour but de le chaſſer 1649
du poſte de Premier Miniſtre pour s'y mettre lui-même. Cependant il prit ce parti, & eût deux Conferences ſecretes avec le Coadjuteur, & les Marquis de Noirmouſtier & de Laigues, qui le vinrent trouver déguiſez; le Coadjuteur ayant un manteau d'écarlate, une épée au côté & un chapeau garni de plumes; ce fut le Comte de Cominges qui les fût prendre, & qui les conduiſit par la cour des écuries dans l'appartement de Mr de Lionne, d'où ils paſſerent dans celui du Cardinal. Les deux derniers avoient chacun un poignard dans leur poche, dans le doute que le Cardinal ne leur fiſt quelque mauvais tour, & en réſolution de le tuer en cas de trahiſon. Il arriva pendant qu'ils étoient en conference, que le

1650 Prince de Condé, qui joüoit dans une chambre voisine, l'envoya chercher pour juger un coup, & fût lui-même hurter fortement à la porte, pour le lui proposer. Le Coadjutour & ses deux Compagnons furent fort effarouchez de cette venuë inopinée du Prince de Condé, & le Marquis de Laigues courut en furie à la porte pour empêcher qu'on ne l'ouvrît. Mais le Cardinal connoissant leurs soupçons, les assura de la sincerité de son procédé& leur remit l'esprit; le Coadjuteur voulut attribuer leur mesintelligence à ceux qui portant les paroles de l'un à l'autre, avoient travaillé à les broüiller pour leurs propres interêts; il se plaignit qu'on ne l'avoit pas traité conformément à sa naissance & à sa qualité, avoüa les obligations qu'il avoit à la Reine,

ne, & promit de ne s'éloigner 4916
point à l'avenir de ses sentimens; ils convinrent que pour éviter les soupçons que ces visites pourroient causer, Monsieur de Lionne de la part du Cardinal, & le Marquis de Laigues de la part de Madame de Chevreuse & de ses Amis, confereroient ensemble de ce qu'il y auroit à faire.

Les Frondeurs n'estimoient pas qu'ils pussent jamais se pouvoir fier au Prince de Condé, qui leur avoit manqué deux fois de parole, & s'étoit racommodé sans eux avec le Cardinal en sacrifiant tout à son interêt; ainsi ils souhaitoient extrêmement la ruïne de ce Prince, tant pour se venger de lui & se délivrer des poursuites que ce Prince faisoit contre eux au Parlement, où il se rendoit tous les jours

1649 accompagné de plusieurs Gardes du Corps du Roi, que parce qu'ils esperoient venir ensuite plus aisément à bout de détruire le Cardinal Mazarin ; ainsi ils presserent fortement le Cardinal de se venger du Prince & de le faire arrêter. Quoiqu'il le souhaitât passionnément, il y fit paroître pendant quelque tems de la répugnance, & représenta les difficultés qu'il y auroit à exécuter la chose ; mais comme ils réïtererent leurs instances, & que pour l'encourager ils lui promirent la pleine & entiere assistance de la Fronde, il témoigna y vouloir bien donner les mains ; c'est pourquoi il ne fut pas besoin qu'il promît aucune chose au Coadjuteur, au contraire il lui déclara qu'il ne devoit point songer au Chapeau de Cardinal, à quoi le Coadjuteur consentit ;

té-

témoignant qu'il ne croyoit pas 1649
convenable qu'il fût revêtu de la pourpre du vivant & à l'exclusion de l'Archevêque son Oncle; mais ce Cardinal promit au Marquis de Noirmoustier un Brevet de Duc & Pair, & au Marquis de Laigues la Charge de Capitaine des Gardes du Duc d'Anjou, & deux mille écus de pension; ce qui fut exécuté.

Le Cardinal fit son possible pour détacher le Duc de Longueville des interêts & des intrigues du Prince de Condé; mais n'en ayant pû venir à bout, il résolut de le faire arrêter, de peur qu'étant en liberté & Maître d'un grand Gouvernement, il n'entrât dans les parties qu'on pourroit faire pour obtenir la liberté des Princes; il résolut aussi de faire arrêter le Prince de Conty à cause de sa grande union

1650 avec Madame de Longueville, qu'il avoit aussi dessein de faire arrêter à cause des grands maux qu'elle avoit faits dans les premiers troubles.

20 *Janv.* Le Cardinal & les Frondeurs convinrent que l'on disposeroit les choses pour arrêter le 20 Janvier ces deux Princes; le Duc de Longueville & le Cardinal y firent consentir le Duc d'Orléans. Quelques jours avant l'emprisonnement du Prince de Condé, le Cardinal, non dans l'esperance que ce Prince changeroit de conduite, mais pour tacher qu'il fût moins prompt à croire les avis qu'on lui pourroit donner, qu'on formoit des desseins sur sa Personne, lui montra un Mémoire venu de Bruxelles, dans lequel on marquoit distinctement tout ce qu'il faisoit de desagréable à la Cour,

&

& avec des paroles pleines de 1650
tendresse & de douceur, le pria
de considerer que tout le monde
blâmoit sa conduite, que les
ennemis de la Couronne con-
cevoient de grandes esperances
des desordres qui s'en ensui-
vroient, & qu'il le supplioit au
nom de Dieu de changer de
maniere d'agir, parce qu'autre-
ment la Reine perdroit pa-
tience.

Toutes choses étant prêtes le 17
17, le Marquis de Laigues Janv.
pressa qu'on arrêtât le lendemain
les Princes, sans attendre au 20.
Le Cardinal envoya Mr. Le Tel-
lier au Duc d'Orléans pour l'y
faire consentir; mais ce Duc
parut irrésolu & ne fut point
d'avis d'avancer la chose. Le
Coadjuteur qui avoit alors beau-
coup de pouvoir sur son esprit
le lui avoit rempli de jalousie

 du

1650 du Prince de Condé & l'avoit engagé à soutenir le parti contraire ; ainsi il souhaitoit extrêmement sa capture, mais il craignoit en même-tems le ressentiment du Prince, si la chose ne réussissoit pas. Mr Le Tellier proposa sur cela au Marquis de Laigues de differer ; mais celui-ci déclara que si la chose n'étoit point exécutée ce jour-là, le Cardinal n'avoit point d'autre parti à prendre que de faire graisser ses bottes pour s'en aller à sa bonne avanture, de sorte qu'il consentit de ne pas attendre davantage, étant assuré que quand la chose seroit faite, le Duc d'Orléans en seroit très aise.

Le Cardinal envoya ce jour-là même le Sr De Bar visiter le chemin depuis la porte de Richelieu jusqu'à Vincennes, pour voir si les carosses y pouvoient passer

passer, lui donnant à entendre 1650
qu'on vouloit arrêter le Duc de Beaufort; le Sr De Bar lui rapporta que le chemin étoit assez bon.

Pour ôter au Prince de Condé les soupçons qu'on lui pourroit donner qu'on eût quelque dessein sur sa Personne, le Cardinal lui fit connoître qu'il avoit eu avis que le Sr Des Coustures, qu'il souhaitoit de faire arrêter, pour avoir des preuves contre le Duc de Beaufort & le Coadjuteur, étoit à Paris, & que les Frondeurs avoient résolu de le faire sauver par la porte de Richelieu, afin d'empêcher qu'étant pris il ne découvrît leur attentat contre ce Prince; mais qu'il ne sçavoit comment le faire arrêter à cause de la puissance des Frondeurs, qui ne manqueroient pas de le sauver: ainsi le Prince fut d'avis qu'il fist mon-

ter

1650 ter à cheval les Gendarmes du Roi & ses Gardes, & qu'il les plaçât en des endroits propres pour surprendre le Sr Des Coustures.

On résolut d'arrêter les Princes quand ils viendroient au Conseil, qui fut intimé pour les quatre heures du soir. La Reine chargea de l'exécution le Comte de Guitaut & de Cominges, Capitaines de ses Gardes en survivance l'un de l'autre.

On fortifia la Garde, on ordonna de ne laisser entrer que les Ministres & les Secretaires d'Etat, tant dans la Salle des Gardes que dans le reste de l'appartement de la Reine, & on ordonna aux Gendarmes du Roi & aux Gardes du Cardinal, de se rendre à quatre heures vers la porte de Richelieu.

Pour assurer par derriere le transf-

transport des Princes au Bois de Vincennes, on envoya à la porte de S. Antoine le Sr de Montclair Gouverneur de Dourlan, accompagné de plusieurs Gentils-hommes & Amis du Cardinal, avec ordre de n'en laisser sortir personne qui parût avoir dessein de les sauver. 1650

Tous les mouvemens qu'on faisoit au Palais Royal, ayant donné des soupçons à la Princesse Mere du Prince de Condé, elle l'avertit de prendre garde à sa Personne, parce qu'on tramoit quelque chose contre lui ; mais il lui répondit qu'il étoit informé de toutes choses. Elle ne laissa pas d'aller vers les quatre heures visiter la Reine, qui la reçût avec amitié, & ne la tint pas long-tems sous prétexte de son indisposition.

Les trois Princes s'étoient pro-

mis

1650 ter à cheval les Gendarmes du Roi & ses Gardes, & qu'il les plaçât en des endroits propres pour surprendre le Sr Des Coustures.

On résolut d'arrêter les Princes quand ils viendroient au Conseil, qui fut intimé pour les quatre heures du soir. La Reine chargea de l'exécution le Comte de Guitaut & de Cominges, Capitaines de ses Gardes en survivance l'un de l'autre.

On fortifia la Garde, on ordonna de ne laisser entrer que les Ministres & les Secretaires d'Etat, tant dans la Salle des Gardes que dans le reste de l'appartement de la Reine, & on ordonna aux Gendarmes du Roi & aux Gardes du Cardinal, de se rendre à quatre heures vers la porte de Richelieu.

Pour assurer par derriere le transf-

transport des Princes au Bois de 1650
Vincennes, on envoya à la porte de S. Antoine le Sr de Montclair Gouverneur de Dourlan, accompagné de plusieurs Gentilshommes & Amis du Cardinal, avec ordre de n'en laisser sortir personne qui parût avoir dessein de les sauver.

Tous les mouvemens qu'on faisoit au Palais Royal, ayant donné des soupçons à la Princesse Mere du Prince de Condé, elle l'avertit de prendre garde à sa Personne, parce qu'on tramoit quelque chose contre lui; mais il lui répondit qu'il étoit informé de toutes choses. Elle ne laissa pas d'aller vers les quatre heures visiter la Reine, qui la reçût avec amitié, & ne la tint pas long-tems sous prétexte de son indisposition.

Les trois Princes s'étoient promis

1650 mis l'un à l'autre de ne se jamais trouver ensemble au Palais Royal, ils ne laisserent pas de s'y trouver ; le Duc de Longueville n'ayant pû refuser au Comte de Matignon & au Marquis de Beuvron ses parens, d'y venir de Châtillon où il étoit, pour assister à la prestation de serment de leur Fils pour la survivance de leurs Charges de Lieutenant de Roi de Normandie.

Le Sr de Villelagat avertit le Prince de Condé comme il entroit au Palais Royal, du dessein qu'on avoit de l'arrêter, mais il s'en mocqua & y entra fierement. Les trois Princes entrerent avec dix ou douze Gentilshommes de leur suite dans le Grand Cabinet, où ils demeurerent quelque tems en conversation avec les autres Ministres,

&

& avec le Cardinal, ſans que 1650
celui-ci témoignât aucune altération dans ſon viſage, ni dans ſes manieres; le Prince ſe plaignit que ſon affaire n'alloit pas au Parlement comme il avoit ſouhaité, & que le Duc d'Orléans agiſſoit bien froidement; &, ſur ce que le Cardinal fit tout exprès tomber l'entretien ſur le Cardinalat de l'Abbé de la Riviere, il s'emporta contre cet Abbé, & dit qu'il ne favoriſeroit plus un homme qui abandonnoit ſes interêts. Cet Abbé fut vivement touché de ce diſcours du Prince de Condé, que le Cardinal lui rapporta pour l'aigrir & l'empêcher de diſpoſer le Duc d'Orléans à faire ſortir ce Prince de priſon; l'heure du Conſeil étant venuë, la Reine dit aux Princes & aux Miniſtres de paſſer dans la petite Galerie

où

1650 où il avoit accoûtumé de se tenir, disant qu'elle les alloit suivre. Ils y passerent laissant leurs Gentilshommes dans le Grand Cabinet; la Reine au lieu de cela, s'enferma dans son Oratoire avec le Roi, & dit au Comte de Guitaut de faire sa Charge. Le Cardinal s'enalla en même tems dans son appartement, où il emmena l'Abbé de la Riviere à qui il déclara que dans le moment qu'il lui parloit l'on arrêtoit les trois Princes du consentement du Duc d'Orléans, dont cet Abbé témoigna une extrême surprise, disant qu'il étoit perdu.

Peu après que les Princes furent dans cette Galerie, le Comte de Guitaut y entra, & après avoir fermé toutes les portes derriere lui, aborda le Prince de Condé, auquel il fit des excuses

eufes de la néceffité où il fe 1650
trouvoit d'exécuter l'ordre que la Reine lui avoit donné de l'arrêter. Le Prince dans la confiance qu'il avoit en lui-même, & dans le mépris qu'il avoit du Gouvernement, ne croyoit pas qu'il osât jamais rien entreprendre contre lui. Il crut d'abord que le Comte de Guitaut faifoit cela pour rire, & lui dit en lui mettant la main fur l'épaule, que c'étoit là une méchante raillerie, & qu'il le prioit de la laiffer là : mais ce Comte l'affura que c'étoit une chofe ferieufe, & qu'il avoit auffi ordre d'arrêter le Prince de Conty & le Duc de Longueville, aufquels il dit la même chofe en s'approchant d'eux. Le Prince de Condé en témoigna beaucoup de furprife & pria le Comte de Guitaut; puis le Chancelier de fçavoir de
la

1650 la Reine si elle voudroit bien l'écouter dans ses justifications. Le Chancelier l'alla trouver, mais elle ne voulut point voir le Prince; de sorte qu'il lui rapporta que la Reine reposoit & qu'il n'avoit pû lui parler; le Prince pria aussi fort humblement Mr Servien d'obtenir du Cardinal qu'il lui pût dire un mot; Mr Servien partit, mais ne revint point; le Comte de Guitaut qui observoit tous les mouvemens du Prince de Condé, voyant qu'il regardoit la porte & les fenêtres & jettoit les yeux sur son épée, frappa du pied le plancher, & dans le moment le Comte de Cominges qui étoit à la porte en dehors, entendant ce signal, entra avec deux Exemts & neuf Gardes-du-Corps, portant leurs carabines. Il s'approcha des Princes, leur dit qu'il avoit

avoit ordre de les mener Priſonniers. Ils le ſuivirent fort étonnez, & comme il les fit deſcendre par un petit eſcalier obſcur, le Prince eût peur qu'on ne les y tuât; il s'arrêta & demanda au Comte de Cominges, ſi au moins il y avoit ſûreté pour ſa Perſonne : mais ce Comte le raſſura en lui diſant que leurs vies ſeroient en ſûreté tant qu'il auroit l'honneur de les garder, & qu'il les ſupplioit de croire qu'il étoit incapable de ſe deshonorer par une action ſi déteſtable; & que la Reine étoit trop juſte pour en avoir eu la penſée. Le Prince de Condé témoigna une entiere confiance dans les paroles du Comte de Cominges, & dit au Prince de Conty & au Duc de Longueville, que c'étoit un homme d'honneur, que leurs vies étoient en sûreté & qu'il

1650

1650 qu'il leur en répondoit. Ils embrasserent tous le Comte de Cominges, & acheverent de descendre cet escalier. Etant entrez dans le Jardin, ils marcherent par l'allée du Mail à petits pas, à cause de l'indisposition du Duc de Longueville, que deux Gardes-du-Corps soutenoient sous les bras. Ce fut en ce lieu qu'en chemin faisant le Prince de Condé proposa au Comte de Cominges de le laisser sauver, mais le Comte le pria avec respect de ne lui point parler de cela; il les fit sortir par la porte du Jardin qui est vis-à-vis la ruë Viviene, mais ils n'y trouverent ni les carosses ni les Gardes du-Corps, qui ne sçachant point l'importance de la chose, n'étoient point venus à point nommé, & ce fut par un grand bonheur que le carosse du Comte de Cominges, at-

attelé de six bons chevaux, y arriva dans le même tems avec six Coureurs montez par des Palfreniers. On y fit monter les Princes qui ne furent suivis que de dix ou douze Cavaliers, ils sortirent par la porte de Richelieu, où étoient le Comte de Broglio & le Sr de Beseman, Officiers des Gardes du Cardinal avec leurs Domestiques armez, pour empêcher qu'on ne la fermât; le Comte de Mioffant, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes du Roi, qui fut depuis le Maréchal d'Albret, eût dans le même tems ordre d'aller avec quelques Gendarmes & Chevaux-Legers de la Garde du Roi, qu'on envoya querir, joindre le carosse où étoient les Princes, & de les conduire sûrement au Bois de Vincennes; ce Comte, qui ne s'étoit point attendu à un tel ordre, 1650

monta

1650 monta aussitôt en souliers sur un cheval qu'on lui avoit préparé, & atteignit bientôt le carosse où étoient les Princes. Ils ne rencontrerent point d'autres obstacles dans leur marche que les chemins rompus & pleins de trous; le carosse y rompit, & on fut quasi deux heures à le racommoder. Pendant qu'on y travailloit & que les Princes étoient à terre, le Prince de Condé dit au Comte de Miossant que s'il étoit son ami, il avoit une belle occasion de le lui montrer, & qu'il obligeroit un Prince qui en seroit bien reconnoissant; à quoi le Comte répondit qu'il le prioit de ne point tenter sa fidelité; qu'il étoit au Roi & lui obéissoit; & il ajoûta qu'il le conjuroit au nom de Dieu de ne point faire de tentative pour se sauver, parce qu'il

ne

ne pourroit se dispenser d'exécuter ses ordres ; ce qui pouvoit signifier qu'il avoit ordre de le rendre vif ou mort au Bois de Vincennes, & cela ôta au Prince toute pensée de tacher de se sauver. 1650

Les Princes arriverent au Bois de Vincennes escortez de seize Cavaliers seulement, quoiqu'on en eût commandé deux cens, qui ne s'étoient point rendus à l'heure, ou s'étoient éclipsez peu à peu, étant effrayez de la grandeur de l'entreprise de mener trois Princes de cette consequence prisonniers par l'ordre d'une Régente & d'un Ministre Etranger. On les mit à la garde du Sr de Bar ; & comme on n'avoit rien préparé au Donjon de Vincennes de peur de donner quelque soupçon, le Maréchal de Rantzau leur y donna à sou-

1650 per, ils souffrirent cette prison avec beaucoup d'intrépidité, & le Duc de Longueville prédit fort prudemment que la Fronde les y avoit mis, & que la Fronde les en tireroit.

Le Cardinal Mazarin qui étoit toujours dans l'incrtitude du succés qu'auroit cette entreprise, fut au comble de sa joye, quand il sçût que les Princes étoient dans le Donjon du Bois de Vincennes. Il accusa le Prince de Condé de bassesse de cœur, de s'être recommandé à Mr Servien, pour qu'il lui rendît des Offices auprès de lui Cardinal, & d'avoir eu peur qu'on ne le tuât dans cet escalier, lui qui étoit intrepide au milieu des canonades & des mousquetades.

Les Frondeurs firent en sorte que tout Paris fût en joye de l'emprisonnement des Princes,

&

& le peuple pour la témoigner 1650
passa toute la nuit à danser autour des feux qu'on avoit allumez dans les ruës; ainsi qu'on a coûtume d'en user dans les réjoüissances publiques.

Le Cardinal voulant gagner le Duc de Boüillon & le Maréchal de Turenne, qui étoient mécontens du Prince de Condé, avoit engagé le Duc d'Orléans à promettre au premier, deux jours avant cet emprisonnement, qu'on finiroit dans la semaine son affaire pour la récompense de Sedan; & il avoit fait assurer le Maréchal, qu'oubliant le passé, il vouloit l'aimer, qu'il l'estimoit & prétendoit encore se servir de lui. Il fit avertir le Sr Paris, qui étoit un Gentilhomme attaché à la Maison de Boüillon, & dont il a déja été parlé, de se trouver chez lui à quatre

1650 heures précises, afin de l'envoyer, sur le point qu'on arrêteroit les Princes, assurer ces deux Freres de son amitié, & particulierement le Maréchal de Turenne; qu'il lui donnoit le Commandement de l'armée : mais le Sr Pâris n'étant pas venu précisément à l'heure dite, & le Marquis de Duras qui trouva moyen de sortir du Palais Royal, courut les avertir qu'on avoit arrêté les Princes; ils sortirent de chez eux craignant qu'on ne les arrêtât aussi. Le Sr Pâris vint ensuite trouver le Cardinal & fût par son ordre les assurer, qu'ils pouvoient demeurer à Paris & venir à la Cour en toute sûreté : mais ils ne s'y fierent pas, & Pâris lui vint rapporter vers les neuf heures du soir qu'ils n'étoient plus chez eux, & qu'il ne sçavoit où ils étoient; le Duc

se

se retira dans sa Vicomté de Turenne en Limosin, & le Maréchal de Turenne alla à Stenay avec le Marquis de la Moussaye. 1650

Le Marquis de la Vrilliere porta à Madame de Longueville un ordre de venir dans l'appartement de la Reine, où on avoit dessein de l'arrêter; mais elle prit le parti de se retirer en Normandie accompagnée du Duc de la Rochefoucaut.

Le Roi envoya au Parlement le 20 Janvier une Déclaration datée du 19; dans laquelle il rapportoit les raisons qui l'avoient obligé à faire arrêter ces trois Princes, & qui rouloient presque sur l'avidité insatiable du Prince de Condé, de demander toujours de nouvelles graces; il y marquoit que le feu Roi avoit, vers la fin de sa vie, à la priere de la Reine, qu'il des- 20 *Janv.*

1650 tinoit pour Régente, accordé au feu Prince de Condé le poste de Chef du Conseil, & la Charge de Grand-Maître; que cette Reine dès le commencement de la Régence lui avoit donné les Maisons de Chantilly & de Danmartin, & permis d'acheter les Biens du feu Duc de Bellegarde, & particulierement l'importante Terre de Bellegarde, située dans son Gouvernement de Bourgogne; qu'elle avoit aux dépens de Sa Majesté recompensé le Maréchal de l'Hôpital de son Gouvernement de Champagne, & le Sr de Tibaut du Gouvernement de Stenay, & avoit donné l'un & l'autre au Duc d'Enguien; que le même jour que le feu Prince de Condé étoit mort, elle avoit donné à sa Maison, la Charge de Grand-Maître de France, & les Gouvernemens

vernemens de trois Provinces ; 1649
ſçavoir, la Bourgogne, la Breſſe & le Berry, outre celui de Champagne qu'elle avoit déja, avec trois fortes Places ; ſçavoir, le Château de Dijon, de S. Jean de Laune & Balirges, outre celles de Stenay & de Bellegarde qu'elle poſſedoit déja, moyennant quoi il avoit promis de ne plus rien prétendre tant pour dédommagement de la Charge d'Amiral du feu Duc de Brezé ſon Beaufrere, que pour aucun autre ſujet, ſe confeſſant pleinement recompenſé de tous les ſervices qu'il avoit rendus, ou pouvoit encore rendre à l'avenir à l'Etat ; que cependant il avoit peu aprés renouvellé ſes plaintes, que Sa Majeſté ne lui eût pas donné la Charge de Grand-Maître, Chef & Surintendant des Mers, vacante par

1650 la mort du Duc de Brezé, comme si la Charge d'Amiral eût été héréditaire dans sa Maison.

Qu'encore que cette prétention n'eût aucun fondement, elle avoit bien voulu pour le contenter, & pour lui ôter par une grande grace toute occasion d'en demander d'autres à l'avenir, ajoûter la Place de Clermont à toutes celles qu'il avoit déja, & lui donner le Domaine de cette Place avec ceux de Stenay & de Jamets, qui valoient plus de cent mille livres de rente; qu'elle avoit depuis cela accordé au Prince de Conty son Frere l'entrée dans le Conseil à l'âge de vingt ans, cent mille livres de pension, & la Place de Damvilliers, dont elle avoit été obligée de donner la récompense au Sr de.... qui en étoit Gouverneur; qu'elle avoit encore donné

né beaucoup de Brevets de Ducs, 1650
des Charges de Maréchaux de France, des Gouvernemens, Evêchez, Bénéfices & autres graces, sur sa recommandation à des personnes attachées à lui; que ce Prince n'étant pas satisfait de tant de bienfaits, avoit demandé que Sa Majesté lui donnât une armée pour conquerir la Franche-Comté, à condition qu'il la possederoit en Souveraineté; & depuis qu'on lui donnât aussi en Souveraineté, Dunkerque, Gravelines & les autres Places sur la côte de la mer de Flandres; qu'il avoit au milieu de la Campagne derniere demandé avec instance, que nonobstant le péril de laisser les frontieres exposées aux insultes des ennemis, on envoyât dans le pays de Liege un grand Corps de Cavalerie pour faire avoir au Prince de

1650 Conty la Coadjutorerie de cet Evêché ; on l'accusoit aussi d'avoir souvent dit à ses Confidens qu'on peut faire tout pour regner ; d'avoir eu pour but de tant affoiblir & abaisser l'Autorité Royale, & en même-tems élever sa puissance à un tel point en s'emparant des principales Places du Royaume, & en attachant à sa Personne tous ceux qui avoient du crédit ou quelque bonne qualité, qu'il pût, quand il lui plairoit, résister aux volontés de Sa Majesté, causer des divisions & des guerres dans l'Etat selon ses interêts, & ses caprices, profiter de toutes les occasions qui pourroient augmenter ses forces ; qu'enfin lorsque Sa Majesté seroit parvenuë à la Majorité, elle n'eût que le titre & les apparences de la Royauté, & qu'il en eût toute la puissance & l'autorité.

On

On prétendoit que dans cette vûë il avoit fait des menées ouvertes pour gagner les Officiers des Troupes & ſur tout les Etrangers, les Gouverneurs des Places & ceux qui poſſedoient des Charges importantes près la perſonne de Sa Majeſté & dans les Provinces ; qu'il avoit refuſé le Commandement des armées pour cabaler à la Cour ; qu'il avoit exigé de ceux qui lui offroient leurs ſervices, un ſerment de fidelité, de le ſervir envers & contre tous ; qu'il avoit demandé journellement & voulu obtenir par force toutes ſortes de graces, avec menaces de ſe cantonner ſi on les lui refuſoit ; qu'il avoit arraché la Place du Pont-de-l'Arche par des menaces d'allumer un nouveau feu dans l'Etat, ſi on ne l'accordoit au Duc de Longueville ; qu'il avoit pro- 1650

1650 tegé ouvertement tous les Délinquans qui avoient eu recours à lui ; qu'il avoit pris la protection du Marquis de Jersé, voulant qu'il restât à Paris nonobstant les ordres de la Reine, déclarant qu'il le recevroit chez lui, & le meneroit tous les jours chez elle ; qu'il avoit protegé le Parlement de Guyenne contre le Gouverneur, & le Gouverneur de Provence contre le Parlement ; qu'il avoit en plein Conseil menacé de coups de bâton les Députez du Parlement de Provence, parce qu'ils se plaignoient du Comte d'Alets ; qu'il avoit voulu empêcher la liberté des suffrages des Conseillers d'Etat quand ils n'étoient point de son avis ; qu'il avoit permis les brigandages que ses Troupes exerçoient dans les Provinces de Bourgogne & de Champagne,

& qu'il y agissoit en Souverain ; 1650
qu'il s'étoit servi du mariage du Duc de Richelieu avec une Dame de sa dépendance, & d'autres moyens criminels pour se rendre Maître du Havre de Grace ; qu'il avoit voulu acheter la Principauté de Charleville & le Gouvernement du Mont-Olimpe, sans la permission de Sa Majesté ; qu'il avoit voulu marier le Marquis de la Moussaye avec une fille du Sr d'Erlac, pour se rendre Maître de Brisac ; qu'il avoit demandé avec instance les Charges de Connétable & d'Amiral pour les joindre à celle de Grand-Maître, & avoit fait fortifier. Clermont, Stenay & Bellegarde : on imputoit au Prince de Conty d'avoir été complice de tous les desseins de son Frere, & d'avoir, depuis le retour de Sa Majesté à Paris, usé

avec

1650 avec les mêmes fins ; & au Duc de Longueville d'être entré dans tous les desseins des deux Princes ses Beaufreres, & d'avoir eu particulierement en vûë de se rendre Duc Souverain de Normandie ; & Sa Majesté marquoit qu'elle n'avoit point trouvé de meilleur moyen pour arrêter leurs projets, que de s'assurer de leurs Personnes ; ce qu'elle n'auroit pû differer davantage, ayant eu avis qu'en cas que les choses n'allassent pas au Parlement comme le Prince de Condé le souhaitoit, lui, le Prince de Conty & le Duc de Longueville se préparoient à se retirer dans leurs Gouvernemens, pour y exécuter les résolutions qu'ils avoient prises, & qui ne pouvoient être que préjudiciables à l'autorité de Sa Majesté, comme au repos de ses Sujets ; elle vou-

loit

loit qu'on ne laiſsât pas pour cela de continuer à la Requête du Procureur Général, le procès commencé contre ceux qui avoient voulu le 11 Décembre exciter une ſédition à Paris, & attenter ſur la perſonne du Prince de Condé, déclarant qu'elle ne prétendoit point faire aucune choſe contre les Déclarations des mois d'Octobre 1648 & Mars 1649, & autres faites en conſequence pour le rétabliſſement de la paix à Paris, en Normandie, en Guyenne & en Provence, leſquelles demeureroient en leurs force & vertu; cette Déclaration fut enregiſtrée le méme jour 20. 1650

Fin du Tome premier.